



Le SCoT du Grand Clermont : une chance pour notre avenir



Rapport de Présentation Tome 1

diagnostic - justifications des choix retenus
document à jour de la modification n°8

SCoT approuvé le 29 novembre 2011
modification n°1 approuvée le 26 mars 2013
modification n°2 approuvée le 12 novembre 2015
modification n°3 approuvée le 28 septembre 2017
modification n°4 approuvée le 7 décembre 2017
modification n°5 approuvée le 4 avril 2019
modification n°6 approuvée le 20 décembre 2019
modification n°7 approuvée le 8 décembre 2022
modification n°8 approuvée le 26 juin 2024



le Grand Clermont
phénomène actif

Sommaire

Préambule	4
NOTICE INTRODUCTIVE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION 5	
1 - Qu'est-ce qu'un SCoT ?	6
1.1 - SDAU, schéma directeur et SCoT : chacun sa place dans l'histoire de la planification française	6
1.2 - Le SCoT, un outil de cohérence	6
1.3 - Le SCoT, un cadre de référence	6
2 - Pourquoi avoir engagé un schéma de cohérence territoriale sur le Grand Clermont ?	8
3 - Le SCoT du Grand Clermont : une démarche tout autant qu'un contenu	9
3.1 - Un territoire construit sur la base d'un projet partagé	9
3.2 - Une procédure d'élaboration au service d'une démarche participative	11
3.3 - La démarche d'élaboration du SCoT du Grand Clermont	12
4 - Le suivi et la mise en œuvre du SCoT du Grand Clermont.	16
4.2 - La mise en œuvre du SCoT	16
DIAGNOSTIC	17
le Grand Clermont : Territoire du « bien vivre ensemble »	19
1.1 - Un processus de métropolisation générateur de dynamiques territoriales	19
1.2 - Une qualité de vie exceptionnelle qui constitue un atout précieux pour attirer de nouveaux habitants	21
1.3 - Un développement urbain qui a su préserver la solidarité territoriale et la cohésion sociale	23
Des faiblesses persistantes et de nouveaux signes de fragilisation	25
2.1 - Le dynamisme du GrandClermont menacé par des perspectives d'évolution démographique très préoccupantes	25
2.2 - Une tertiarisation de l'économie du Grand Clermont plus lente que dans les autres métropoles	26
2.3 - L'accessibilité ferroviaire du Grand Clermont, facteur pénalisant pour un développement métropolitain	27
2.4 - Un développement urbain peu durable	27
2.5 - Des gisements patrimoniaux et culturels mal exploités	29
Vers un choix de développement pour le Grand Clermont	30
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOG	31
La vision politique	33
1.1 - Un contexte de crise à intégrer	33
1.2 - Le Grand Clermont : d'un développement métropolitain	33
1.3 - ...à l'ambition d'un développement harmonieux	35
La stratégie du Grand Clermont	39
2.1 - Un Grand Clermont plus juste	39
2.2 - Un Grand Clermont plus économe	40
2.3 - Un Grand Clermont plus innovant	42
2.4 - Un Grand Clermont plus ouvert	43

La justification des choix retenus au regard des enjeux environnementaux.	45
3.1 - Une utilisation économe et efficiente	45
3.2 - La maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile	46
3.3 - La préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité	47
3.4 - La protection des sites et des paysages	47
3.5 - La protection des ressources en eau	47
3.6 - La lutte contre les pollutions et nuisances	48
3.7 - La protection des biens et personnes	48
La justification des orientations en matière de développement économique	49
4.1 - Renforcer la lisibilité économique métropolitaine	49
4.2 - Structurer un système territorial économique	50
4.3 - Adapter les surfaces dédiées à l'économie	50
4.4 - Garantir l'utilisation économe des surfaces dédiées à l'économie	51
4.5 - Imposer un aménagement plus qualitatif et plus durable	52
4.6 - Inscrire le développement économique dans une logique de solidarité et de complémentarité entre territoires	52
4.7 - Assurer le suivi des zones d'activités	52
4.8 - Choix relatifs au développement économique au regard de l'environnement	53
La justification des orientations en matière d'habitat	55
5.1 - Réaliser 45 000 logements	55
5.2 - Encourager un développement résidentiel moins consommateur d'espaces	55
5.3 - Favoriser les parcours résidentiels	56
5.4 - Les choix relatifs à l'habitat au regard de l'environnement	57
La justification des orientations en matière de déplacements	59
6.1 - Fonctionnement actuel du territoire	59
6.2 - Une démarche prospective	60
6.3 - Le choix d'un scénario et l'analyse des incidences urbaines éventuelles	62
6.4 - Les orientations du SCoT	71
6.5 - Choix relatifs aux déplacements au regard de l'environnement	72
La justification des orientations en matière d'agriculture	75
7.1 - Articuler une approche foncière et une dimension opérationnelle	76
7.2 - Mettre en place une agriculture diversifiée et de proximité	76
7.3 - Limiter l'impact du développement urbain sur l'activité agricole	77
7.4 - Protéger strictement les terres agricoles les plus fragiles	78
7.5 - Les choix relatifs à l'agriculture au regard de l'environnement	79
La justification des orientations en matière de tourisme	81
8.1 - Renforcer les projets touristiques structurants	81
8.2 - Contribuer à un développement touristique durable	82
8.3 - Les choix relatifs au tourisme au regard de l'environnement	83
La justification des orientations en matière de trames écologiques et paysagères	85
9.1 - S'appuyer sur une méthode d'élaboration participative	86
9.2 - Articuler les processus écologiques avec l'organisation spatiale et temporelle de l'environnement	86
9.3 - Définir une trame écologique adaptée à la fonctionnalité des milieux	87
9.4 - Définir une charpente paysagère en lien avec les éléments géomorphologiques marquants du territoire	88
9.5 - Privilégier une approche inter-Parcs	91
9.6 - Rechercher une optimisation entre le réseau écologique et les projets de développement futur	92



Préambule

Le schéma de cohérence territoriale¹ comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable et un document d'orientations générales assortis de documents graphiques.

Le rapport de présentation a pour objet de (cf. article R.122-2 du code de l'urbanisme) :

- ➔ exposer le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- ➔ décrire l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- ➔ analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- ➔ analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- ➔ expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- ➔ présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappeler que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;
- ➔ comprendre un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;
- ➔ préciser, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

NOTICE INTRODUCTIVE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION



1 - Qu'est-ce qu'un SCoT ?

1.1 - SDAU, schéma directeur et SCoT : chacun sa place dans l'histoire de la planification française

Les **schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU)** ont été institués par la loi d'orientation foncière du 30/12/1967 (LOF). Élaborés par les services de l'État, ils fixaient les orientations stratégiques du territoire concerné et déterminaient, sur le long terme, la destination générale des sols. Ils permettaient de coordonner les programmes locaux d'urbanisation avec la politique d'aménagement du territoire. « Ils étaient marqués par le contexte économique et social de l'époque : la conviction d'un progrès économique continu, une emprise forte de l'État en matière d'aménagement du territoire, la croyance d'un schéma idéal valable pour tous et partout et donc peu concerté. Le SDAU déterminait l'avenir à moyen et long termes des agglomérations. Il s'inscrivait dans la logique fonctionnaliste du zonage, même si les textes permettaient d'autres visions. La « carte de destination générale des sols » affectait l'espace aux différents usages : zones d'activité, zones d'habitat, zones de loisirs, zones agricoles, environnement protégé...

En 1983 (décentralisation du droit de l'urbanisme), les SDAU sont remplacés par les **schémas directeurs (SD)** : « Les lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983 ont donné la responsabilité de l'élaboration des documents d'urbanisme aux collectivités locales. Les SDAU ont été dénommés schémas directeurs sans que leur contenu change (...). Le SD restant trop focalisé sur l'occupation du sol, il s'est trouvé concurrencé par les nouveaux documents sectoriels (PLH, PDU) qui correspondaient mieux à l'évolution des politiques publiques. »¹

Au tournant des années 2000, les trois lois complémentaires - loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, loi relative au renforcement de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 et loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 - ont largement contribué à dessiner un nouveau cadre d'intervention pour la planification territoriale.

S'appuyant sur une intercommunalité renforcée, les **schémas de cohérence territoriale (SCoT)** créés par la loi SRU jouent désormais un rôle stratégique grâce à la définition d'un projet d'aménagement et de développement durable pour le territoire et à la coordination en son sein des politiques sectorielles. Le SCoT vise davantage que le schéma directeur la transversalité et donc l'articulation des politiques sectorielles : il « a donc été créé afin de relier entre elles les diverses thématiques de l'urbanisme. Les outils sectoriels sont affirmés dans leur rôle de documents spécialisés et de mise en œuvre. Ils devront suivre la règle de la compatibilité avec le SCoT qui devient « chef de file » des divers documents sectoriels. »²

Les différences entre SCoT et schéma directeur

- La fin des schémas directeurs « super POS »
- Un projet de territoire plutôt qu'un projet spatialisé (disparition de la carte de destination Générale des sols)
- Une meilleure prise en compte de l'environnement
- Une concertation avec le public et une enquête publique
- La mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation
- La pérennisation du syndicat mixte

Le SCoT est constitué, formellement, de trois documents :

- 1 Un Rapport de présentation intégrant notamment le diagnostic, l'analyse de l'état initial de l'environnement, ainsi que les incidences prévisibles du schéma sur l'environnement et les principales phases de réalisation envisagées.
- 2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente les objectifs des politiques publiques d'urbanisme.
- 3 Le Document d'Orientations Générales (DOG) qui définit les préconisations réglementaires d'organisation, de développement et de protection du territoire. Ce document est opposable aux autres documents réglementaires.

Depuis l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret d'application du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, les SCoT sont soumis à une démarche d'évaluation environnementale. Le Rapport de présentation est donc sensiblement complété pour exposer cette démarche.

1.2 - Le SCoT, un outil de cohérence

Le SCoT est un document d'urbanisme qui doit déterminer les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels. Il fixe les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun ou encore d'équipements commerciaux ou économiques. Il définit les espaces naturels ou urbains à protéger.

Pour cela, il doit prendre en compte afin de les mettre en cohérence les différentes politiques thématiques locales en matière de transports, de commerces, d'habitat ou encore d'équipements.

Le SCoT est un projet porteur à la fois d'une cohérence d'ensemble et de préoccupations locales ou thématiques. Il doit permettre une prise de conscience des responsabilités à partager et des complémentarités à conforter. Il doit favoriser la cohérence des projets des territoires qui le composent.

1.3 - Le SCoT, un cadre de référence

Le SCoT est un document d'urbanisme, à portée réglementaire, auquel il faut se conformer. Ses orientations doivent être respectées par les documents sectoriels, par les documents d'urbanisme locaux, ainsi que par certaines opérations foncières et d'aménagement.

Le SCoT impose ses orientations dans un principe de compatibilité :

- ➡ aux documents de planification sectorielle : Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU), Schéma de Développement Commercial (SDC) ;
- ➡ aux documents d'urbanisme locaux : PLU et cartes communales ;

1. Certu et FNAU, juin 2003.

2. Certu et FNAU, juin 2003.

- ➔ à certaines opérations foncières et d'aménagement : zones d'aménagement concertées (ZAC), zones d'aménagement différé (ZAD), lotissements.

De son côté, le SCoT doit, comme tout document d'urbanisme, respecter les grands principes fondamentaux de l'aménagement du territoire visés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- ➔ le principe d'**harmonisation des prévisions et décisions d'utilisation de l'espace** ;
- ➔ le principe d'**équilibre entre le développement et la préservation** des espaces, en respectant les objectifs du développement durable ;
- ➔ le principe de **diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- ➔ le principe d'**utilisation économe et équilibrée des espaces, de maîtrise** des besoins de déplacement et de la circulation automobile, de préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, de réduction des nuisances sonores, de sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, de prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Il doit, par ailleurs, être compatible avec :

- ➔ les grandes orientations à long terme des politiques de l'État émises dans le cadre d'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ;
- ➔ les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les objectifs de protection définis par

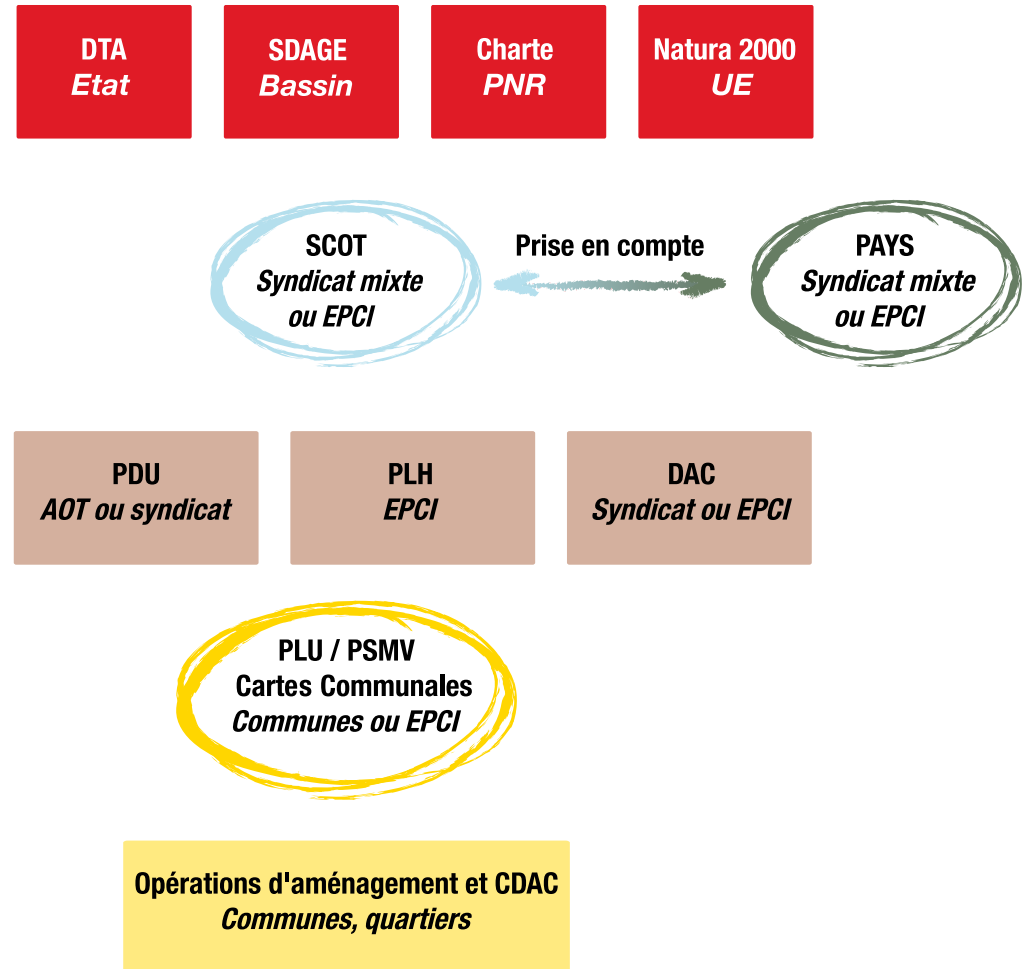
le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en application de l'article L.122-1 du code de l'urbanisme ;

- ➔ les orientations générales contenues dans les chartes de Parc Naturel Régional (PNR) ;

- ➔ les sites d'intérêt communautaire Natura 2000.

Enfin, les démarches d'élaboration de SCoT doivent trouver des articulations entre elles, le code de l'urbanisme imposant au minimum une association, puis une consultation des SCoT voisins.

COMPATIBILITE



2 - Pourquoi avoir engagé un schéma de cohérence territoriale sur le Grand Clermont ?

L'agglomération clermontoise s'est dotée d'un **SDAU en 1977**. Élaboré à l'initiative de l'État, en concertation avec les collectivités locales réunies au sein d'une **Commission Locale d'Aménagement et d'Urbanisme (CLAU)**, le SDAU couvrait 78 communes. Sa préoccupation centrale était de gérer au mieux les extensions de l'urbanisation rendues nécessaires par le fort développement de Clermont. La forte chute démographique et les mutations économiques des années 80 ont rendu caduques les grandes orientations du SDAU : les hypothèses de croissance ne s'étant pas concrétisées, le SDAU a eu pour effet contraire de favoriser l'étalement de l'urbanisation. La décision a donc été prise en 1990 de s'engager dans la révision du SDAU. Regroupées au sein du SIEPAC (syndicat intercommunal d'étude et de programmation

de l'agglomération clermontoise), 77 communes ont défini des priorités d'aménagement dans le cadre d'un nouveau **schéma directeur approuvé en 1995**.

Le bilan du schéma directeur montre, néanmoins, que des orientations majeures, toujours d'actualité, n'ont pas été suivies d'effet. Le grand objectif de maîtrise de l'étalement urbain, affiché dans le schéma directeur, n'a guère été mis en œuvre. La valorisation des espaces naturels n'a été, par ailleurs, que partiellement assurée ; le caractère juridique du schéma directeur expliquant en grande partie le manque d'opérationnalité des grandes orientations de ce document, notamment lorsque celles-ci interpellaient plusieurs collectivités.

Le paysage institutionnel, par ailleurs, s'est profondément modifié avec la mise en place de structures intercommunales et la politique d'aménagement du territoire a trouvé des échos dans la réalisation de réflexions communautaires (Contrats Locaux de Développement, Contrats Régionaux de Développement Durable du Territoire...).

BREF BILAN DU SCHÉMA DIRECTEUR

DÉVELOPPEMENT URBAIN /

HABITAT

Le Schéma Directeur prônait un renouvellement de la ville sur la ville et une limitation de la périurbanisation en diversifiant l'offre de logements et les formes de l'habitat. Il préconisait un renforcement des fonctions centrales en bordure du tramway. Il insistait sur la nécessité d'intégrer les quartiers d'habitat social.

➡ La dilution de la construction de logements en seconde couronne s'est poursuivie. Depuis la crise immobilière de 1998, de nombreuses friches urbaines ont été utilisées par des promoteurs pour la construction de logements collectifs sur Clermont-Ferrand même si le retour au centre ne s'est pas confirmé. Le rythme de construction de maisons individuelles reste cependant constant.

DÉPLACEMENTS

Le Schéma Directeur prévoyait la réalisation de voiries structurantes d'agglomération, le renforcement des réseaux nord-sud et ouest-est et le bouclage de la rocade. En matière de transports en commun, il envisageait la poursuite du TCSP, la recherche de l'intermodalité et le renforcement du ferroviaire dans la partie dense de l'agglomération.

➡ Les voies existantes ont été améliorées et de nouvelles voies ont été créées. L'État réfléchit à une augmentation de la capacité de l'axe A71/A75. L'aménagement du tramway et des parcs relais a été réalisé et le renforcement de la croix ferroviaire est en cours.

DÉVELOPPEMENT

ÉCONOMIQUE / UNIVERSITÉ

Le Schéma Directeur proposait d'instaurer une règle commune en matière d'implantations commerciales et de renforcer les filières logistique et agroalimentaire, ainsi que les pôles santé-pharmacologie et université-recherche. Il prévoyait la création de 5 zones de développement stratégique (ZDS) et de 9 zones d'activités.

➡ Les surfaces commerciales de périphérie n'ont cessé d'augmenter au détriment des commerces des centres-villes. Le parc logistique a été réalisé. Les zones de la plaine de Sarliève et de Riom Est sont en cours d'étude et les autres ZDS ont été réalisées. La baisse structurelle du nombre d'étudiants a été compensée notamment par l'arrivée d'étudiants étrangers.

ENVIRONNEMENT

En la matière, le Schéma Directeur prévoyait une protection des captages d'eaux potables, une amélioration de l'assainissement, la création de nouvelles unités de traitement des déchets et de bassins de régulation des inondations.

➡ De nombreux progrès ont été réalisés mais certains captages de la Chaîne des Puys ne sont pas encore protégés, le problème du traitement des déchets n'est pas totalement réglé. En termes de risques d'inondation, de nombreux PPRi ont été soit approuvés, soit mis à l'étude.

ESPACES NATURELS

Le Schéma Directeur a protégé de façon stricte des espaces naturels de valeur comme la Chaîne des Puys. Il a préconisé la protection et la mise en valeur d'espaces naturels de proximité, insérés dans le tissu urbain et la canalisation de l'urbanisation dans « l'espace rural fragile ». Il a affirmé la protection des terres agricoles de Limagne.

➡ Si les grands espaces naturels ont été bien protégés par le Schéma Directeur, leur valorisation reste faible. La situation est plus délicate pour les espaces naturels de proximité et l'espace rural fragile, qui n'ont pas fait l'objet de mesures de protection stricte et, surtout, dont l'entretien et la valorisation n'ont pas été prévus. La déprise agricole se poursuit ; notamment dans les secteurs les plus fragiles (par ex. : arboriculture).

TOURISME / LOISIRS

Le Schéma Directeur prévoyait la création de pôles de loisirs et de pôles touristiques.

➡ La plupart des équipements ont été réalisés ou programmés (ex : dojo de Ceyrat, Vulcania, aménagement du Puy de Dôme), un certain nombre de projets ne sont pas encore aboutis (ex. : Val d'Auzon, Puy Béchet, Écopôle, Gergovie).

On remarque des problèmes de mise en œuvre opérationnelle des équipements touristiques et un manque d'articulation des projets (cf. Vulcania/Puy de Dôme).

3 - Le SCoT du Grand Clermont : une démarche tout autant qu'un contenu

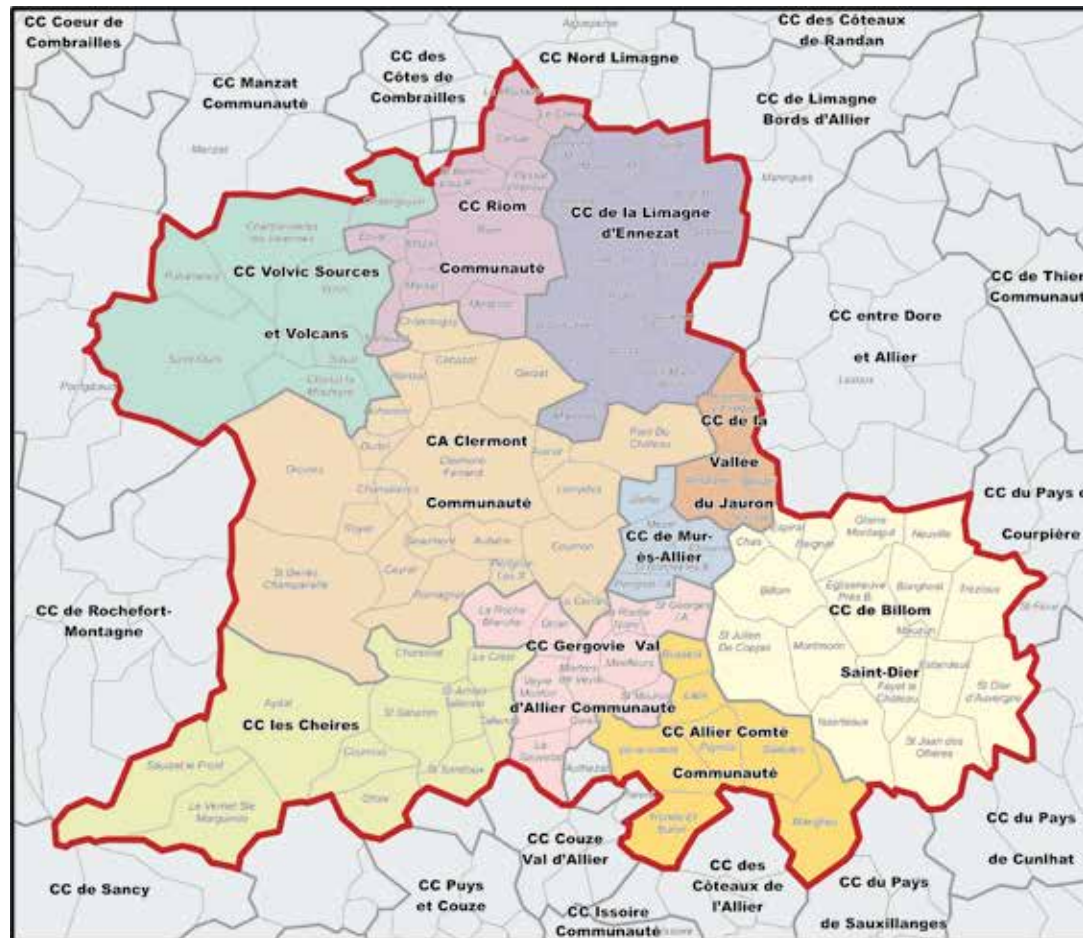
3.1 - Un territoire construit sur la base d'un projet partagé

Le Grand Clermont est porté par un syndicat mixte. Ce syndicat assure, depuis l'été 2002, la maîtrise d'ouvrage de la démarche du Grand Clermont. Il est compétent pour porter juridiquement le Pays et le SCoT du Grand Clermont.

Le Grand Clermont comprend 10 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont une communauté d'agglomération, 9 communautés de communes, et 1 commune isolée³.

Il regroupe 108 communes et concerne un peu plus de 400 000 habitants, soit près des 2/3 du département du Puy de Dôme (643 941 habitants en 2007) et pratiquement 1/3 de la région Auvergne (1 339 247 habitants en 2007).

	Population en 2007
CA. Clermont Communauté	280 526
CC. Allier Comté Communauté	7 139
CC. Gergovie Val d'Allier Communauté	19 193
CC. Limagne d'Ennezat	13 468
CC. Riom Communauté	30 999
CC. Vallée du Jauron	5 096
CC. Volvic Sources et Volcans	17 354
CC. Billom Saint-Dier	11 783
CC. Mur-ès-Allier	6 290
CC. Les Cheires	11 109
Commune hors EPCI	628
GRAND CLERMONT	403 585



**Le pays du
Grand Clermont**

- Limite de communes
- Limite d'EPCI
- Pays du Grand Clermont



Source : DGCL 2009
Fond : IGN GeoFla

3. Les EPCI membres sont: Allier Comté Communauté, Billom Saint Dier, Les Cheires, Clermont Communauté, Mur-es-Allier, Riom Communauté, Gergovie Val d'Allier, Limagne d'Ennezat, Vallée du Jauron, Volvic Sources et Volcans. Une commune isolée: Authezat.

Dès 1999, le territoire a souhaité renforcer sa vision stratégique par la définition d'un projet de territoire à l'échelle de l'aire urbaine et fédérer ainsi les acteurs autour d'une conscience collective et d'une ambition commune.

Cette démarche a démarré par l'élaboration d'un diagnostic rédigé conjointement par la DDT du Puy de Dôme et l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole, prenant comme base territoriale le périmètre du schéma directeur. Un questionnaire stratégique a ensuite été élaboré afin de mettre en évidence plus précisément les enjeux et les défis posés au territoire. Lors de l'été 2002, les EPCI et les communes isolées d'alors ont été invités à se prononcer sur un document intitulé « Offre Publique d'Orientation » qui proposait les orientations stratégiques d'une politique d'aménagement du territoire de la métropole clermontoise et des modes de gouvernance fondés sur la solidarité.

Ce document mettait en évidence trois défis auxquels devait répondre le territoire :

- ➔ l'attractivité liée au problème démographique ;
- ➔ le rayonnement lié au déficit d'image et au manque de positionnement par rapport aux autres métropoles françaises similaires ;
- ➔ l'exigence de qualité de l'action publique liée au manque d'harmonisation des politiques publiques et de coordination des structures.

Pour répondre à ces trois défis, il retenait deux axes stratégiques :

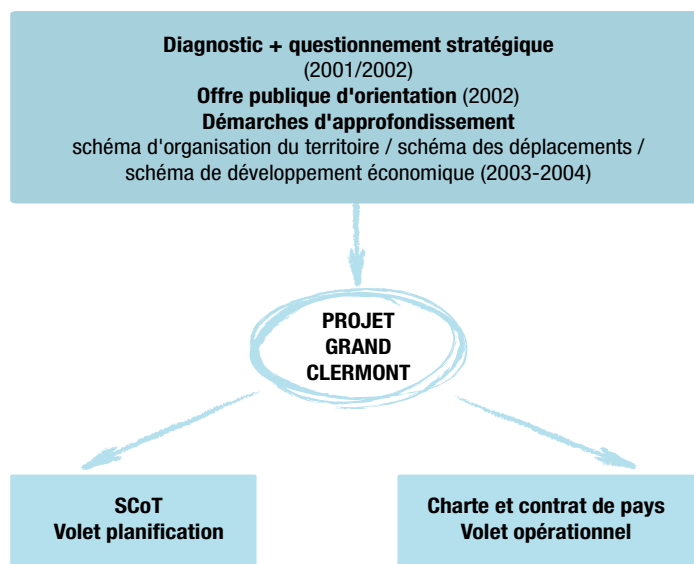
- ➔ renforcer l'identité et l'attractivité du territoire ;
- ➔ organiser l'ouverture du territoire.

Suite à l'adhésion de certains EPCI et des communes isolées au projet, le Syndicat mixte s'est lancé dans l'élaboration de la charte de pays.

Ainsi, trois démarches d'approfondissement ont été engagées afin de disposer d'éléments pour l'écriture de la charte de Pays et pour l'élaboration future du « projet d'aménagement et de développement durable » (PADD) du schéma de cohérence territoriale : un schéma d'organisation du territoire, un schéma des déplacements et de la mobilité et un schéma de développement économique « métropolitain ».

La charte de pays du Grand Clermont a été rédigée à la suite de ces démarches d'approfondissement et d'un appel à projets. Validée en septembre 2004, la charte a permis une contractualisation avec l'État, la Région et le Département réunis sur la base de ce cadre de référence pour l'action publique.

Dans la logique de la double démarche « Pays » et « SCoT » retenue pour le Grand Clermont, le SCoT a, ensuite, été engagé en 2005 lors d'un comité syndical en date du 13 octobre 2005 lançant la procédure relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont sur le même périmètre que celui du Pays du Grand Clermont.



La démarche innovante initiée par les élus du Grand Clermont a été de doter le Syndicat mixte de la double compétence Pays et SCoT.

L'objectif visé était de bâtir sur un territoire pertinent un projet de territoire global et cohérent qui trouve une déclinaison opérationnelle au travers du contrat de pays et une traduction de planification réglementaire grâce au SCoT.

Ce dispositif a eu le mérite de proposer des économies d'échelle et de moyens au service d'un projet de territoire, unique cadre de référence pour l'action collective.

Ainsi, les orientations prospectives trouvent une spatialisation opposable dans le SCoT et les prescriptions réglementaires sont assorties de projets concrets de mise en œuvre.

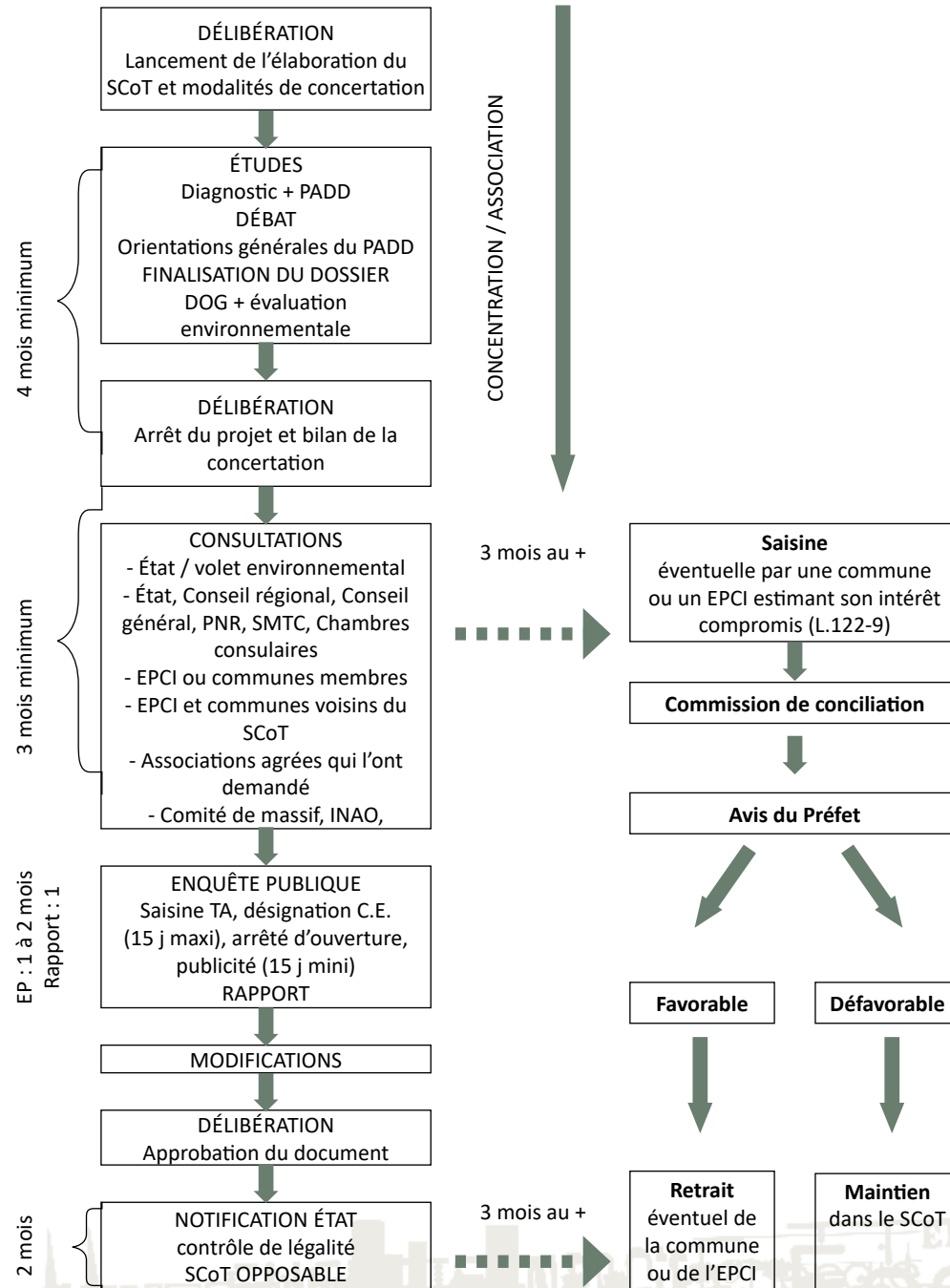
Outre la capacité à réguler et à coordonner les politiques de l'habitat, les politiques de déplacement et l'offre territoriale en matière d'activités, ce dispositif global doit permettre d'organiser des solidarités concrètes entre territoires indispensables pour mettre en valeur et protéger les espaces naturels ou agricoles, ces solidarités de projet venant en contrepoint des contraintes réglementaires du SCoT.

La charte a constitué la base pour concevoir le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT.

L'élaboration de la charte a eu pour finalité de fédérer des acteurs autour d'une conscience collective et d'une ambition commune. Cet acquis a permis d'envisager sereinement la poursuite de la démarche par l'élaboration du SCoT.

3.2 - Une procédure d'élaboration au service d'une démarche participative

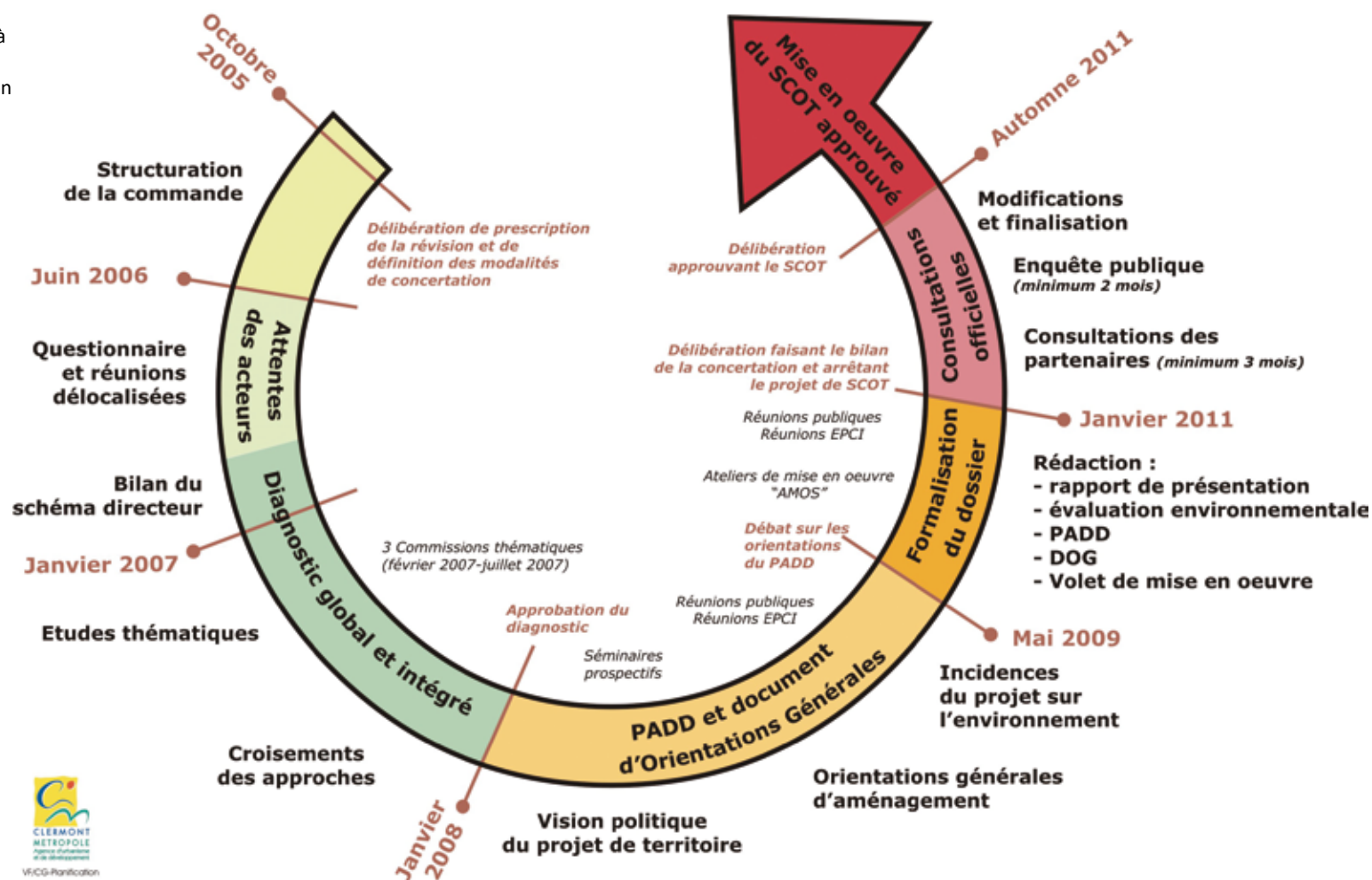
L'élaboration du SCoT du Grand Clermont procède de plusieurs étapes introduites par la loi SRU qui, dans une perspective de développement durable, a souhaité largement ouvrir les documents d'urbanisme à la participation des populations et à l'animation sur un mode deco-construction. Le code de l'urbanisme prévoit, ainsi, une procédure en plusieurs étapes :



3.3 - La démarche d'élaboration du SCoT du Grand Clermont

Partant du principe que la démarche engagée par le territoire dans l'élaboration de son SCoT pèse, de manière significative, dans le contenu, mais surtout dans la mise en œuvre effective des orientations et préconisations du SCoT, les élus du Grand Clermont ont souhaité faire appel à des outils innovants pour l'animation des débats et la construction d'une vision collective et partagée des différents acteurs du territoire. L'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole, assistant à maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre du SCoT, a accompagné l'élaboration de cette démarche et contribué à la définition des contenus du projet, tout au long de la procédure.

SCoT DU GRAND CLERMONT : Processus d'élaboration



Les paragraphes suivants donnent à voir quelques un des temps forts de la démarche SCoT engagés au cours des 5 ans de procédure (2006-2010).

3.3.1 - Une enquête sur les attentes des acteurs

Située en amont de la démarche d'élaboration du SCoT, la phase « Attentes des acteurs » a permis de recueillir les ressentis des acteurs sur le Schéma Directeur et la Charte de Pays, et comprendre leurs préoccupations vis-à-vis du futur SCoT. Cette étape a aussi été l'occasion de sensibiliser les élus et acteurs du territoire sur cette démarche en cours et d'engager avec eux la concertation et la co-construction du SCoT.

Initiée par une réunion de lancement organisée le 22/06/2006, cette phase a comporté la mise en place d'une enquête qualitative par questionnaire, l'organisation de réunions de concertation délocalisées au sein des EPCI du Grand Clermont, auprès des personnes publiques associées et du Conseil de développement et s'est terminée par une réunion de restitution des questionnaires en janvier 2007.

Deux questionnaires différents ont donc été adressés :

- ➔ aux maires des communes du Grand Clermont ;
- ➔ aux élus communautaires des 10 EPCI membres du Grand Clermont, aux personnes publiques associées à la démarche, ainsi qu'au Conseil de développement.

Ces questionnaires comprenaient des questions « fermées » organisées à partir de thématiques et/ou de démarches (Schéma Directeur, Charte de Pays du Grand Clermont et SCoT), mais également des questions « ouvertes » permettant la rédaction de contributions libres. Cette consultation s'est déroulée entre juin et septembre 2006.

Des temps de discussion et d'échanges ont, par ailleurs, été organisés, à partir de ce questionnaire, au sein des EPCI, des personnes publiques associées et du Conseil de développement. Le but de ces réunions était de présenter la démarche du SCoT du Grand Clermont, d'expliquer les finalités du questionnaire adressé, mais surtout de stimuler l'implication des acteurs par des positionnements libres.

Le bilan des contributions reçues porte sur 69 réponses pour les maires (sur les 106 interrogés, soit les 2/3 des communes du Grand Clermont), 97 réponses pour les Conseillers communautaires (sur les 315 délégués des communautés de communes et de la communauté d'agglomération, soit un taux de retour de près de 31 %), 8 réponses formulées par les personnes publiques associées sur les 10 interrogées ainsi que sur 1 réponse collégiale exprimée par le Conseil de développement.

Ce bilan met en avant, en particulier, les grands principes du schéma directeur (modération de l'étalement urbain, optimisation des grandes

infrastructures routières existantes) qui n'ont pas été respectés ou très partiellement mis en œuvre. Il souligne, par ailleurs, les priorités des élus et des acteurs locaux pour le futur SCoT.



3.3.2 - Des jeux de cartes pour définir les enjeux et bâtir le diagnostic

L'élaboration du SCoT s'est effectuée dans un esprit de co-construction grâce à la participation active de tous les acteurs du territoire, tant politiques que techniques et même associatifs.

Afin d'animer les débats, il a été proposé de jouer avec des cartes sur le principe d'un jeu de rôle. Ces séances d'échanges ont permis de mettre en évidence les grands enjeux du territoire.

Des livrets diagnostiques (25 livrets) ont ainsi été rédigés, dans un premier temps, en partenariat avec les groupes techniques thématiques pour permettre aux élus de disposer d'éléments de connaissance plus exhaustifs. Des jeux de cartes, regroupant trois « familles » de cartes, ont ensuite été constitués.

- ➔ des cartes état des lieux par thème qui constituent 1 synthèse des livrets diagnostiques ;
- ➔ des cartes de positionnements politiques des différentes institutions ;
- ➔ des cartes de synthèses de démarches ou projets existants ou en cours menés par les différentes structures locales.

Les commissions thématiques se sont réunies à 18 reprises entre février et juillet 2007 afin de formuler plus d'une soixantaine d'enjeux du territoire.



Commission thématique n° 1 :

Cadre de vie et qualité du territoire (*thématiques traitées : habitat,*

Commission thématique n° 2 :

Développement économique et fonctions métropolitaines (*thématiques traitées : filières économiques, université et recherche, agriculture, grands équipements, accessibilité avec l'extérieur*

Commission thématique n° 3 :

Solidarité et cohésion sociale (*thématiques traitées : inégalités sociales et territoriales, habitat social, équipements de*

3.3.3 - Des séminaires prospectifs pour préparer le PADD

Afin de bâtir un projet de territoire à la fois dynamique, partagé, mais aussi prospectif, quatre séminaires de travail ont été proposés aux élus en janvier 2008 portant sur les sujets suivants :

- ➔ l'organisation multipolaire du territoire et cadre de vie ;
- ➔ l'innovation et l'économie de la connaissance ;
- ➔ les fonctions métropolitaines et l'image ;
- ➔ l'ouverture vers l'extérieur du territoire.

Ces séminaires s'organisaient autour de deux séances de travail animées conjointement par des élus référents du Syndicat mixte assistés de DIAGONART (Joseph LUSTEAU prospectiviste) :

- ➔ une séance, en matinée, avec des personnes ressources et des élus du Conseil régional et Conseil général pour débattre des enjeux issus du diagnostic et des premiers positionnements politiques ;
- ➔ une séance entre élus du Syndicat mixte, l'après-midi, pour finaliser ces positionnements politiques.

À partir de livrets composés de jeux de cartes (cartes « enjeux » issues du diagnostic, cartes « premiers positionnements politiques » et cartes « conditions de mise en œuvre »), les élus et les personnes qualifiées ont ainsi pu débattre et identifier les attentes des acteurs vis-à-vis de la puissance publique, ainsi que les objectifs prioritaires pour l'écriture du PADD.

3.3.4 - Des ateliers de mise en œuvre du SCoT pour imaginer la suite du SCoT

La spécificité du Grand Clermont d'être à la fois couvert par un SCoT et un Pays permet de coupler la planification avec un volet opérationnel de mise en œuvre. Ainsi, l'option a été prise par les élus de proposer aux acteurs locaux de réfléchir aux modalités de mise en œuvre du SCoT.

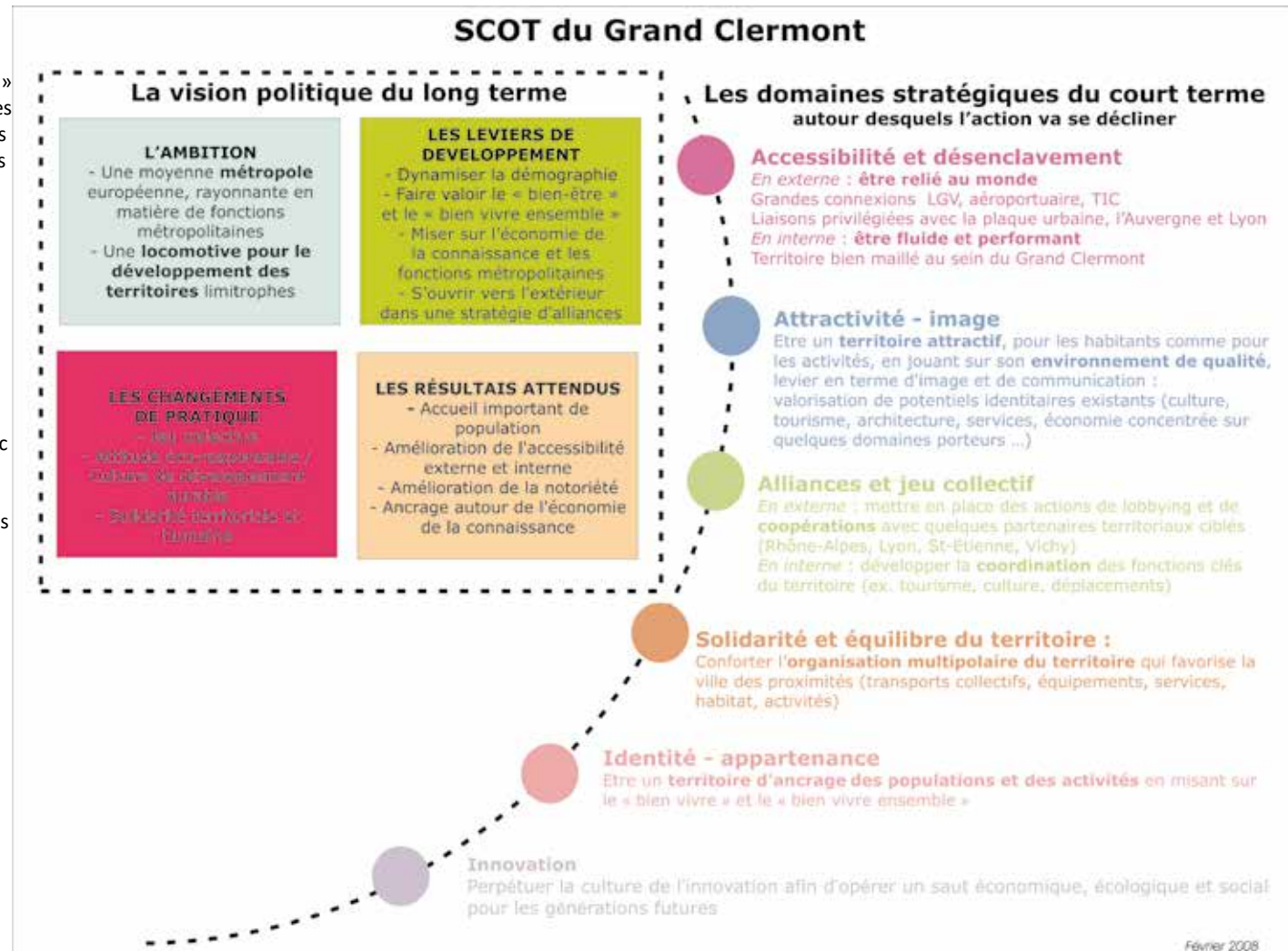
Des ateliers de mise en œuvre du SCoT, intitulé « AMOS », ont donc été proposés en 2009 sous forme de travail créatif. Des séances de « remue-méninges », regroupant un grand nombre d'acteurs (élus, institutionnels, société civile), ont permis la confrontation des idées et ont facilité l'adhésion des groupes à des changements de pratique.

Le lancement de ces ateliers de mise en œuvre du SCoT recouvrait ainsi plusieurs objectifs :

- ➔ inventer des actions qui soient à la fois innovantes, mais aussi concrètes et à la portée du territoire ;
- ➔ faire évoluer les pratiques à travers des démarches mutualisées : projets, dispositifs, outils ou évolutions d'organisation ;
- ➔ stimuler l'émulation collective du plus grand nombre d'acteurs pour faire émerger une culture partagée et une vision collective qui dépasse les logiques individuelles liées à l'appartenance à un territoire ou à une institution.

Quatre ateliers se sont déroulés au printemps 2009. Environ 860 personnes au total ont été invitées à ces quatre ateliers provenant de différents milieux : délégués du Syndicat mixte, élus des EPCI, institutionnels, société civile ou encore monde associatif.

Environ 200 personnes ont participé à ces rencontres, contribuant à l'apport de plus de 250 propositions formulées aux cours de ces quatre séances de travail.



3.3.5 – Des rencontres avec les territoires et la population

L'élaboration d'un projet de développement a nécessité une large concertation, capable d'éclairer les acteurs du territoire sur les nombreux enjeux du Grand Clermont, ainsi que sur les leviers à mobiliser dans le SCoT.

Les espaces de dialogue initiés, voire les collaborations engagées au niveau local seront à développer dans une stratégie de suivi du SCoT, que ce soit en matière de mise en œuvre et de suivi des orientations du SCoT.

a - Concertation et co-construction avec les acteurs locaux

Le dispositif d'association des partenaires techniques a compris de nombreuses instances de travail réunies tout au long de l'élaboration du SCoT :

Tout au long de la démarche

- ➔ **Conseil de développement**, sollicité pour un avis formel sur les documents produits (diagnostic, PADD et DOG), mais également au cours des rencontres SCoT organisées dans la phase d'élaboration du document ;
- ➔ **groupe technique restreint**, qui constitue le « noyau dur » technique de suivi des travaux du SCoT. Cette instance de travail réunissait d'une part, les EPCI membres du Grand Clermont et les EPCI voisins, et d'autre part, l'ensemble des personnes publiques associées, à savoir l'État, le Conseil régional d'Auvergne, le Conseil général du Puy de Dôme, le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), les deux Parcs naturels régionaux (Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et Parc naturel régional du Livradois Forez), ainsi que les Chambres consulaires (Chambres de commerce et d'industrie de Clermont-Issoire et Riom, Chambre de Métier et d'Artisanat et Chambre d'Agriculture). D'autres acteurs comme l'Établissement Public Foncier EPF Smaf ou encore le Comité d'Expansion Économique du Puy de Dôme participaient, également, aux séances de travail de ce groupe ;
- ➔ **groupe de travail avec les territoires** (EPCI) membres du Grand Clermont, qui se réunissait à la suite des réunions de la Commission SCoT, instance politique chargée du suivi de la démarche. Le but de ces rencontres était de proposer une articulation entre les éléments de débats politiques abordés en Commission SCoT et le ressenti ou les applications à l'échelle des territoires.

Lors du diagnostic et du Document d'orientations générales en vue d'expertises thématiques

- ➔ **groupes techniques thématiques**, qui étaient constitués du groupe technique restreint, ainsi que des acteurs locaux directement concernés ou impliqués sur une thématique de travail (ex. habitat, tourisme, développement économique, université/recherche, déplacements...);
- ➔ **groupe de suivi de la démarche d'évaluation environnementale**, qui a tout d'abord participé à la définition de la méthodologie d'évaluation environnementale du SCoT, puis suite aux résultats d'une première évaluation du PADD et du DOG, a proposé des évolutions du document afin de réduire les impacts du projet de SCoT sur l'environnement ;
- ➔ **groupe de travail avec les constructeurs et lotisseurs du Grand Clermont**, organisé à l'initiative de la Chambre Régionale des Professionnels de l'Immobilier (CRPI), a permis de faire le point sur le contenu du DOG en matière d'habitat et, surtout, d'aboutir à de véritables échanges sur la prise en compte des enjeux liés au marché de la construction neuve. Une contribution écrite, proposant des modifications du DOG pour prendre en compte les enjeux soulevés, a été rédigée par ce groupe de travail et adressée au Syndicat mixte ;
- ➔ **groupes de travail avec la Chambre d'agriculture et les filières agricoles**, réunis afin d'étudier l'intérêt, puis les possibilités d'une protection stricte de certaines terres agricoles dans le cadre du SCoT. Les filières maraichères (conventionnelles et biologiques), les éleveurs ovins et bovins de la Chaîne des Puys, ainsi que la Fédération viticole du Puy de Dôme ont, ainsi, participé aux réflexions, accompagnés par le Conseil régional, le Conseil général et la SAFER ;
- ➔ **groupe de travail sur les continuités écologiques**, a permis la définition d'une trame verte et bleue à partir des travaux existants (PNR, Plan vert, Plan biodiversité du Conseil régional...), mais aussi des dires d'experts. Les associations environnementales, notamment, ont contribué à cette analyse ;
- ➔ **groupe de travail sur l'urbanisme commercial**, comprenait des représentants des Chambres de commerce et de métier. Cette instance a contribué au débat par l'apport d'éléments diagnostiques, d'un retour d'expériences sur d'autres territoires (ex. Rennes), mais aussi d'une analyse des pôles commerciaux

en fonction de leur niveau de rayonnement.

b - Concertation et co-construction avec les élus

L'élaboration du diagnostic, puis la définition du PADD et du DOG a nécessité de nombreuses réunions de travail avec les élus du SCoT sur le principe d'une méthode participative. En dehors de la Commission SCoT réunie très régulièrement pour suivre l'avancement du dossier de SCoT, les EPCI ont pu formuler des propositions dans le cadre de :

- ➔ réunions de concertation « déconcentrées » dans les territoires : régulièrement, le SCoT a fait l'objet de débats dans le cadre des Conseils communautaires des EPCI. Un représentant de la Commission SCoT, extérieur à l'intercommunalité réunie, était généralement présent afin d'accompagner ces débats ;
- ➔ ateliers de travail : le diagnostic (3 commissions de travail correspondant aux 3 volets du développement durable), le PADD (séminaires prospectifs), le DOG, ainsi que le volet de mise en œuvre du SCoT (AMOS) ont été bâtis à partir de temps d'échanges organisés avec les élus ;
- ➔ 4 rencontres SCoT qui ont réuni les élus, des grands témoins, dont le Préfet, et l'ensemble des acteurs du territoire aux temps forts de la rédaction du diagnostic, du PADD et du DOG.

Enfin, un travail sur les cartographies du DOG a, notamment, été mis en place avec les élus des EPCI afin de recueillir des avis sur les rendus et mettre en parallèle d'une part, les zonages des PLU ou les servitudes applicables sur le terrain et d'autre part, les grandes intentions générales du DOG.

Les orientations du PADD ont été débattues en Comité syndical le 19 mai 2009.

c - Des coopérations avec les deux parcs naturels régionaux sur les enjeux communs

Conscients des défis similaires qui se posent à leurs territoires et de la profonde interdépendance de leurs politiques territoriales, le Pays du Grand Clermont, le PNR des Volcans d'Auvergne et le PNR Livradois Forez ont engagé un travail commun sur une vision partagée des perspectives d'aménagement et de gestion des espaces que recoupent leurs trois territoires. Il s'agit d'aboutir, pour ces zones, à des documents de planification (SCoT du Grand Clermont et chartes des deux Parcs) qui poursuivent les mêmes

finalités et assurent une bonne articulation des prescriptions, mesures et rôles.

L'identification des dynamiques actuelles du développement périurbain de l'agglomération Clermontoise, analysées notamment à travers l'entrée paysagère et agricole, constitue notamment un thème de coopération particulièrement important, soutenu dans le cadre d'un appel à projets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDM).

Plusieurs rencontres illustrent les échanges et les partenariats mis en place :

- ➔ rencontres autour de la problématique des zones d'estive dans la Chaîne des Puys ;
- ➔ rencontre/débat autour de la problématique « La Chaîne des Puys : quelle ambition partagée pour ce territoire d'excellence ? » ;
- ➔ rencontres et échanges sur le paysage périurbain du Grand Clermont.

d - Réunions publiques avec les habitants

Le Syndicat mixte a décidé d'associer les habitants à l'élaboration du SCoT avec pour objectifs de :

- ➔ fournir une information claire sur le projet de SCoT tout au long de son élaboration ;
- ➔ viser un large public (élus, acteurs de la société civile et notamment le Conseil de Développement, ainsi que les habitants du Pays du Grand Clermont) ;
- ➔ permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue, en organisant le recueil des avis de ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir du Grand Clermont et à l'élaboration du SCoT.

Plusieurs actions ont été mises en place pour répondre aux exigences des élus du SCoT :

- ➔ la mise en place d'un site Internet ouvert au public ;
- ➔ le recueil des avis du public souhaitant faire connaître ses observations ou ses contributions durant chacune des phases d'élaboration du SCoT (Diagnostic/Projet d'Aménagement et de développement durable/Document d'orientations générales) sur le site internet et sur des registres déposés dans les sièges sociaux des EPCI, sur le stand du Grand Clermont à l'occasion de la foire internationale Clermont/Cournon et lors des 5 réunions publiques.

4 - Le suivi et la mise en œuvre du SCoT du Grand Clermont

Élaboré dans une perspective de développement durable, le SCoT doit être suivi et réexaminé au moins tous les 10 ans pour s'adapter aux évolutions. La mise en œuvre effective des orientations définies dans le SCoT constitue une mission fondamentale du Syndicat mixte.

4.1 - Le suivi du SCoT

Afin de répondre à cette exigence de la loi, une politique d'évaluation globale du SCoT doit être mise en place. Un tableau de bord permettra d'apprécier l'atteinte des objectifs et orientations fixés par le SCoT, et notamment le DOG.

La construction d'un référentiel d'évaluation permettra d'effectuer un bilan de l'application du SCoT, notamment en termes de production de logements et de consommations foncières. Des indicateurs factuels et très synthétiques seront, également, proposés pour permettre l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT dans le temps (éléments permettant une évaluation à 1, 3, 6 et 10 ans à compter de l'approbation du document).

À cet égard, la notion d'« empreinte écologique » mérite d'être mise en œuvre sur le territoire d'un SCoT, dès lors qu'elle pourra être évaluée sur la base de critères concluants et stables. On rappellera qu'elle mesure la pression qu'exerce l'homme sur la nature, en évaluant la surface productive nécessaire à une population pour répondre à sa consommation de ressources et à ses besoins d'absorption de déchets.

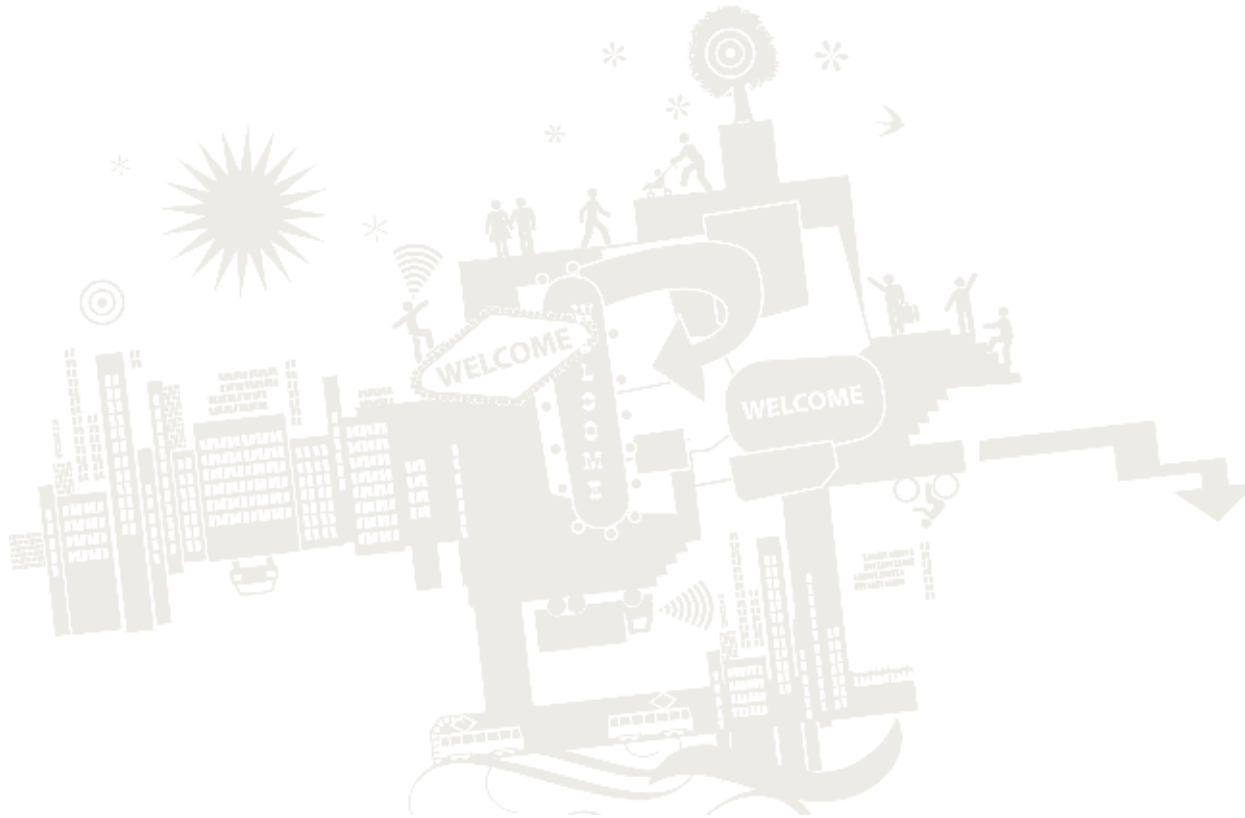
4.2 - La mise en œuvre du SCoT

Les modalités de mise en œuvre du SCoT sont aussi vastes que variées et interpellent un grand nombre d'acteurs tant publics que privés. Des ateliers de mise en œuvre du SCoT (AMOS - voir ci-avant) ont été organisés en collaboration avec AGRO-ParisTech/ENGREF afin de faire émerger des propositions d'actions. Certaines d'entre elles ont vocation à alimenter des démarches de contractualisation avec différents partenaires et plus particulièrement le Contrat Auvergne +.

Le suivi des PLH, PDU et PLU et leur cohérence avec les orientations définies par le SCoT, la mise en place d'actions pédagogiques de sensibilisation auprès des élus et acteurs locaux du territoire (ex. guide méthodologique, formation...), la construction d'une stratégie foncière, des réflexions complémentaires sur certaines thématiques du SCoT (ex. trame verte et bleue, tourisme, culture, solidarité financière...) ou certaines parties du territoire (déclinaisons territoriales) constituent quelques exemples des démarches à initier dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

DIAGNOSTIC





Le présent document résulte d'une analyse croisée des éléments de diagnostic recueillis en 2006 et actualisés, pour certains, en 2009.

Il doit nous aider à interroger l'avenir pour mieux s'y préparer. Il est composé de deux parties :

- ➔ Les atouts spécifiques du Grand Clermont qu'il convient de préserver et de valoriser.
- ➔ Les faiblesses et les premiers signes de fragilisation qu'il nous faut collectivement surmonter.

Face aux conclusions de l'étude de la DATAR de 2006, sur la faible attractivité de la métropole clermontoise, il est apparu indispensable de bien cerner les challenges que doit relever le Grand Clermont pour améliorer son rayonnement et son attractivité.

Depuis 1999, date de référence des données de cette étude, les collectivités du Grand Clermont se sont engagées dans des actions de grande envergure.

Si l'on se réfère aux facteurs d'attractivité identifiés par la DATAR, il apparaît que le Grand Clermont est sur la bonne voie avec des projets emblématiques tels que le tramway, les pôles intermodaux, le réseau TER, la place de Jaude, les grands équipements métropolitains, la technopole, le réseau T/C de Clermont Communauté.

Cependant cette mobilisation doit se poursuivre afin de renverser la tendance démographique, problème crucial pour le développement du Grand Clermont.

le Grand Clermont : Territoire du « bien vivre ensemble »

1.1 - Un processus de métropolisation générateur de dynamiques territoriales

1.1.1 - Une armature métropolitaine qui appuie le statut de la capitale régionale

Le rôle attractif de la capitale régionale

Le territoire du Grand Clermont concentre de nombreux équipements structurants liés à son statut de capitale régionale (Centres administratifs et juridiques, pôle hospitalier d'Auvergne, universités et grandes écoles, salles de spectacle, etc), qui sont localisés au sein de l'espace urbain métropolitain. Le territoire joue pleinement son rôle moteur de l'Auvergne dans les domaines des grandes administrations, de la justice, de la santé, de l'enseignement supérieur, du commerce, de la culture et du sport.

La notoriété de certains des équipements clermontois repose sur la qualité des infrastructures et/ou sur la qualité de leur fonctionnement ou de leur programmation. C'est notamment le cas avec des structures d'envergure nationale ou internationale (ex. Coopérative de Mai, Comédie de Clermont, Musée Mandet à Riom ou Musée d'art Roger-Quillot, orchestre d'Auvergne, festival du court-métrage, Europavox, etc). Le Grand Clermont, et plus largement l'Auvergne, se démarquent actuellement comme une terre de création artistique.

Les investissements importants réalisés récemment sur le Grand Clermont (tramway, Grande halle d'Auvergne, Zénith, espace nautique Pierrede Coubertin, nouvel hôpital d'Estaing, centre de tir à l'arc à Riom, centre d'arts martiaux et de tennis de table de Ceyrat, stadium Jean-Pellez, École nationale supérieure d'Arts, etc) renforcent sensiblement le positionnement métropolitain de l'agglomération.

Néanmoins, le Grand Clermont pâtit encore d'une image terne, notamment en matière culturelle.

Une importante armature commerciale

Assurant une vocation régionale affirmée, la métropole clermontoise occupe un positionnement structurant en matière de commerce. Ce territoire constitue, en effet, le principal marché commercial en volume et en valeur de la région Auvergne. Couvrant sur certaines dépenses (cf. équipement de la personne, équipement de la maison, culture et loisirs), une zone de chalandise de plus de 700 000 habitants, le Grand Clermont affiche un niveau de densité

commerciale et de diversité d'enseignes globalement équivalent aux agglomérations de taille comparable. Ce développement commercial s'est effectué essentiellement sur une dizaine de pôles majeurs d'agglomération. Les pôles de vie offrent, pour la plupart d'entre eux, une diversité suffisante de commerces de proximité pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs en terme d'optimisation de la gestion du temps entre vie familiale, achats et pratique des loisirs.

Fort de ce constat, le Syndicat mixte a élaboré, en 2006, une charte de développement commercial axée sur la consolidation des acquis, la maîtrise sélective du développement des grandes et moyennes surfaces commerciales et le renforcement du commerce de proximité.

La mise en tourisme du Grand Clermont :

Dotée d'espaces de loisirs et de découverte de qualité, à la fois préservés et authentiques, le Grand Clermont a un rôle touristique à jouer notamment au travers de **projets touristiques phares d'échelle nationale** :

- ➔ la Chaîne des Puys avec le projet « Grand site » du Puy de Dôme et Vulcania ;
- ➔ la valorisation de l'époque gallo-romaine grâce à la réalisation d'un centre scientifique et muséographique prévu dans le schéma de développement culturel de Clermont Communauté et à la valorisation du site de Gergovie ;
- ➔ le tourisme de découverte économique, industrielle et technologique avec la présence de grands groupes et de savoir-faire locaux ;
- ➔ le thermalisme avec un projet de requalification des stations de Royat-Chamalières et Châtel-Guyon ;
- ➔ le tourisme d'affaires avec la présence de la Grande Halle d'Auvergne et du Polydôme ;
- ➔ le tourisme urbain où Clermont-Ferrand et Riom jouent leur carte de villes d'art et d'histoire.

1.1.2 - Une attractivité économique basée sur des filières de recherche et de développement performantes

Les « bons » chiffres de l'emploi et des entreprises clermontoises

Capitale régionale de l'Auvergne, le Grand Clermont concentre une part importante des emplois régionaux (¾ des salariés du Puy de Dôme

Chapitre : 1

et 40 % des actifs auvergnats), en particulier dans le secteur tertiaire (administration, université, santé et autres services publics).

Le Grand Clermont constitue un pôle d'emplois à la fois important et rayonnant qui se distingue par un taux d'activité de la population élevé et une bonne insertion de ses jeunes. L'appareil productif du Grand Clermont accueille ainsi, 26 000 salariés extérieurs à sa zone d'emploi (70 % sont salariés de Michelin).

Entre 1990 et 1999, le nombre d'emplois métropolitains supérieurs a progressé plus fortement que la moyenne nationale (20 % contre 15 %). Il faut noter que ces emplois se concentrent plus particulièrement sur la recherche que sur les services aux entreprises. Mais cette progression n'est que le signe d'un rattrapage, en comparaison des autres métropoles.

Fin 2005, le taux de chômage dans la zone d'emploi de Clermont-Ferrand s'établit à 8 % de la population active. Elle se place ainsi dans le premier tiers des zones d'emploi françaises. Ces bons résultats, qui témoignent d'un tissu industriel et tertiaire pourvoyeur d'emplois, ne doivent pas nous faire oublier une tendance à l'évasion des jeunes actifs, notamment diplômés.

Les entreprises représentatives de l'aire urbaine de Clermont-Ferrand présentent un niveau de rentabilité révélant une réelle efficacité des systèmes productifs. Sur Clermont-Ferrand, le montant de la valeur ajoutée (VA) créée par les entreprises est en progression dans l'ensemble des domaines d'activités.

L'industrie manufacturière, avec pour locomotive le groupe Michelin, est le secteur d'activité le plus prépondérant. Il concentre près de 70 % de la valeur ajoutée atteignant 2,24 milliards d'euros en 2004. Clermont-Ferrand se place ainsi en tête des métropoles françaises, loin devant Rennes (1,1 Mds €), Nancy (0,91 Mds €) et Montpellier (0,42 Mds €).

Enfin, le fort développement des zones d'activités, selon un axe nord-sud au sein de l'espace urbain métropolitain, témoigne du bon dynamisme économique de l'agglomération. Depuis 1996, l'évolution du nombre d'entreprises (+38,71 %) et d'emplois (+49,5 %), en zones d'activités sur le Grand Clermont, est en constant progrès.

Ces bonnes performances, tant en termes d'emplois que de richesses et de création d'activités, sont corrélées à l'influence de grandes entreprises locales, notamment industrielles (Michelin, Limagrain, etc), qui jouent un rôle moteur et de structuration au sein de leur filière économique.

Deux filières d'excellence du Grand Clermont pour un positionnement stratégique de l'économie locale

Le Grand Clermont associe des savoirs, des compétences et des sites de recherche et de production à forts potentiels de développement, reconnus à l'échelle nationale, voire européenne.

Deux grandes filières d'excellence économique - ingénierie de la mobilité et agroalimentaire/santé/nutrition - se sont développées sur le territoire. Elles reposent sur :

- ➔ des grands groupes industriels (Michelin, Limagrain, Société des Eaux de Volvic, etc) ;
- ➔ des sites d'appui à la recherche et la création (Biopôle Clermont Limagne, Technopole, Pascalis, plateforme Pavin, etc) ;
- ➔ des pôles de recherche publique et privée d'envergure (INRA, 5 écoles doctorales UMR, CNRH Auvergne, ADIV, Unité de Laboratoire pour l'Innovation dans les Céréales/Ulice, etc) ;
- ➔ des démarches concrètes parmi lesquelles se trouvent des projets de développement industriel et 3 pôles de compétitivité labélisés sur le territoire (ViaMéca, Céréales Vallée et Élastopôle).

Un important potentiel d'enseignement supérieur et de recherche

Le Grand Clermont dispose de 2 universités, 6 grandes écoles (groupe ESC Clermont, Énita, École Nationale de Chimie, IFMA, ISIMA, Polytech Clermont-Ferrand - Cust), un IUFM, une école nationale supérieure d'Art, une école nationale d'architecture, des formations spécialisées dans de nombreux domaines.

Avec près de 34 600 étudiants à la rentrée universitaire 2007/2008, l'agglomération clermontoise (unité urbaine) se classe à la 5^e place sur 18 des agglomérations situées dans des aires urbaines de taille équivalente (300 000 à 600 000 habitants). Entre 2002/03 et 2007/08 l'agglomération clermontoise a progressé de plus de 3 %.

Cette progression résulte du recrutement massif dans le 3^e cycle (augmentation de 31 % en 6 ans contre 17 % au niveau national) et les filières professionnelles, mais également des efforts notables d'ouverture sur l'extérieur, lesquels se sont concrétisés par un afflux d'étudiants étrangers.

Le Grand Clermont cherche à conforter son statut de capitale universitaire avec des équipements de haute qualité tels que le projet de bibliothèque universitaire, le projet de boucle locale de couverture très haut débit, la maison de l'entreprise et de l'innovation, l'ouverture d'une maison de l'étudiant, la rénovation du campus des Cézeaux. Ces réalisations sont de nature à renforcer l'attractivité de la métropole.

Enfin, en matière de transfert de technologie, les différents maillons indispensables à mettre en place pour mieux lier la recherche et le développement économique (Laboratoire de recherche, incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises, etc) ont été structurés.

Un tissu industriel et tertiaire performant et diversifié

Le Grand Clermont dispose de secteurs d'activités économiques dont les potentiels de développement semblent importants.

Il s'agit, tout d'abord, de filières économiques déjà présentes sur le territoire clermontois et qu'il convient de conforter par des efforts d'innovation importants : transformation des matières plastiques (cf. Centre National d'Évaluation de Photoprotection CNEP), métallurgie et équipements mécaniques (plate-forme MEC@PROD, IFMA, ViaMéca, etc), aéronautique (en lien avec l'aéroport de Clermont-Ferrand, les industriels locaux et la zone industrielle aéronautique) et, enfin, logistique (offre logistique endogène et nouvelles activités logistiques exogènes).

Il s'agit, en second lieu, de nouvelles filières émergentes à structurer : les activités liées au bois-construction et au bois-énergie, le secteur des services à la personne et aux entreprises, ou encore, le secteur des technologies de l'information et de la communication.

L'agriculture, une activité entre tradition et innovation

L'agriculture du Grand Clermont joue un rôle important dans l'économie locale, tant d'un point de vue de la création d'activités agricole et industrielle que d'emplois générés.

Les terres à haut potentiel agronomique (terres noires de Limagne), associées à un large éventail de recherche comme l'INRA (environ 900 personnes actuellement sur les deux sites de Theix et de Crouël), l'ADIV, le Cemagref, VET AGRO SUP et de grandes groupes coopératifs (Limagrain, Sucrerie Bourdon), contribuent au rayonnement d'une filière agroalimentaire à la fois innovante et performante. Ce vivier est à l'origine d'un pôle de compétitivité « Céréales Vallée ».

Dans le périmètre du SCoT, on recense :

- ➡ plus de 1 600 emplois en production agricole dans plus de 1 000 exploitations ;
- ➡ 38 entreprises agroalimentaires de plus de 20 salariés employant plus de 2 000 salariés (source SCEES : enquête annuelle d'entreprise 2005). À ces entreprises, s'ajoutent 13 établissements de commerce de gros de produits agricoles bruts ou de produits alimentaires ;
- ➡ de très nombreuses entreprises artisanales alimentaires (charcuterie, notamment).

L'agriculture assure, par ailleurs, sur le Grand Clermont, une gestion de l'espace (64 000 ha cultivés en 2000, soit 62 % du territoire) et une structuration du territoire qui participent très largement au cadre de vie des habitants (coupures vertes).

1.1.3 – Des infrastructures de plus en plus performantes qui contribuent au désenclavement physique et numérique du territoire

Des avancées significatives ont été réalisées ces dernières années en faveur du désenclavement physique et numérique du territoire du Grand Clermont.

La période 2000-2006 a permis l'achèvement d'une croisée d'axes autoroutiers structurants autour de Clermont-Ferrand : le bon réseau autoroutier permet de rallier rapidement Paris (A71), Montpellier (A75), comme la vallée du Rhône (A72), ainsi que Bordeaux (A89). Cette croisée doit être confortée par la réalisation du barreau de Balbigny (A89, prévue en 2012).

Le territoire de Clermont Communauté a été couvert en fibre optique en 2008. Ce projet pourra être renforcé par son interconnexion à d'autres agglomérations auvergnates.

1.1.4 – Un positionnement du Grand Clermont qui se consolide en relation avec les territoires extérieurs

Le Grand Clermont exerce une très forte influence et une réelle attractivité régionale sur le plan institutionnel, politique et économique. Unité urbaine de 259 000 habitants (INSEE 1999), Clermont-Ferrand apparaît largement comme la plus peuplée de sa région, loin devant Vichy et Montluçon.

Le territoire s'appuie sur une plaque métropolitaine motrice (Issoire/Clermont-Ferrand/Riom/Thiers/Gannat/Vichy) et dispose

d'atouts majeurs pour organiser son développement à l'échelle nationale et européenne.

La coopération entre le Grand Clermont et Rhône-Alpes représente une chance pour les années à venir qui devrait renforcer le positionnement du Grand Clermont sur l'échiquier national en matière économique, de santé, de culture, de tourisme et de transport. Peuvent déjà être citées comme des démarches de mutualisation de moyens, le cancéropole et l'étude d'une liaison transversale LGV, fret et voyageurs, conduite par ALTRO.

1.2 - Une qualité de vie exceptionnelle qui constitue un atout précieux pour attirer de nouveaux habitants

1.2.1 – Les forces d'un territoire qui a su maintenir un équilibre entre l'urbain et le rural

Comparé à d'autres territoires, le Grand Clermont a connu un développement urbain relativement contenu (1 800 ha entre 1995 et 2005, soit 180 ha/an contre 250 ha/an dans le pays de Rennes ou 430 ha/an sur Montpellier, par exemple).

Le territoire demeure largement naturel et agricole (80 % du mode d'occupation des sols) et bénéficie, par ailleurs, de paysages exceptionnels au niveau européen (Chaîne des Puys, Val d'Allier, deux parcs naturels régionaux, forte densité de zones protégées de type Natura 2000).

L'urbanisation nouvelle s'est effectuée, majoritairement, en continuité du tissu existant (60 % des surfaces), permettant ainsi le maintien de coupures vertes entre les différentes zones urbanisées du territoire.

Ces buttes, plateaux, vallées et autres espaces de respiration permettent :

- ➡ de mettre en scène les espaces bâtis ;
- ➡ d'affirmer la lisibilité de sa structure multipolaire (espace urbain métropolitain et pôles de vie) ;
- ➡ de préserver la biodiversité (couloirs écologiques).

Cet équilibre entre espaces urbains et ruraux tient, tout particulièrement, au potentiel de développement urbain des secteurs centraux compris

dans l'espace urbain métropolitain.

Les coupures vertes pourront d'autant plus être maintenues que les politiques d'urbanisme iront dans le sens d'une reconstruction de la ville sur la ville, d'une maîtrise de l'étalement urbain et d'une revalorisation du patrimoine bâti ancien.

Les grands projets urbains actuels (tels que Le Grand Carré de Jaude, l'Hôtel Dieu, le secteur République / Estaing, le projet de Kessler / Rabanasse, quartier Gare sur Clermont-Ferrand, le secteur de Riom sud, le secteur de la Gare à Riom, le projet urbain Varenne-Gare-Centre) et les nombreux projets d'éco-quartiers témoignent d'une volonté publique de recentrer les villes et d'en maîtriser l'urbanisation.

De plus, le potentiel d'urbanisation, évalué à 3 300 ha à l'échelle du Grand Clermont, reste fort dans l'espace urbain métropolitain puisqu'il concentre la moitié des zones à urbaniser. La densité de l'habitat sur cet espace laisse espérer des possibilités de densification supplémentaire et rend donc possible le maintien d'un équilibre urbain / rural.

1.2.2 – Un patrimoine riche et de qualité

La diversité des écosystèmes et des milieux

L'histoire du sous-sol (formations volcaniques), ainsi que la situation géographique, climatique et hydrographique particulière du territoire du Grand Clermont expliquent en partie la diversité de la végétation et des milieux qui s'y développent.

La conjonction de ces différents facteurs permet la présence de milieux écologiques originaux et singuliers, que l'on ne retrouve souvent qu'à plusieurs centaines de kilomètres :

- ➡ la Chaîne des Puys constitue un paysage unique en Europe. Cet alignement de volcans présente une géologie spécifique et se compose de milieux très divers : landes, pelouses, forêts, lacs, zones humides. Les influences méditerranéenne et continentale qui s'expriment localement représentent un facteur de richesse supplémentaire. Cette diversité d'habitats abrite une faune et une flore variées, dont quelques espèces d'intérêt patrimonial.
- ➡ l'Allier et ses différentes richesses faunistiques (plus d'une centaine d'oiseaux dont de nombreuses espèces migratrices, ainsi que des poissons, ou encore des insectes) et floristiques (plus de 500 plantes recensées) liées à la présence de zones humides, à la dynamique fluviale et à la diversité des milieux et des types de nourritures offerts ;

- ➔ les milieux salés présents dans le marais et les prés salés de Saint-Beauzire et au niveau du Val d'Allier. La végétation halophile présente est protégée au niveau européen et constitue un habitat d'intérêt communautaire. Ces milieux humides abritent une faune essentiellement constituée d'insectes d'affinité maritime ;
- ➔ les coteaux secs de l'agglomération qui, compte tenu des conditions climatiques particulières, permettent la présence, à plusieurs centaines de kilomètres de leurs aires de répartition naturelle, d'espèces végétales (pelouses sèches comprenant notamment plusieurs espèces d'orchidées) et animales (oiseaux nicheurs, reptiles, insectes) protégées d'affinité méditerranéenne.

Ces espaces sont des vecteurs d'attractivité et des ressources pour du développement économique (agriculture, tourisme et loisirs, exploitation de la ressource en eau, etc).

Un patrimoine empreint de l'homme

Outre les milieux naturels, les facteurs humains contribuent, également, à la richesse patrimoniale du Grand Clermont. Partout, structures bâties et structures paysagères se répondent. Le paysage est habité sans être défiguré :

- ➔ des sites archéologiques exceptionnels d'intérêt majeur : les fouilles réalisées ou en cours sur Gergovie, mais aussi les deux autres oppida contemporains (plateau de Corent et Gondole), ainsi que sur les nombreux sites archéologiques environnants (Augustonemetum, temple de Mercure du Puy de Dôme, etc) ont permis de rassembler des collections archéologiques prestigieuses et, pour certaines uniques, ayant trait notamment aux époques gauloise et gallo-romaine ;
- ➔ des centres historiques très riches : le label « Pays d'Art et d'Histoire » attribué à la ville de Clermont-Ferrand et à Riom Communauté, l'existence de deux secteurs sauvegardés sur Montferrand et Riom ou encore la présence d'édifices majeurs liés à l'art roman (église Notre-Dame-du-Port classée au patrimoine mondial de l'Unesco et Saint-Saturnin) constituent une des preuves de la richesse patrimoniale et historique de l'espace urbain métropolitain.
- ➔ un patrimoine médiéval de qualité : le territoire de Billom Saint-Dier a obtenu le label « Pays d'Art et d'Histoire » et celui d'Allier Comté Communauté est candidat à une labellisation. Le village de

Saint-Saturnin, bénéficie du label « plus beau village de France ». De nombreux villages vigneron, des forts villageois, ainsi que de nombreux édifices civils (châteaux) ou religieux (églises, abbayes) témoignent de l'importante richesse patrimoniale des bourgs ;

- ➔ un patrimoine thermal important et diversifié lié aux deux stations de Royat-Chamalières et de Châtel-Guyon : thermes, hôtels, casino et parcs et qui s'inscrit dans la dynamique de la « Route des villes d'eau du Massif Central » ;
- ➔ un patrimoine industriel marqué par Michelin qui partage son histoire avec la ville. Ses constructions (bâtiments d'essais situés au carrefour des pistes, cités ouvrières, etc) constituent de véritables emblèmes du territoire. D'autres sites présentent, également, des exemples intéressants de patrimoine industriel (Altadis, Sucrerie Bourdon, etc).

1.2.3 - Des conditions de vie très agréables

Le Grand Clermont offre à ses habitants d'importantes économies d'échelles, de temps et d'espaces :

En matière de foncier et de marché de l'habitat :

- ➔ une offre foncière importante pour un coût moindre que dans les autres grandes métropoles : le Grand Clermont bénéficie de capacités immédiates pour l'implantation de zones d'habitat et d'activités économiques. Le coût du foncier reste, dans certains secteurs et malgré la hausse des prix, en deçà de celui des agglomérations de taille comparable, soit 30 % en dessous des autres métropoles ;
- ➔ un marché du logement resté, jusqu'à présent, globalement accessible pour la majorité des ménages : comparativement à d'autres agglomérations, le territoire du Grand Clermont semble relativement protégé de la crise du logement et continue à assurer une certaine sécurisation des parcours résidentiels. Les démarches innovantes et qualitatives actuellement en cours devraient contribuer à ouvrir davantage les perspectives résidentielles à l'ensemble des populations. Cette analyse, vérifiée à l'échelle du Grand Clermont, trouve des limites lorsqu'il s'agit des ménages les plus modestes bloqués bien souvent dans leur parcours résidentiel pour accéder à la propriété.

En matière de déplacements et d'accessibilité :

- ➔ la mise en service du tramway et les améliorations de l'offre ferroviaire (TER) ont donné un élan à l'attractivité des transports collectifs : le tramway permet une desserte efficace des principales fonctions urbaines (grands ensembles

d'habitat, centre-ville de Clermont-Ferrand et équipements métropolitains) et une restructuration du réseau de bus autour de 5 grandes lignes.

En matière ferroviaire, la halte de la Rotonde, la gare d'Aulnat, la réorganisation de la gare routière et la création de 4 pôles d'échanges intermodaux permettent de conforter la croix ferroviaire. Les options politiques prises, en matière de connexion en transports collectifs des pôles de vie à l'espace urbain métropolitain, permettront de doter le Grand Clermont d'un réseau très performant ;

- ➔ une perte de temps limitée dans les embouteillages : l'importance du réseau viarie permet globalement une bonne accessibilité du territoire. Hormis quelques difficultés ponctuelles (centre de l'agglomération, traversée de Cournon et franchissement de l'Allier, certains giratoires), il n'existe pas de véritables problèmes de congestion du trafic local. Les temps de parcours (et d'attentes lors d'encombrements) au sein de l'espace urbain métropolitain restent particulièrement bas comparativement à d'autres agglomérations ;
- ➔ des accès aux services ou équipements plus rapides : la bonne répartition sur le territoire d'un certain nombre d'équipements et de services en cohérence avec les transports collectifs contribue à la qualité du cadre de vie. La réalisation de la ligne A du tramway a largement amélioré la desserte des principaux services et équipements métropolitains (campus des Cézeaux, CHU, universités, parc des sports Marcel Michelin, Coopérative de Mai, musée d'art Roger-Quillot, etc). Le projet de ligne B devrait renforcer encore l'accès aux grands équipements. Enfin, la structuration en cours des pôles intermodaux du Grand Clermont devrait faciliter l'accès aux équipements de proximité des pôles de vie.

En matière d'environnement :

- ➔ une excellence environnementale globalement préservée : le Grand Clermont dispose d'un certain nombre d'indicateurs environnementaux plutôt satisfaisants. Ses ressources en eau (Chaîne des Puys et nappe alluviale de l'Allier) sont abondantes et généralement de bonne qualité mais restent vulnérables. De nombreux efforts sont réalisés en matière d'assainissement (réseaux d'eau usée et pluviale, filières de traitement), de prévention des inondations et d'entretien des cours d'eau (avec le concours de l'Agence de l'Eau).
- ➔ un potentiel de ressources énergétiques renouvelables (géothermie, solaire, bois, éolien) non négligeable : compte tenu de son contexte géologique et climatique, le Grand Clermont dispose

d'un potentiel de développement considérable et varié en matière d'énergies non fossiles. La valorisation de ces ressources, extrêmement précieuses pour l'avenir dans un contexte de changement climatique, pourrait contribuer à renforcer l'excellence environnementale du territoire en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

En matière d'offre culturelle et sportive :

Le Grand Clermont offre des dynamiques culturelles et sportives importantes qui permettent de répondre largement aux besoins de relations sociales, d'activités physiques et de distraction des habitants. Sur certains secteurs culturels comme les musiques actuelles ou encore la création d'animations muséales adaptées pour les jeunes publics, le Grand Clermont est présenté comme un territoire de foisonnements et d'intérêts soulignés à l'échelle nationale (« Liverpool clermontois »).

En matière de sport, le territoire présente un très fort potentiel pour les activités sportives de pleine nature.

En matière de qualité urbaine :

Le territoire a longtemps souffert d'une image dégradée. Aujourd'hui, de nombreuses villes, mais aussi des centres-bourgs du Grand Clermont se sont engagés dans des politiques de renouvellement urbain et d'amélioration de la qualité urbaine.

Il s'agit, en tout premier lieu, de Clermont-Ferrand et de Riom qui ont véritablement métamorphosé la physionomie de certains quartiers et/ou espaces publics (place de Jaude et place du 1^{er} Mai, recompositions urbaines autour de la ligne A du tramway, axe républicain, manufacture des tabacs, quartiers gares, etc).

1.3 - Un développement urbain qui a su préserver la solidarité territoriale et la cohésion sociale

1.3.1 - La mixité des fonctions urbaines, un gage de solidarité entre territoires et d'équité pour les habitants

L'accès aux services et équipements de proximité : des disparités géographiques limitées sur le Grand Clermont

Le Grand Clermont offre un panel large de services et d'équipements à la population par rapport à d'autres métropoles de taille comparable (Grenoble, Rennes, Saint-Étienne). On constate, par ailleurs, une représentation globale relativement satisfaisante des commerces de proximité et des activités artisanales.

L'espace urbain métropolitain a une place prépondérante dans cette organisation. Outre les grands équipements, ce territoire offre l'ensemble des équipements de proximité nécessaire à la vie quotidienne. La moitié des surfaces urbanisées de Clermont-Ferrand est ainsi vouée à d'autres usages que l'habitat.

Les espaces périphériques du Grand Clermont, à travers ses pôles de vie, présentent, également à un moindre niveau, une bonne structuration du territoire d'un point de vue des services et équipements de proximité offerts aux populations résidentes (ex. Volvic, Ennezat, Pont-du-Château, Billom ou Vic-le-Comte).

La volonté de tous les EPCI de développer et de répartir territorialement les équipements a largement contribué à améliorer l'offre, mais aussi leur accessibilité (physique et tarifaire) à tous les citoyens. De plus, la plupart des Communautés de communes ont porté leur effort en faveur de la petite enfance ou du maintien à domicile des personnes âgées.

Un accès aux services d'urgences équitable sur tout le Grand Clermont

Le Grand Clermont dispose d'une offre de soins en mesure d'assurer la quasi-totalité des demandes des habitants. Seulement 6,3 % de la population ne dispose pas de médecins généralistes sur sa commune. Toutefois, ces communes (49) bénéficient soit de la proximité de l'offre hospitalière de Clermont-Ferrand, soit de celle de l'hôpital local de Billom.

Par ailleurs, on peut constater que tout le territoire est à moins d'une demi-heure d'un centre d'accueil d'urgences, y compris concernant les maternités. Les communes au-delà de 20 mn (27) représentent seulement 3,6 % de la population.

Une offre de logements et d'équipements sociaux qui entend répondre aux besoins

L'espace urbain métropolitain, accueille un nombre important de logements sociaux. Ainsi, ce territoire qui concentre la majeure partie de la population du Grand Clermont, offre à ses habitants des logements accessibles à proximité de la plupart des services sociaux.

Il existe, pour les plus démunis, plusieurs structures de logements et d'hébergements d'urgence desservies, pour la plupart, par les transports collectifs (à Clermont-Ferrand et Riom notamment).

Dans les zones périurbaines et rurales du Grand Clermont, la question de la cohésion sociale se pose face au vieillissement des populations.

Au vu de la démographie, les établissements se répartissent de façon cohérente sur le territoire du Grand Clermont. Les capacités des établissements sont importantes là où les personnes âgées sont les plus nombreuses. Ainsi, en matière d'établissements, Clermont Communauté compte 37 foyers adaptés aux personnes âgées, soit 1 095 logements (2004).

Alors que les Unités de Soins de longue durée (USLD) se concentrent sur l'Espace Urbain Métropolitain et à Billom, les maisons de retraite et les foyers logements sont localisés de façon plus diffuse sur le territoire. 64 % des lits sur le territoire sont déjà médicalisés. Néanmoins, on peut d'ores et déjà constater un déficit de lits médicalisés qui deviendra crucial avec le vieillissement de la population.

En matière d'adaptation des logements privés, le Conseil Général a mis en place des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) visant notamment à favoriser la mobilisation des outils financiers et techniques pour l'adaptation des logements.

Enfin, dans l'espace urbain métropolitain comme dans le reste du territoire, se pose la question de l'accueil et du logement des familles des gens du voyage.

On constate, dans le Puy de Dôme, une montée en régime de la réalisation des aires d'accueil depuis la signature du schéma départemental. De nombreux projets sont en cours, dont l'aire de grand passage de 64 places à Clermont-Ferrand.

La solidarité intercommunale, une réponse politique et territoriale largement adoptée

L'intercommunalité connaît un fort développement depuis plusieurs années. Le Grand Clermont se compose ainsi de 10 EPCI, dont la communauté d'agglomération, et, sur les 108 communes du territoire, seulement 1 commune demeure isolée.

Ces intercommunalités ont permis des mutualisations et l'émergence de projets qui n'auraient pu voir le jour sans ces regroupements.

L'organisation du territoire à travers les deux Parcs Naturels régionaux (Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et Parc naturel régional du Livradois Forez), mais aussi le Pays et le SCoT renforce, également, la mise en cohérence des actions partenariales. À titre d'exemple, un PLH regroupant 3 EPCI du sud du territoire (Gergovie Val d'Allier Communauté, Mur-ès-Allier et Allier Comté Communauté) a été réalisé.

1.3.2 - Un niveau relativement élevé des revenus fiscaux des ménages et leur faible dispersion

En 2007, la moitié des habitants du Grand Clermont vit dans un ménage déclarant un revenu annuel supérieur à 18 729 € (par unité de consommation). À l'échelle de l'aire urbaine, le revenu médian est supérieur de plus de 1 000 € à la moyenne nationale et est le cinquième le plus élevé des 18 aires urbaines de 300 000 à 600 000 habitants.

Les revenus des habitants du Grand Clermont se caractérisent également par une concentration importante autour de cette médiane élevée.

Les revenus fiscaux déclarés par les ménages les plus aisés sont parmi les plus forts des aires urbaines comparables, tout comme ceux des ménages les plus modestes et ce de façon encore plus marquée.

Une meilleure insertion des jeunes actifs, une plus faible emprise du chômage, des retraites supérieures pour les plus âgés, sont en partie à l'origine de ce constat fragile. La surreprésentation dans la population totale des ménages dont le référent fiscal est âgé de 50 à 59 ans tirent, également, largement les revenus clermontois vers le haut.

1.3.3 - Un marquage social discret

Le Grand Clermont semble bénéficier en matière de dysfonctionnements sociaux et urbains d'une situation plutôt favorable et dispose, ainsi, du temps nécessaire pour prévenir les évolutions prévisibles :

➔ on observe, tout d'abord, une réelle mixité sociale et générationnelle à l'échelle de certains quartiers de Clermont-Ferrand qui présentent à la fois un éventail de revenus ouvert, une intégration des secteurs dits « d'habitat social » dans la ville (pas de réels phénomènes de relégation, ni de véritables fractures urbaines) et une mixité générationnelle. Contrairement à la plupart des agglomérations qui subissent les tendances ségrégatives au sein des quartiers (spécialisations socio-spatiales et économiques), différentes catégories de populations cohabitent dans la ville de Clermont-Ferrand, notamment dans l'hyper-centre (quartiers Jaude, Le Port, Trudaine, Ballainvilliers, Saint-Alyre et Lecoq). La mixité sociale et générationnelle de ces quartiers est notable ; d'autant plus les phénomènes de dispersion entre les revenus fiscaux des ménages sont moindres dans le Grand Clermont que dans la plupart des agglomérations françaises. De plus, le tramway dessert de

manière performante les quartiers sociaux et facilite leur accès aux fonctions urbaines.

➔ on peut noter, en second lieu, que l'aire urbaine de Clermont-Ferrand concentre moins de travailleurs précaires que la plupart des autres agglomérations françaises. L'explication de ce phénomène semble liée à sa forte empreinte industrielle (plus de contrats de type CDI) et la relative faible part du chômage (8 % de la population active).

➔ avec une moyenne de 15 bénéficiaires du RMI pour 1 000 habitants en 1999, le Grand Clermont se retrouve nettement plus favorisé que d'autres agglomérations. À titre d'exemple, les taux pour la Communauté Urbaine de Lille, l'unité urbaine de Saint-Etienne et la Communauté Urbaine de Dunkerque sont respectivement de 24,4, 23,0 et 20,4 pour 1 000. S'agissant des unités urbaines de Lyon et Grenoble, les taux sont de 19,1 pour 1 000.

Le Grand Clermont est donc dans un contexte de prévention des disparités sociales et territoriales, plutôt que de guérison.



Des faiblesses persistantes et de nouveaux signes de fragilisation

Chapitre : 2

2.1 - Le dynamisme du GrandClermont menacé par des perspectives d'évolution démographique très préoccupantes

2.1.1 - De moins en moins de jeunes...

Même si grâce à un solde migratoire positif, la population du Grand Clermont progresse, il n'en demeure pas moins que cette croissance de population est inférieure de moitié à celle constatée dans les aires urbaines comparables (AUC). Ceci s'explique par la faiblesse du bilan naturel clermontois.

Ainsi, le vieillissement de la population, plus prononcé que dans les AUC, est dû essentiellement à la baisse des moins de 20 ans.

Regroupant la population la plus jeune d'Auvergne, le Grand Clermont se caractérise, comme toutes les métropoles régionales universitaires, par une forte attractivité exercée sur les étudiants et les jeunes actifs. Néanmoins une majorité d'étudiants quitte Clermont-Ferrand une fois leurs études terminées. **Le solde migratoire est déficitaire entre 25 et 39 ans.**

Ces évolutions s'accompagnent d'une progression de 36 % du nombre de personnes vivant seules. Cette augmentation est plus forte de 2 points que celle constatée dans les AUC. Parallèlement, la baisse des couples avec enfants est beaucoup plus marquée.

En prolongeant les dernières tendances démographiques connues à l'horizon 2030, la population de l'aire urbaine clermontoise devrait continuer à progresser mais à un rythme ralenti passé 2015.

Le taux de progression de sa population serait nettement inférieur à celui des AUC. Ce différentiel de croissance sera dû au déficit des jeunes générations (baisse de 11 % pour les 25-29 ans alors que les AUC enregistrent une hausse de 5 % entre 2005 et 2030).

De plus, **le vieillissement de la population risque d'être accentué par la faiblesse récurrente du taux de fécondité** (taux de fécondité largement inférieur à la moyenne nationale de 1,9 même si celui-ci opère un rattrapage depuis 1999). Cela se tra-

duira par des augmentations de 62 % des + de 60 ans et de 97 % des 75 ans et par des baisses de 4 % des moins de 25 ans et de 15 % des 25-40 ans.

En 2015, **le nombre moyen de personnes par ménage serait de 2,10 contre 2,22 dans les AUC.** Au sein de Clermont communauté le nombre moyen de personnes par logement sera proche de 2.

Ce tassement de la croissance de la population clermontoise qui se reporte aussi sur le nombre de ménages s'explique essentiellement par le vieillissement des habitants. Dès lors, à moyen terme, **la croissance de la population et du nombre de ménages sera fortement dépendante du niveau de l'attractivité sur les jeunes ménages de 25 à 35 ans qui, si elle progresse, peut contrecarrer la baisse annoncée des effectifs des jeunes générations.**

2.1.2 - De moins en moins d'étudiants auvergnats dans un pôle d'enseignement supérieur et de plus en plus en concurrence

Avec près de 34 500 étudiants à la rentrée universitaire 2005/06, l'agglomération clermontoise se classe à la 14^e place des aires urbaines françaises en terme d'effectifs étudiants. Les effectifs de la métropole opèrent un rattrapage (+ 4 % entre 1999 et 2004) mais progressent toutefois moins rapidement qu'au niveau national (+ 6,4 %).

En effet, le renouvellement des inscrits dépend très largement du recrutement régional. 70 % des étudiants sont originaires des quatre départements auvergnats. De plus, les perspectives démographiques laissent entrevoir une érosion massive des jeunes générations et du nombre de bacheliers auvergnats (- 9 % en 5 ans).

La part des étudiants dans la population est en progression. Elle reste, néanmoins, bien loin des grandes villes universitaires comme Poitiers, Montpellier, Grenoble, Rennes, Nancy ou Toulouse, où plus d'un habitant sur 10 est étudiant.

Malgré un effort de structuration des pôles de recherche, les laboratoires parviennent difficilement à attirer des doctorants français ou étrangers, des chercheurs et des post-doctorants.

Les conditions d'accueil des étudiants représentent un facteur important de lisibilité et d'attractivité des métropoles.

Dans un contexte de forte concurrence entre régions et pôles

d'enseignement supérieur, les lieux de vie et de travail proposés aux étudiants et aux chercheurs dans le Grand Clermont sont insuffisamment adaptés aux besoins de tous les publics étudiants.

2.1.3 - Et donc, de moins en moins de jeunes actifs

Le dynamisme du territoire du SCoT du Grand Clermont est directement lié au poids économique et démographique de Clermont Communauté qui en constitue le cœur. Or, malgré le regain d'attractivité du Grand Clermont au début des années 2000, la population en âge de travailler stagnera.

En effet, les perspectives d'évolution de la population active restent fortement liées à la pyramide des âges. **Les générations moins nombreuses des 10-25 ans, entrant sur le marché du travail, ne compenseront pas les départs à la retraite des générations nombreuses issues du « baby-boom » qui débutent aujourd'hui.**

Avec le recul de l'âge de la retraite, cette érosion sera retardée mais elle reste inéluctable.

Dans ce contexte, l'accueil d'actifs, notamment des jeunes, devient vital pour le Grand Clermont. L'amélioration des conditions d'installation d'actifs (salariés, créateurs ou repreneurs d'entreprise) s'impose. Des actions, portées par le Conseil régional d'Auvergne (qui a fait de l'accueil de nouvelles populations sa priorité n°1) et par les consulaires vont dans ce sens. La mobilisation de l'ensemble des acteurs du grand Clermont semble incontournable au regard des évolutions démographiques.

2.2 - Une tertiarisation de l'économie du Grand Clermont plus lente que dans les autres métropoles

Le Grand Clermont, malgré une assise industrielle forte, voit s'accroître comme partout ailleurs le poids des emplois tertiaires. Mais cette progression est plus lente que dans les autres métropoles, où deux logiques pourvoyeuses d'emplois sont à l'œuvre : le développement des services aux entreprises et l'économie résidentielle¹.

2.2.1 - Un retard en matière de services aux entreprises

Concernant le premier point, on a tendance à justifier la faiblesse des services aux entreprises sur le Grand Clermont par l'importance des grands groupes, qui disposent en interne de capacités de

traitement de services importants (recherche et développement, publicité-communication-marketing, etc).

Ce constat n'est plus totalement fondé puisque certaines grandes entreprises ont externalisé une partie importante de leurs services dans les années 90 (transport, logistique, maintenance informatique, etc). L'implantation à Clermont-Ferrand des sociétés tels que Capgemini et IBM en est la conséquence directe.

Et bien que le poids des services aux entreprises se soit fortement accru à Clermont-Ferrand entre 1994 et 2004 (+ 6 points en 10 ans), l'emploi dans ce secteur reste largement sous représenté par rapport à des métropoles de taille comparable. Rennes, par exemple, a particulièrement développé les services aux entreprises (+ 11 points en 10 ans) en s'appuyant aussi sur l'externalisation des services dans l'industrie.

Par ailleurs, un quart des établissements du Puy de Dôme font appel à des prestataires situés en dehors du département. Les prestataires extérieurs se localisent principalement en région parisienne pour tous les services liés à la formation, à la maintenance informatique ou à la recherche & développement ou bien dans la région lyonnaise pour la sélection du personnel ou la maintenance informatique.

En 1999, le Grand Clermont comptait 12 000 contrats de travail définis comme emplois métropolitains supérieurs (EMS)² qui représentaient 7,2 % de l'emploi total. Ce taux place le Grand Clermont au niveau des aires urbaines équivalentes, mais un peu en deçà du niveau national. Le Grand Clermont se distingue par une part plus faible d'emplois métropolitains supérieurs dans les services à destination des entreprises, compte tenu de la structure de ses emplois.

2.2.2 - Des services à la personne moins tournés vers les jeunes ménages

Les services à la personne se classent au premier rang de l'économie française en termes de création d'emplois et la croissance de ses effectifs connaît un taux annuel moyen de l'ordre de 5,5 % par an depuis 1990.

Cette situation devrait progresser dans les prochaines années si l'on considère l'évolution des modes de vie et des formes d'organisation familiales et sociales. En effet, les ménages souhaitent déléguer à la société certaines tâches qui traditionnellement, étaient assurées par les familles et expriment une demande forte de facilitation de la vie domestique, très partiellement satisfaite aujourd'hui.

Dans ce contexte, **les jeunes ménages, et plus particulièrement**

les cadres, constituent une population demandeuse de nouveaux types de services (garde des enfants, accompagnement scolaire, laverie, repassage, production de repas ou plats préparés, etc).

La plupart des agglomérations françaises ont bien compris l'enjeu et se sont dotées de politiques communautaires ambitieuses, notamment en matière d'accueil de la petite enfance.

Bien qu'il ait cru de 26 %, avec un rythme un peu plus rapide que dans les AUC pour rattraper le retard, **l'emploi lié à l'économie résidentielle risque de moins progresser dans le Grand Clermont du fait des perspectives d'évolution de sa population.**

Vu les projections démographiques actuelles, les services à la personne vont évoluer dans le sens d'une population vieillissante. Il faudra prendre garde à disposer d'une offre de services adaptée aux jeunes ménages, si l'objectif de les attirer demeure.

2.2.3 - La tertiarisation de l'emploi, facteur de fragilisation sociale

Bénéficiant d'un environnement économique porteur et de conditions d'embauches favorables, liés en particulier à une spécialisation industrielle marquée, l'emploi sur le Grand Clermont se distinguait jusqu'à présent par un taux d'activité de la population élevé, avec une bonne insertion pour les jeunes clermontois.

Si la tertiarisation inéluctable de l'appareil productif contribue à la croissance de l'emploi, elle peut avoir son revers et introduire un facteur de fragilisation sociale : certains statuts se précarisent, les emplois ne sont plus toujours garantis, les individus sont moins assurés de « faire carrière », c'est-à-dire de disposer d'une perspective à moyen terme assurant une progression des qualifications et des rémunérations.

La prise en compte des nouvelles contraintes induites par la tertiarisation de l'emploi est essentielle :

- ➡ mobilisation croissante du travail féminin, d'où un besoin accru de services collectifs ;
- ➡ horaires variables (RTT, temps partiels), d'où l'importance de la prise en compte de la désynchronisation des déplacements ;
- ➡ déplacements multiples, d'où la question des infrastructures, des modes de déplacements, de la gestion de la mobilité ;
- ➡ précarisation des carrières professionnelles, qui impacte directement sur les parcours résidentiels et écarte de plus en plus de gens de l'accession à la propriété.

2.3 - L'accessibilité ferroviaire du Grand Clermont, facteur pénalisant pour un développement métropolitain

L'accessibilité matérielle et immatérielle du Grand Clermont constitue une des conditions essentielles pour un développement métropolitain.

D'un point de vue routier, le Grand Clermont constitue désormais un carrefour autoroutier (A89/barreau de Balbigny/viaduc de Millau) lui permettant une accessibilité facilitée aux métropoles nationales.

Le territoire bénéficiait d'une plate-forme aéroportuaire importante à l'échelle des métropoles moyennes régionales. Il a perdu depuis le rachat de Régional Airlines, par Air France, de nombreuses liaisons aériennes.

L'enclavement ferroviaire du territoire demeure et écarte toute l'Auvergne d'une connexion au réseau TGV. De plus, les liaisons ferroviaires interrégionales et nationales sont peu performantes, notamment avec Lyon et Paris. De nouvelles difficultés s'annoncent sur la liaison vers Paris avec la saturation prévisible de la gare de Lyon (TGV Méditerranée).

Concernant la couverture TIC, la grande majorité des communes ne dispose en réalité que d'une seule technologie (ADSL) et la couverture de la commune n'est pas toujours totale. Quant au très haut débit (fibre optique), seul le territoire de Clermont Communauté au sein de l'espace urbain métropolitain est desservi. Il sera donc le seul à pouvoir accueillir des entreprises nécessitant des très forts débits.

Ainsi, quand on connaît l'importance pour un territoire métropolitain d'être connecté avec les centres de décision nationaux et internationaux ou avec les pôles d'activité susceptibles de dynamiser son développement économique, l'amélioration de la situation en matière d'accessibilité apparaît comme vitale.

2.4 - Un développement urbain peu durable

La qualité de vie devient pour les entreprises et les actifs un critère majeur dans l'arbitrage entre plusieurs offres d'implantations concurrentes.

Aujourd'hui, le Grand Clermont bénéficie d'un développement équilibré tant en terme d'urbanisme que d'un point de vue social.

Néanmoins, cet équilibre est fragile si l'on se réfère à certains indicateurs de tendance ou aux phénomènes observés dans d'autres métropoles nationales.

2.4.1 - Les stigmates de l'étalement urbain

Si le Grand Clermont a eu une consommation d'espace raisonnable comparativement à d'autres métropoles, la croissance des surfaces urbanisées s'est faite largement en dehors de l'espace urbain métropolitain et des pôles de vie. **2/3 des nouvelles zones résidentielles sont localisées dans l'espace périurbain qui représente désormais plus de la moitié des espaces à vocation d'habitat.**

De plus, cette croissance urbaine a conduit à **une spécialisation résidentielle des communes périurbaines sous forme quasi exclusive d'habitat individuel avec une efficacité foncière faible (970 m² par nouveau logement) avec un impact paysager fort et un rallongement des déplacements domicile-travail.**

Ceci amène à s'interroger sur la pérennité de cette offre d'habitat si l'on tient compte des évolutions sociétales telles que le vieillissement de la population ou la fragilisation des parcours résidentiels (rapport à l'emploi, vie familiale, etc).

Face à ces évolutions, les interrogations sont réelles sur le devenir de la maison individuelle loin des commerces et services.

D'autre part, des coûts importants sont aujourd'hui engendrés par l'extension des secteurs résidentiels : pour la collectivité (coûts en infrastructures routières, scolaires, coûts de gestion) et pour les ménages (équipement automobile, frais de déplacements, etc).

Cette croissance place aujourd'hui certains territoires périurbains ou ruraux en situation de sous équipements et de services : ils ont vu leur population croître rapidement et doivent faire face à des attentes d'urbains qu'ils ne peuvent satisfaire, faute de moyens.

2.4.2 - Un espace urbain métropolitain moyennement dense

Le cœur urbain métropolitain présente une efficacité foncière performante associée à un volume important de logements neufs construits essentiellement en collectifs, donc beaucoup plus économes en termes de consommation d'espaces.

Néanmoins le cœur urbain métropolitain se caractérise par une densité plus faible que celles d'autres agglomérations nationales. **La densité moyenne est de 32 log/ha ce qui correspond à une densité de petits collectifs.** Dans une perspective de consommation raisonnée de l'espace, le cœur métropolitain se doit de jouer un rôle prépondérant dans l'accueil de nouveaux habitants. Avec ce niveau de densité, il ne pourra répondre aux espérances, sauf à accepter un potentiel de densification supplémentaire tout en préservant la structuration et la typologie spécifique des différentes entités (centres-anciens, faubourgs, centres-bourgs, quartiers de logements sociaux, zones pavillonnaires).

2.4.3 - Une spécialisation affirmée des territoires en matière d'habitat

Le déficit de politique publique en matière d'habitat à l'échelle du Grand Clermont conduit à un parc très peu diversifié qui répond aux seules logiques de marché. Il en résulte une répartition inégale des différents types de logements qui ne permet pas de réaliser un parcours résidentiel et générationnel au sein d'un même territoire cohérent d'habitat :

- ➔ **le règne de la maison individuelle perdue dans les territoires périphériques** avec en moyenne plus de 90 % des résidences principales en 2005 ;
- ➔ **le secteur collectif se concentre sur Clermont-Ferrand** (66 000 logements) et dans une moindre mesure sur Chamalières (10 000), Riom (5 000), Beaumont (3 000), Cournon (2 700), et Aubière (2 500) ;
- ➔ les grands logements, notamment la maison individuelle, sont nettement plus représentés dans les communes périurbaines, alors que l'offre en petits logements est très concentrée au sein de Clermont-Ferrand, Chamalières, Aubière, Beaumont et Royat ;
- ➔ **85 % du parc locatif se localise dans Clermont Communauté avec 90 % du parc social et 80 % du parc privé ;**

➔ le secteur locatif social est localisé au sein même de Clermont Communauté et de la ville de Riom, là où se trouve le plus grand poids de population du Grand Clermont et d'offre de services :

- 2/3 des logements sociaux du Grand Clermont se concentrent sur Clermont-Ferrand
- 57 % des logements sont implantés principalement dans 5 quartiers de Clermont-Ferrand : Saint-Jacques/Neuf Soleils, Oradou/La Pradelle/La Raye Dieu, Gare/Montferrand/Champfleuri/Quartier Nord et Tremonteix/Cotes de Clermont.

2.4.4 - Des tensions croissantes sur le marché du logement qui menacent la cohésion sociale

Même si le marché du logement était, jusqu'à présent, globalement plus accessible que dans les autres agglomérations, la hausse des prix de l'immobilier (50 % entre 2000 et 2005 pour le neuf et 40 % pour l'ancien) rend difficile l'acquisition d'un bien, notamment pour les primo accédants. La situation devrait s'infléchir avec la réalisation de grands projets urbains, qui ont le souci de mettre sur le marché des produits d'habitat diversifiés, en location ou en accession.

L'inflation des coûts du foncier dans l'espace urbain métropolitain et l'augmentation des loyers dans le parc privé conduisent de plus en plus de catégories moyennes à s'éloigner du centre de l'agglomération, voire même de l'aire du Grand Clermont (Lezoux, Maringues, Combronde, Issoire, etc).

Ce coût du foncier, bien qu'il soit inférieur à d'autres agglomérations, est peu compatible avec la réalisation de logements modestes.

Il en résulte des dysfonctionnements au sein du parc locatif social caractérisés par une faible rotation des occupants, une part élevée de population âgée installée de longue date et une solvabilité de plus en plus difficile des bas revenus.

2.4.5 - Une diffusion spatiale de la précarité

À l'échelle globale, le Grand Clermont bénéficie d'une situation sociale plutôt favorable et se situe dans un contexte de prévention d'une fragilisation des équilibres sociaux.

Néanmoins, des différences entre communes ou quartiers plus fragiles apparaissent et engendrent insidieusement des situations inégalitaires qui peuvent avoir des répercussions sur l'économie générale de tout le territoire du Grand Clermont :

- ➔ sept quartiers, tous de Clermont-Ferrand, concentrent une population défavorisée où le revenu médian y est inférieur à 10 000 € et 10 % de la population vit dans un ménage ayant déclaré moins de 2 000 € par unité de consommation (jeunes ou retraités aux faibles revenus, familles monoparentales, allocataires de minima sociaux) ;
- ➔ la précarité des locataires du secteur public augmente avec des difficultés à se maintenir dans leur logement (impayés de loyer, aide au titre du Fonds de Solidarité Logement) ;
- ➔ on observe un accroissement des difficultés pour certaines catégories de populations comme les jeunes, allocataires de minima sociaux ;
- ➔ concernant les familles de gens du voyage sédentarisées ou en voie de sédentarisation, les solutions d'hébergement véritablement adaptées aux modes de vie et accessibles pour ces populations demeurent difficiles à mettre en place dans une logique classique de parcours résidentiel progressif entre le voyage et la sédentarisation, et cela d'autant plus qu'on observe un manque crucial d'accompagnement social ;
- ➔ une gentrification³ des franges ouest et sud du Grand Clermont.

Ainsi, une analyse plus localisée montre des risques d'apparition de « poches de pauvreté », autant dans les quartiers populaires centraux, que dans les espaces périurbains. Il s'agit donc de prévenir le passage d'un espace social spécialisé mais cohérent à une fragmentation sociale, juxtaposant des secteurs de prospérité relative aux nouvelles poches de pauvreté.

2.4.6 - La mobilité des clermontois poursuit sa croissance avec un usage marqué de la voiture

Quotidiennement, près de 1,5 millions de déplacements sont réalisés dans le Grand Clermont, soit une moyenne de 4 déplacements par jour et par personne.

Les déplacements à l'intérieur de la commune de Clermont-Ferrand représentent à eux seuls 30 % des déplacements du Grand Clermont.

Entre 1992-2003, la mobilité a augmenté de + 13 % du fait des déplacements à l'intérieur de Clermont-Ferrand ou entre communes périphériques.

En excluant les déplacements à pied, la répartition entre voiture et transports collectifs est respectivement de 90 % et de 10 %. De plus, l'usage de la voiture a gagné 2 points de part de marché entre 1992 et 2003.

La forte concentration d'activités économiques et culturelles dans Clermont Communauté crée une forte « dépendance » des autres communautés de communes du Grand Clermont à son égard.

Cette dépendance génère d'importants flux de déplacements entre Clermont Communauté et les autres communautés qui se font principalement en voiture. Le ratio d'équilibre du Grand Clermont entre les emplois et la population se situe à 0,42. Seule Clermont Communauté dépasse ce ratio. Les autres communautés sont déficitaires en emplois par rapport à ce ratio.

Ceci se traduit par un usage massif des grandes voies routières : près de 70 000 véh/jour à l'entrée sud de Clermont-Ferrand (A75), environ 40 000 véh/jour entre Clermont-Ferrand et Lempdes (A711), plus de 60 000 véh/jour au nord (près des deux tiers sur la RN2009 et le restant sur A71) et 10 000 véh/jour sur la RD2089.

2.4.7 - Une consommation énergétique et une atteinte au capital environnemental peu maîtrisées

En se développant, le Grand Clermont agit fortement sur son écosystème. Bien qu'il demeure un territoire principalement « naturel », les écosystèmes subissent de fortes menaces.

Elles sont de plusieurs ordres :

- ➔ une facture énergétique importante : l'importance de la mobilité en voiture particulière génère 90 % de la pollution primaire (SO₂, CO, NO₂ et poussières). Même si certaines collectivités tendent à montrer l'exemple, les initiatives sont encore insuffisantes en matière de réduction de la consommation énergétique, d'augmentation de l'efficacité énergétique des constructions neuves et d'engagement de démarches ambitieuses de rénovation thermique des bâtiments ;
- ➔ une menace de pollution des milieux aquatiques : la ressource en eau est fragile du fait de sa vulnérabilité aux pollutions (sols volcaniques très filtrants), des conséquences de l'action de l'homme sur la dynamique fluviale de l'Allier (abaissement du niveau de la nappe, débit variable...) du déficit de protection des captages d'eau potable et du manque de gestion des concurrences entre les activités consommatrices d'eau ;
- ➔ une menace de disparition de la biodiversité liée aux capacités

3. Processus par lequel le profil sociologique et social d'un quartier se transforme au profit d'une couche sociale supérieure.

de fonctionnement écologique de l'ensemble du territoire : au-delà de la présence de noyaux écologiques constituant les zones les plus riches en termes de biodiversité, la préservation de corridors écologiques reliant ces noyaux constitue une gageure ;

- ➔ une redistribution des déchets insatisfaisante à l'échelle du Puy de Dôme ;
- ➔ un déficit de roches massives, de l'ordre d'1,2 à 1,5 Mt, apparaît sur le Grand Clermont dans le cadre de la fermeture des carrières alluvionnaires de l'Allier alors que les besoins sont en pleine expansion ;
- ➔ une concentration de la pollution de l'air sur l'espace urbain métropolitain favorisée par sa topographie en cuvette. Cette pollution primaire est issue pour 90 % de la circulation routière car les industriels ont bien limité leurs émissions polluantes et les chauffages au fuel ont été en partie remplacés par le gaz.

2.5 - Des gisements patrimoniaux et culturels mal exploités en tant que vecteurs d'identité et de rayonnement touristique

2.5.1 - Les espaces naturels, un atout indéniable insuffisamment valorisé

Les espaces naturels représentent un atout indéniable du Grand Clermont pour la qualité de vie et le lien entre l'urbain et le rural.

Néanmoins, plusieurs menaces pèsent sur ces espaces : une disparition de la qualité paysagère par dénaturation (banalisation du bâti et mauvaise intégration paysagère, perte des coupures d'urbanisation garantes de la structuration multipolaire) ou pollution (décharges et stationnements sauvages), un changement d'utilisation du sol (abandon de l'activité agricole, enrésinement), une absence de mise en valeur et d'entretien.

Les espaces naturels constituent également des espaces de récréation et de tourisme insuffisamment aménagés pour l'accueil du public.

Au regard de leurs atouts, des espaces naturels, notamment la Chaîne des Puys, subissent une forte fréquentation qui peut causer des nuisances et des dégradations leur portant atteinte. D'autres

espaces naturels, comme le Val d'Allier, pâtissent d'un manque de reconnaissance de leur valeur et ne bénéficient pas d'une valorisation à la hauteur.

Quel que soit leur statut, la plupart des espaces naturels du Grand Clermont souffre d'un déficit de valorisation et de gestion globale à finalité récréative pour les clermontois et touristique pour les visiteurs.

2.5.2 - Le patrimoine bâti, parent pauvre des préoccupations

Les acteurs du Grand Clermont ont longtemps négligé leur patrimoine archéologique et historique.

Depuis quelques années, on assiste à une prise de conscience de la richesse de ce patrimoine et du rôle qu'il peut jouer en tant que vecteur d'image et de rayonnement.

Cependant, les efforts à fournir pour une valorisation demeurent très importants en termes de réhabilitation du bâti et d'animation ou de mise en réseau des lieux de visites.

Concernant l'urbanisation contemporaine, hormis quelques opérations qualitatives, on observe un manque d'intégration paysagère, architecturale et environnementale des nouvelles zones construites (habitat et économie) et une faible perception générale de l'agglomération clermontoise, en particulier à partir de ses entrées d'agglomération et entrées de « Pays ».

L'animation et l'aménagement des centres anciens, du patrimoine bâti ou des grands espaces publics constituent un préalable indispensable pour développer une culture identitaire et favoriser un tourisme culturel.

2.5.3 - Le Grand Clermont, un territoire qui doit renforcer toutes ses composantes touristiques

La charte de Pays positionne le tourisme comme une filière économique stratégique à travers 2 thématiques principales : les espaces naturels et l'époque gauloise.

Cependant, que ce soit pour la Chaîne des Puys, Gergovie ou le patrimoine Michelin, les décalages entre l'image qualitative véhiculée à l'extérieur du territoire et la valorisation de ces espaces sont très importants.

En effet, ces locomotives touristiques sont encore sous-exploi-

tées malgré leur notoriété et les attentes fortes des visiteurs. Les réflexions en cours sur Gergovie ou dans le cadre de l'Opération Grand Site du Puy de Dôme sont de nature à combler ce déficit.

Néanmoins, il est important que ces projets locomotives soient étudiés dans une perspective d'aménagement du territoire afin qu'ils constituent de véritables « têtes de réseau » capables de produire un effet d'entraînement sur l'ensemble du territoire en complément de Vulcania.

Par ailleurs, la capitale régionale a des « cartes à jouer » en matière de tourisme culturel et d'affaires ; dans un contexte particulièrement concurrentiel, les atouts du Grand Clermont sont insuffisamment mis en avant pour faire prévaloir un positionnement national.

Vers un choix de développement pour le Grand Clermont

En conclusion

Dans un contexte de mondialisation de l'économie très prégnant pour les grands groupes clermontois et de concurrence de plus en plus accrue entre les métropoles pour accueillir des entreprises et des nouveaux habitants, l'avenir du Grand Clermont dépend de sa capacité à relever le défi de son attractivité et du renouvellement de sa population.

Toutes les grandes métropoles françaises ont conscience que leur dynamisme passe par le développement de filières économiques d'excellence et de fonctions métropolitaines, vecteurs de rayonnement.

Dans le même temps, les élus prônent de plus en plus un développement harmonieux de leur territoire fondé sur la valorisation du cadre de vie et le maintien de la cohésion sociale.

Ainsi, le « tout économique » a fait son temps... et les métropoles mettent désormais en avant leur qualité de vie.

Le Grand Clermont qui ne s'est pas développé, dans les années 80-90, dans les mêmes proportions que des métropoles comme Rennes, Grenoble ou Montpellier, dispose des atouts d'une « ville durable » et pourrait les faire valoir pour améliorer son image.

Mais aujourd'hui, la marge de manœuvre pour une différenciation du Grand Clermont se réduit, tant les atouts dont il peut se prévaloir pour attirer des nouveaux habitants sont ceux utilisés par les territoires avec lesquels il est en concurrence.

Les défis auxquels doit répondre le Grand Clermont sont de taille : démographique, économique, culturelle, touristique, d'image, etc

Les atouts du territoire sont néanmoins nombreux, pour certains recherchés par d'autres métropoles (structure industrielle pérenne, interpénétration urbain/rural avec des paysages exceptionnels, harmonie sociale), mais leur seule mise en avant ne suffira pas à un positionnement singulier et original du Grand Clermont.



JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOG





La démarche du Grand Clermont a débuté en 2002 par l'adoption d'un document cadre, l'offre publique d'orientation. Il a permis de dessiner les contours d'un bassin de vie de plus de 400 000 habitants et de fixer l'ambition collective d'un développement plus cohérent et plus ambitieux.

Le SCoT du Grand Clermont fait suite à la Charte de Pays, approuvée en 2004, qui jetait les bases d'un projet autour de trois grands objectifs : attractivité, ouverture et solidarité.

Il s'inscrit, également, dans la continuité du schéma directeur, approuvé en 1995, en termes de maîtrise de l'étalement urbain et de protection des espaces naturels et agricoles.

Le SCoT porte l'héritage de ces deux démarches et retient, dans un contexte de crise économique et écologique, la nécessité pour le territoire de se développer mais d'une façon plus soutenable et harmonieuse.

1.1 - Un contexte de crise à intégrer

Les élus du Grand Clermont se sont saisis de la crise pour réinterroger leurs pratiques et leurs choix politiques.

La construction d'un modèle plus durable implique une rupture profonde dans les façons de construire des villes, d'habiter, de produire de l'énergie et de se transporter. Les projets doivent permettre de gagner en qualité de vie et atteindre un développement plus durable, économe en espace, en ressource et en énergie. Dans cette perspective, le SCoT mise sur l'intelligence collective pour faire évoluer les mentalités. Au-delà du cadre réglementaire qu'il constitue, il favorise l'émergence de démarches expérimentales, innovantes et pédagogiques qui transformeront les savoir-faire et seront à l'initiative de nouvelles pratiques.

Ces projets innovants nécessitant une ingénierie puissante. Le SCoT invite les acteurs à se fédérer et à être plus solidaires afin de mutualiser les moyens financiers et humains. De plus, le Grand Clermont souhaite se doter d'un pôle d'ingénierie qui apportera un appui technique et méthodologique aux collectivités et assurera les articulations et la transversalité nécessaire à un développement cohérent du Grand Clermont. Ce pôle d'ingénierie s'inscrit dans la stratégie de suivi du SCoT et se coordonnera avec les démarches engagées par d'autres collectivités sur l'aménagement de l'espace.

1.2 - Le Grand Clermont : d'un développement métropolitain...

Le Grand Clermont a suivi jusqu'à présent une trajectoire de développement singulière, un peu en marge de celle des autres métropoles françaises. Au regard des défis démographique⁷ et de rayonnement⁸ qu'il doit relever, le Grand Clermont s'engage dans une démarche ambitieuse lui permettant de se démarquer dans le concert des métropoles de 300 000 à 600 000 habitants.

Une publication universitaire, élaborée en 2009 sous la direction du Professeur CHIGNIER-RIBOULON, indique que « Clermont est la principale chance de l'Auvergne à l'échelle inter-régionale. Elle seule peut capter de grands équipements (le TGV) et être équipée pour jouer un rôle à l'échelle nationale ». Mais pour cela, il lui faut accélérer sa politique « de positionnement et de modernité », « sans craindre de dépenser [...] pour rejoindre les métropoles de demain ». Conforter cette dynamique métropolitaine, notamment avec la plaque urbaine définie par le SRADD

7. Atteindre le seuil des 500 000 habitants.

8. Renforcer ses fonctions métropolitaines et maintenir son rôle de locomotive.

(Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable), constitue donc un enjeu majeur pour toute l'Auvergne.

1.2.1 - Changer l'image et développer les fonctions métropolitaines

Il y a urgence à sortir de la posture « vivons heureux, vivons cachés » et changer l'image dépréciée, véhiculée à l'extérieur. Dans un contexte de concurrence entre métropoles, le Grand Clermont doit améliorer son attractivité en direction de nouvelles populations et de nouvelles entreprises. Pour cela, le SCoT affiche l'ambition que le Grand Clermont devienne une métropole rayonnante connectée au réseau européen et locomotive pour l'Auvergne.

Les ingrédients de la réussite sont souvent les mêmes : innovation dans tous les domaines, fonctions métropolitaines fortes, connexion au reste du monde et captation des flux, économie de la connaissance à travers la présence de clusters ou de pôles de compétitivité, matière grise et recherche, emplois stratégiques et fonctions de commandement, efficacité de l'administration publique, haut niveau de l'enseignement, politique culturelle ambitieuse, qualité du système de soins, offre d'habitat diversifiée, cadre de vie harmonieux, qualité de l'environnement, image et identité valorisées...

Plusieurs grands projets sont de nature à améliorer sa lisibilité à l'échelle nationale et améliorer son image : accueil du projet LGV POCL (Paris, Orléans, Clermont-Ferrand, Lyon), réunification des deux universités, construction de grands équipements tels que la scène nationale ou une grande bibliothèque...

Le SCoT favorise dans tous les domaines les projets permettant de s'inscrire dans le processus de métropolisation.

1.2.2 - Relever le défi démographique

L'Insee montre, dans ses projections démographiques aux horizons 2030 et 2040, que la population du Grand Clermont devrait continuer à progresser. Cependant avec le vieillissement de la population, le solde naturel contribuera moins qu'au cours des 30 dernières années à la croissance démographique et ce sont les migrations entre régions qui deviendraient le principal moteur de cette croissance. Ainsi, l'amélioration de l'attractivité du Grand Clermont pourrait provenir de la croissance démographique des régions voisines.

Trois régions limitrophes de l'Auvergne seraient parmi celles à la plus forte croissance démographique : Rhône-Alpes (+ 23 % de 2007 à 2040 selon le scénario central), Languedoc-Roussillon (+ 28 %) et Midi-Pyrénées (+ 28 %). En Auvergne, les échanges migratoires se font principalement avec Rhône-Alpes dont la progression est soutenue : le solde migratoire annuel de l'Auvergne vis-à-vis de Rhône-Alpes pourrait ainsi passer de + 980 vers

2010 à + 1 300 en 2040.

Dans ce contexte, la question de l'attractivité du Grand Clermont, en tant que poumon démographique auvergnat, est fondamentale pour le dynamisme régional (cf texte en encadré ci-après). Cependant l'évolution de la population du Grand Clermont, même en progression, reste nettement inférieure à celle constatée dans les aires urbaines comparables comme Montpellier ou Rennes. Cela tient à la faiblesse du bilan naturel et au solde migratoire déficitaire de la tranche d'âge des 25-35 ans.

En conséquence, le SCoT identifie la démographie comme le défi n°1 à relever et se fixe **l'objectif d'augmenter la population du Grand Clermont de 50 000 habitants entre 2011 et 2030.**

Cet objectif, modeste au regard des objectifs d'autres agglomérations de taille similaire, est intermédiaire entre un « scénario central » et un « scénario population haute » selon les projections démographiques de l'Insee.

- ➡ Scénario central : maintien de la fécondité à son niveau de 2007, baisse de la mortalité au même rythme qu'en France métropolitaine et maintien des quotients migratoires calculés entre 2000 et 2008 ;
- ➡ Scénario population haute : fécondité qui correspond à l'Indice Conjoncturel de Fécondité (ICF) de la zone en 2007 augmenté de 0,15 point, évolution de l'espérance de vie de chaque région parallèle à l'évolution métropolitaine, ventilation entre régions d'un solde migratoire avec l'étranger de +150 000 personnes.

Les élus du Grand Clermont entendent ainsi mobiliser les acteurs politiques, économiques et sociaux de leur territoire pour relever ce défi démographique, notamment par la multiplication des politiques et actions en faveur de l'attractivité du territoire et de l'accueil de nouvelles populations.

1.2.3 – Attirer et redistribuer

Les chiffres de la démographie montrent que l'attractivité du Grand Clermont est un moteur de développement pour un territoire plus vaste.

La décennie 2000 a marqué le retour à la croissance de la population auvergnate, signe que le fatalisme démographique prévalant jusqu'à présent sur nos territoires est fort heureusement démenti. Selon les nouvelles projections de population ce dynamisme démographique uniquement porté par le solde migratoire excédentaire devrait se maintenir au cours des trois décennies suivantes.

Ce qui s'est passé ces dernières années

Entre 2001 et 2006, 91 000 habitants sont arrivés en Auvergne, tandis qu'à l'inverse, 76 000 personnes ont quitté la région. Ce renouveau de l'attractivité extérieure de l'Auvergne profite à tous ses territoires, de façon équivalente. En effet, les taux d'entrée sont similaires sur chaque pays, à l'exception du Territoire de projet de Thiers en net retrait et du Pays de la Jeune Loire et ses rivières, à l'attractivité nettement supérieure à tous les autres. Tous les Pays d'Auvergne ont un solde migratoire positif vis-à-vis des autres régions.

Sur les 90 800 personnes venues s'installer en Auvergne entre 2001 et 2006, 28 300 (soit 31 %) habitent le Pays du Grand Clermont. Cette part est équivalente au poids démographique du Grand Clermont dans la population auvergnate (30 %).

Contrairement à l'idée reçue selon laquelle l'Auvergne attirerait essentiellement des personnes âgées, les actifs sont majoritaires parmi les arrivées dans la région. Les personnes ayant un emploi ou en recherchant un sont ainsi quatre fois plus nombreuses que les retraités, préretraités ou autre inactifs de 60 ans ou plus s'installant dans la région.

Or, ces nouveaux arrivants, en particulier les cadres, s'installent de façon privilégiée dans les pôles urbains. Ainsi, sur les 8 700 cadres arrivants en Auvergne, un peu moins de la moitié (47 %) s'est installée dans le Grand Clermont. Dans ce Pays, 29 % des nouveaux actifs en provenance d'une autre région sont cadres.

La métropole clermontoise est le principal moteur de la mobilité résidentielle interne. Globalement le solde migratoire du Grand Clermont avec le reste de l'Auvergne est équilibré mais il masque d'importants mouvements. La métropole régionale attire les jeunes Auvergnats de 18 à 25 ans poursuivant des études supérieures ou en recherche d'emploi. En contrepartie, vers 30 ans, de nombreux actifs quittent le Grand Clermont pour accéder à la propriété dans les Pays limitrophes.

L'installation de couples d'actifs venant du Pays du Grand Clermont avec leurs enfants compense largement le départ des jeunes des Pays limitrophes. L'attractivité de ces Pays dépend donc fortement de celle du Grand Clermont. Plus du tiers de l'ensemble des arrivées viennent du Grand Clermont dans le Bassin de Thiers (44 %), les Pays des Combrailles (43 %), d'Issoire - Val d'Allier Sud (36 %) et du Grand Sancy (36 %).

Ce qui est prévu par les nouvelles projections démographiques de l'Insee

Selon le dernier exercice de projection, la croissance de la population auvergnate pourrait se poursuivre encore une trentaine d'années. À l'horizon 2040, selon le scénario central, l'Auvergne compterait 1 447 600 habitants. De 2007 à 2040, la population auvergnate gagnerait ainsi 108 400 habitants, soit une hausse de 8 %. Cette croissance serait toujours inférieure de moitié à celle projetée au niveau national (+ 15 %). Mais avec un rythme de progression désormais proche de celui d'une dizaine de régions françaises, l'Auvergne ne ferait plus partie des régions à faible croissance.

Le dynamisme démographique futur de l'Auvergne dépend principalement de sa capacité à attirer de nouvelles populations. L'inertie propre de la pyramide des âges auvergnate ne permet plus le remplacement des générations.

Par sa capacité à retenir les jeunes Auvergnats, mais surtout à attirer fortement au-delà des frontières régionales des nouveaux habitants qui iront pour une partie d'entre eux s'installer ensuite en périphérie), le Pays du Grand Clermont est le véritable poumon démographique auvergnat.

Si les tendances démographiques les plus récentes se maintiennent dans les années futures, la population du Grand Clermont continuerait de croître. En 2030, le Pays compterait un peu plus de 438 500 habitants contre 403 600 en 2007. Ces 35 000 habitants supplémentaires représenteraient une progression de 8,6 %. En 2040, il atteindrait 447 600 habitants soit une progression de près de 11 %. De 2007 à 2020, la progression de la population du Grand Clermont devrait continuer sur un rythme équivalent à la période récente, soit + 0,4 % par an, puis se réduire progressivement du fait d'une nette dégradation du solde naturel.

Selon le scénario central entre 2007 et 2015, le Grand Clermont gagnerait en moyenne 1 150 habitants par an par différence entre les naissances et les décès, soit 60 % de la croissance globale. À partir de 2015 le solde naturel pâtirait de l'augmentation inéluctable du nombre de décès. Il deviendrait négatif après 2030. Dès lors la croissance démographique du Grand Clermont serait uniquement soutenue par les migrations.

Par rapport à ce scénario central, une progression de la fécondité et des gains plus élevés d'espérance de vie permettraient de stabiliser le solde naturel à son niveau actuel et donc d'amplifier la croissance démographique. Selon le scénario « population haute », la population du Grand Clermont atteindrait 457 400 habitants en 2030, soit 13,3 % de plus qu'en 2007. En 2040, elle atteindrait 479

000 habitants en 2040, soit 19 % de plus qu'en 200.

Le solde migratoire du Grand Clermont est déficitaire avec le reste du Puy de Dôme : 2 500 départs annuels projetés en 2010 selon le scénario central pour 1 900 arrivées. En revanche il est excédentaire avec les autres départements auvergnats (1 800 arrivées, 1 300 départs) ainsi qu'avec les autres régions françaises et l'étranger (7 000 arrivées, 6 400 départs).

À moyen terme, suite au vieillissement de la population, le nombre d'arrivées dans le Grand Clermont de jeunes étudiants auvergnats ou en provenance des départements limitrophes devrait diminuer. Cette baisse entraînerait automatiquement une diminution des départs de jeunes actifs à la fin de leurs études.

Dans le même temps, le nombre potentiel de familles susceptibles de venir s'installer dans le périmètre du Grand Clermont, notamment celles habitant l'Île-de-France ou la région Rhône-Alpes, serait en augmentation. Ainsi, globalement, les arrivées dans le Grand Clermont en provenance d'une autre région devraient augmenter, alors que les départs diminueraient.

Selon le scénario central le bilan migratoire du Grand Clermont vis-à-vis des autres régions françaises devrait se renforcer. En 2040 il accueillerait chaque année 900 personnes de plus qu'il n'en verrait partir, contre 600 en 2010. Le déficit migratoire avec sa périphérie resterait de même ampleur. En cumulé, sur la période 2007-2040, le Grand Clermont devrait perdre 23 300 résidents au

Face à ce constat, le SCoT prévoit de faire du redressement démographique l'axe prioritaire et principal de toutes les politiques publiques. Chaque territoire du Département et de la Région a un rôle à jouer dans cette politique d'accueil.

Le cœur métropolitain doit donc attirer de nouvelles populations en provenance des autres régions françaises pour continuer à assurer son « rôle d'essaimage » sur le reste du Puy de Dôme et de l'Auvergne, sans pour autant « s'assécher ».

Le destin d'une métropole comme le Grand Clermont et celui des territoires qui le jouxtent ne doivent donc pas être opposés, puisque dans la réalité ils sont étroitement imbriqués. Au contraire leur force viendra de leur capacité à se compléter, pour peser ensemble sur l'attractivité auvergnate et favoriser un développement plus équitable sur tout le territoire. À l'inverse, une opposition urbain/rural conduirait très rapidement à une décroissance globale, avec la perte de certains pouvoirs décisionnels, de fonctions supérieures...

1.3 - ...à l'ambition d'un développement harmonieux

Mais cette ambition ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Le Grand Clermont doit conserver ses atouts de métropole « nature » et de territoire du « bien-être » et du « bien vivre ensemble ».

1.3.1 - Rompre avec un développement peu vertueux

Le bilan de l'urbanisation de ces 10 dernières années montre que le développement du Grand Clermont a été peu durable puisque 1 800 ha ont été consommés au bénéfice de l'urbanisation. En 10 ans, la croissance des surfaces urbanisées à vocation d'habitat, d'économie et d'équipement a été de 1 574 ha dont 1 100 ha ont été dévolus à l'habitat. Cette croissance s'est répartie de façon très différente selon les composantes de l'organisation en archipel du Grand Clermont :

- ➔ Une consommation de 800 ha dans les espaces périurbains dont 80 % ont été consacrés à l'habitat. Ainsi plus des deux tiers des nouvelles zones résidentielles se sont localisées dans les espaces périurbains qui représentent désormais plus de la moitié des espaces à vocation d'habitat ;
- ➔ Une consommation de 570 ha dans le cœur métropolitain dont 37,5 % pour des zones économiques ;
- ➔ Une consommation 205 ha dans les pôles de vie dont 66 % pour de l'habitat.

Par ailleurs, ce développement résidentiel s'est traduit par une efficacité foncière faible, c'est-à-dire une consommation importante d'espaces par nouveau logement construit. Entre 1995 et 2005, l'efficacité foncière moyenne est de 164 m² par logement dans le cœur métropolitain, de 670 m² par logement dans les pôles commerciaux et de 975 m² par logement dans les espaces périurbains.

En termes de logements construits, la production des 23 400 logements s'est répartie de la manière suivante :

- ➔ 60 % dans le cœur métropolitain ;
- ➔ 10 % dans les pôles de vie ;
- ➔ 30 % dans les territoires périurbains.

Face à ce constat, une meilleure maîtrise de l'étalement urbain a constitué le fil conducteur de l'ensemble des réflexions du SCoT.

1.3.2 - Proposer une organisation en archipel

L'ambition d'augmenter la population de 50 000 habitants, notamment par l'accueil de nouvelles populations, s'anticipe en tout point. L'attractivité dépendra, demain plus qu'aujourd'hui, de la capacité qu'auront les territoires métropolitains à offrir un cadre de vie agréable à leurs résidents.

En ce sens, le Grand Clermont doit maîtriser son développement urbain. Le SCoT décline dans son projet les modalités d'accueil de ces nouveaux habitants à travers une organisation en archipel du Grand Clermont qui constitue le cadre de référence pour toutes les politiques d'habitat, de développement économique, de déplacement, d'équipements, de services, d'environnement et de paysage...

L'élaboration du Projet du Grand Clermont a été l'occasion pour les élus de s'appuyer sur ces éléments structurants pour déterminer un modèle de développement de l'urbanisation qui concilie expansion, solidarité urbain/rural et respect de ces atouts. Il en résulte une organisation en archipel en 3 types de polarités :

- ➔ le cœur métropolitain est le moteur du Grand Clermont et le vecteur principal de son rayonnement. Son potentiel d'évolution est fort en termes de densité et de diversité du tissu bâti, d'offre en transports collectifs urbains et d'accueil d'équipements et d'activités économiques d'envergure.

Il rassemble tout ou partie des communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Ménétrol, Mozac, Riom, Romagnat et Royat.

- ➔ les pôles de vie sont les points d'appui pour une périurbanisation maîtrisée et des territoires relais pour des fonctions urbaines de proximité (services, commerces et transports collectifs répondant aux besoins quotidiens). Ils correspondent aujourd'hui à 7 pôles qui fonctionnent en réseau et sont connectés directement avec le cœur métropolitain. Avec le cœur métropolitain, les pôles de vie ont un rôle moteur à jouer dans l'accueil de nouvelles populations.

Il s'agit de Billom, Ennezat, Les Martres-de-Veyre, Pont-du-Château, St-Amand-Tallende/Tallende/Saint-Saturnin, Vic-le-Comte et Volvic.

- ➔ Les territoires périurbains constituent des territoires à fort intérêt écologique, paysager et à grande valeur économique (agriculture, forêt, agri-ruralité, tourisme et économie résidentielle) et permettent à l'urbain et au rural de s'enrichir mutuellement de ses spécificités propres.

Ces territoires sont également composés de pôles communaux présentant de forts enjeux en termes de cadre de vie au quotidien. Ces territoires doivent faire l'objet d'un développement respectueux de l'environnement et des paysages.

Ils correspondent en grande partie aux secteurs des deux parcs naturels régionaux et des terres de Limagne (plaine de Limagne et Limagne des buttes).

Au sein des territoires périurbains, sont identifiés des espaces emblématiques qui représentent des lieux de développement, d'identité et de rayonnement du Grand Clermont à vocation touristique ou récréative. Ces espaces nécessitent une stratégie globale d'aménagement et une gouvernance à instaurer. Il s'agit de la Chaîne des Puys, de Gergovie et du Val d'Allier.

Cette organisation multipolaire du territoire présente au regard de la préservation des espaces naturels trois avantages significatifs :

- ➔ La forme urbaine choisie pour le cœur métropolitain est respectueuse des espaces naturels qui la bordent à l'ouest (Chaîne des Puys) et à l'est (Val d'Allier et Limagne) mais également de ceux qui se situent en son sein (espaces naturels de proximité, zones maraîchères) ;
- ➔ Au-delà des espaces naturels majeurs, le maintien de coupures d'urbanisation entre l'espace urbain métropolitain et les pôles de vie permet de préserver l'identité et la qualité du cadre de vie ;
- ➔ La reconnaissance d'un mode d'habitat périurbain resserré prioritairement en extension des pôles de vie et des bourgs.

La reconnaissance d'une structuration du territoire du Grand Clermont selon un modèle de développement multipolaire qu'il convient de renforcer résulte de la Charte de Pays et, plus particulièrement, de l'une de ses démarches d'approfondissement préalables à la rédaction de ce document, à savoir « le schéma d'organisation du territoire du Grand Clermont ».

À l'issue d'un travail long et fructueux, de près d'une année (juin 2003/juin 2004), réunissant techniciens, élus du Grand Clermont, ainsi que la société civile (mobilisation du Conseil de développement), un schéma d'organisation multipolaire du territoire a été présenté, débattu, puis validé par les EPCI. Ce schéma a été intégré dans la charte de Pays approuvée par le Comité syndical du SEPAC le 27 septembre 2004. Il constitue le cadre de référence spatial des politiques et projets du Pays.

L'identification et la délimitation des polarités du Grand Clermont ont été établies à partir d'une double approche qui résulte du croisement entre, d'une part, une organisation fonctionnelle de l'espace et, d'autre part, des modes et des choix de gestion du territoire :

- ➔ Approche fonctionnelle : elle permet de mesurer, à partir d'une grille de critères élaborée sur la base de données statistiques (notamment, les données sur les pôles de services de l'inventaire communal de l'INSEE), les phénomènes et les pratiques d'organisation et de fonctionnement du territoire, tels qu'ils peuvent être observés et recensés sur une période donnée. Il s'agit, en particulier, de prendre en considération les fonctions et les usages du territoire en terme de services et de commerces de proximité, d'équipements, de desserte par les transports en commun, et éventuellement d'emplois... ;
- ➔ Approche territoriale : elle a pour objectif, à partir des dynamiques du territoire et de la gestion par les politiques publiques, de prendre en compte le point de vue des acteurs et leur volonté collective de « faire » le territoire et de construire des dynamiques locales. Il s'agit, dans cette logique, de prendre en considération les velléités de développement des territoires énoncées par les collectivités, tels qu'elles résultent, notamment, des contrats locaux de développement (CLD).

L'organisation multipolaire du territoire, inscrite dans la charte de pays, identifie trois types de polarités qui correspondent à des périmètres pertinents :

- ➔ L'espace urbain métropolitain qui constitue le cœur de territoire dans la mesure où il regroupe les fonctions et services d'échelle métropolitaine. Il assure le rayonnement et les relations aux échelles régionales, nationales et européennes ;
- ➔ Les pôles de vie, qui représentent des polarités secondaires concentrant l'ensemble des services et équipements de proximité ;
- ➔ Les espaces stratégiques de projets qui constituent des territoires de projets sur certaines thématiques de la charte de pays, telles les équipements de niveau Grand Clermont, les espaces naturels et récréatifs, les implantations liées à l'ingénierie de la mobilité et l'agroalimentaire-santé, le tourisme, l'accessibilité nationale.

La délimitation du périmètre de l'espace urbain métropolitain s'est appuyée sur plusieurs critères conjugués :

- ➔ La nature du tissu bâti existant ou ses capacités d'évolution en matière de densité et de mixité des fonctions urbaines. Il s'agit de favoriser le renouvellement urbain dans une perspective de diversification de l'habitat et des modes d'occupation du sol ;
- ➔ Un périmètre réaliste pour une amélioration significative de l'offre en transports collectifs urbains (maillage et cadencement importants) dans une logique de politique de rabattement sur la ligne du tramway ;
- ➔ La présence de plusieurs fonctions ou d'équipements métropolitains (universités, équipements culturels ou sportifs majeurs, pôles administratifs ou de santé, pôles intermodaux « externes », tels les gares de Clermont-Ferrand et Riom, le site aéroportuaire, les pôles commerciaux...) ou d'un tissu urbain dense et mixte susceptible d'en accueillir.

Ce sont les capacités de développement actuelles ou potentielles de ce territoire qui justifient, ou non, un rattachement à l'espace urbain métropolitain. La délimitation de l'espace urbain métropolitain ne tient pas compte des limites communales ou communautaires. Elle ne s'appuie pas, non plus, sur la continuité urbaine qui ne constitue pas un critère à retenir, surtout lorsqu'elle est le fait de l'étalement urbain sous forme de zones pavillonnaires.

Dans la perspective de l'élaboration du SCoT du Grand Clermont, une enquête par voie de questionnaire a été conduite auprès des acteurs locaux (élus, personnes publiques associées et Conseil de développement) afin d'établir un premier bilan de la mise en œuvre du schéma directeur et de la charte de Pays et de recueillir leurs attentes quant au SCoT.

Le principe d'un développement du territoire sous la forme d'une organisation multipolaire à même de maîtriser le phénomène d'étalement urbain et valoriser une structuration du territoire à partir de ses espaces naturels et agricoles a été reconnu comme un principe fondamental de la charte à traduire règlementairement dans le SCoT.

L'introduction de ce concept dans le SCoT a été l'occasion de réinterroger, avec les élus de la commission SCoT, les terminologies employées, ainsi que les territoires territorialement concernés :

Évolutions terminologiques

Afin de faciliter la compréhension, mais aussi l'appropriation de ce concept par les acteurs locaux, les termes employés ont été modifiés. Ainsi, ont été renommés les termes suivants :

- ➔ l'organisation multipolaire du territoire », abrégée « OMT »,

devient « l'organisation en archipel » ;

- ➔ « l'espace urbain métropolitain », abrégé « EUM », devient le cœur métropolitain ;
- ➔ « les territoires périurbains », correspondant aux zones de « blanc » dans la carte de l'organisation multipolaire du territoire de la charte de pays, ont été nommés en tant qu'entité à part entière ;
- ➔ « les espaces stratégiques de projet » deviennent les « espaces emblématiques » et ne concernent plus que trois sites à vocation récréative et touristique : Chaîne des Puys, Gergovie et le Val d'Allier.

Évolutions territoriales

Au regard de la valeur juridique du SCoT qui nécessite un certain degré de précision, mais aussi afin de mieux articuler le périmètre du cœur métropolitain avec les orientations du PADD et du DOG, le contour du cœur métropolitain a été à nouveau questionné, puis modifié.

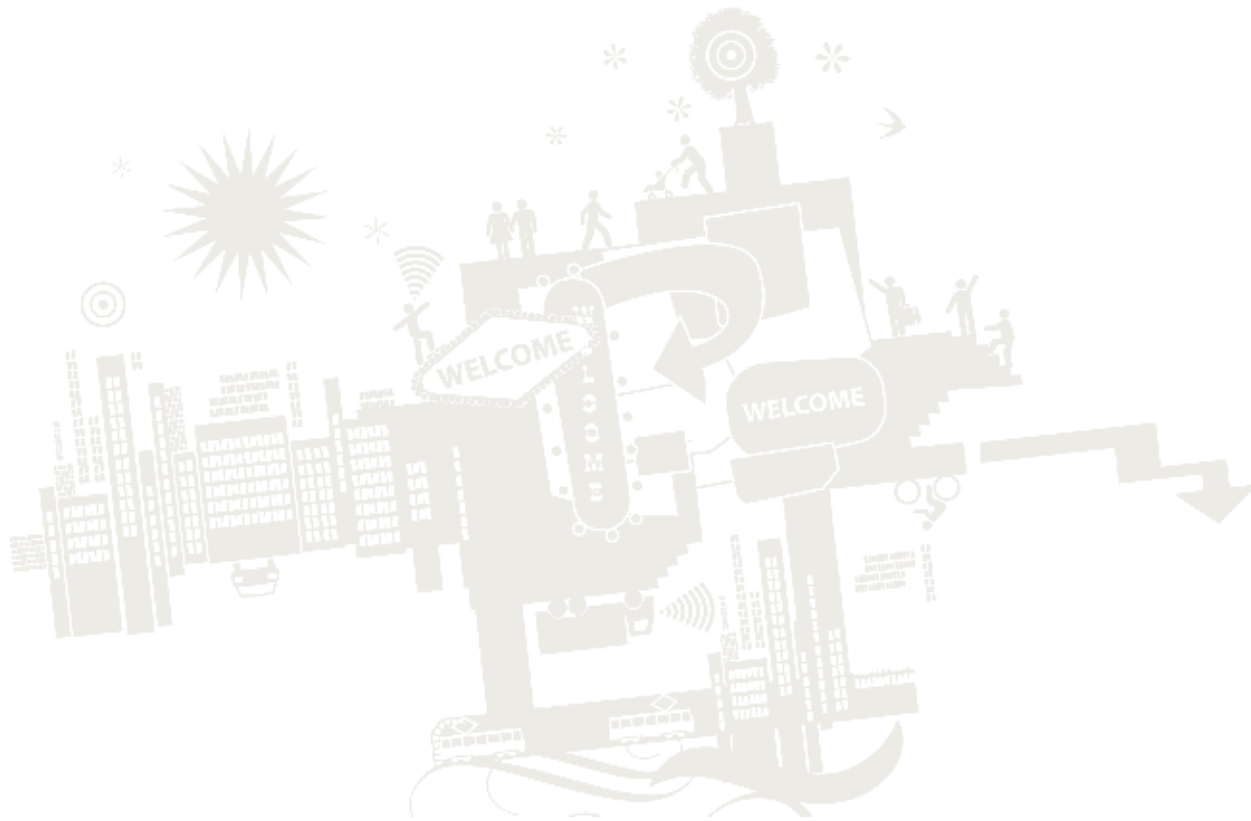
Il convient de souligner que l'identification du cœur métropolitain, comme des pôles de vie, constitue une représentation du territoire et de son développement souhaité à un instant donné. Des évolutions en termes de politiques publiques peuvent amener à un requestionnement de ces périmètres. Ainsi, dans le cadre de la reprise du SCoT du Grand Clermont dans une perspective de compatibilité avec la loi Grenelle II, il est tout à fait probable que les contours du cœur métropolitain et des pôles de vie soient appelés à évoluer.

Dans le cadre du présent projet de SCoT, il s'agissait, non pas, de remettre en question le rôle et les fonctions du cœur métropolitain, mais plutôt de reconsidérer le périmètre du cœur métropolitain au regard précisément des critères initialement retenus (nature du tissu bâti existant ou ses capacités d'évolution en matière de densité et de mixité des fonctions urbaines, périmètre réaliste pour une amélioration significative de l'offre en transports collectifs urbains, présence de plusieurs fonctions ou d'équipements métropolitains).

Le périmètre du cœur métropolitain a, ainsi, évolué afin de prendre en compte des infrastructures (rocares routières de Riom et du Cendre, totalité de la zone aéroportuaire), des équipements publics, (établissements de soins médicaux de Durtol, dojo de Ceyrat), des parcs de développement stratégique (PDS de Riom, du Biopôle et de Sarliève) ou encore des espaces naturels ou agricoles très proches du tissu urbain central (sites des côtes,

puy de Montaudoux, zone de l'ambre entre Gerzat et Ménérol). L'ensemble de ces espaces répondent, en effet, dans le PADD et le DOG à des logiques de rayonnement métropolitain, sont appelés à disposer d'une offre de transports collectifs de bon niveau urbain ((maillage et cadencement importants) et peuvent accueillir une densité plus élevée que les autres territoires (à l'exception des espaces naturels et agricoles).

Ces évolutions ont été soumises à l'ensemble des instances de suivi techniques et politiques du SCoT, notamment à l'occasion de l'écriture du PADD. Aucune remarque allant dans le sens d'une opposition ou d'une contestation de ce modèle et des périmètres proposés n'a été signalée, y compris lors du débat du Comité syndical du SEPAC du 19 mai 2009 portant sur les orientations du PADD.



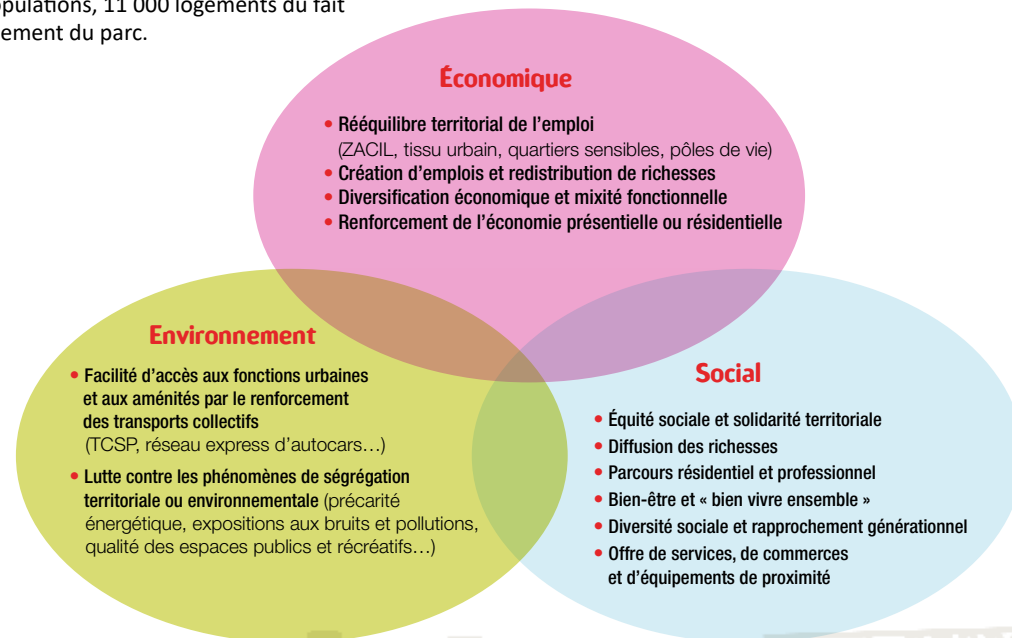
2.1 - Un Grand Clermont plus juste

Le Grand Clermont ne souffre pas encore des dysfonctionnements sociaux et urbains que l'on rencontre dans d'autres agglomérations. Néanmoins, des différences entre communes et quartiers apparaissent et entraînent des situations inégalitaires qui pourraient avoir rapidement des répercussions sur l'équilibre général du territoire. Il revient, ainsi, au Grand Clermont de garantir un droit aux services et équipements métropolitains pour tous conciliant une satisfaction des besoins en logements, l'optimisation des équipements et leur accessibilité.

Cette volonté de cohésion et d'équité sociales implique un développement favorisant :

- ➔ **Des politiques d'habitat ambitieuses**, avec un objectif de construction de 45 000 logements d'ici 2030, afin de répondre au défi démographique et à celui d'une diversité sociale et générationnelle.
- L'estimation de ce nombre de logements résulte de la prise en compte de quatre variables : 8 300 logements pour les besoins de desserrement, 25 000 logements liés à l'accueil de nouvelles populations, 11 000 logements du fait du renouvellement du parc.

- Une répartition de ces logements dont l'objectif est d'infléchir la dynamique d'urbanisation qui a prévalu entre 1995 et 2005, et de conforter l'organisation en archipel. Ainsi, le SCoT retient pour objectif de tendre vers une répartition des nouveaux logements à hauteur de 70 % dans le cœur métropolitain, 15 % dans les pôles de vie et 15 % dans les espaces périurbains. Le SCoT attribue à chaque EPCI un nombre global de logements ainsi qu'un « bonus » contingenté de logements de densification du tissu urbain ou de renouvellement urbain pour les territoires périurbains.
- Des programmes de logements diversifiés en gamme et en prix à travers la création de logements sociaux accessibles aux plus fragiles (représentant au moins 20 % des constructions neuves dans le cœur métropolitain et 15 % dans les pôles de vie), une reconquête du parc privé indigne, un développement de l'offre d'habitat spécifique pour les personnes âgées, personnes handicapées, jeunes étudiants ou travailleurs, gens du voyage.



- ➔ **Une meilleure répartition des services sur le territoire du Grand Clermont** par la consolidation de l'offre de commerces et d'équipements sociaux, de santé, sportifs et culturels. Une attention particulière est portée aux services à la population, en direction des personnes âgées comme des jeunes ménages. Ils sont représentatifs de la qualité d'accueil d'un territoire. Enfin, la mise en réseau des équipements est recherchée, pour la culture par exemple, dans un souci d'efficacité et de solidarité entre les territoires.
- ➔ **Un rééquilibrage des emplois lié au développement d'une économie de proximité.** Le SCoT favorise le renforcement de l'offre commerciale et artisanale, le développement des équipements et des services à la population prioritairement dans le tissu urbain. Il prévoit la réalisation de zones d'activités communautaires d'intérêt local, destinées à mieux répartir l'emploi et à le rapprocher des pôles de vie, en favorisant une localisation rationnelle (à proximité du cœur métropolitain et des pôles de vie ou dans un site desservi par une voirie structurante, un transport collectif ou par la fibre optique). Il favorise, a maxima, la création de zones intercommunautaires et, a minima, l'intégration d'une réflexion sur la complémentarité de la zone avec les autres sites d'activités existants ou programmés à l'échelle du Grand Clermont ou à proximité. Enfin, il prévoit la couverture du Grand Clermont en haut débit.
- ➔ **Des transports collectifs accessibles au plus grand nombre.** Dans un contexte de renchérissement du coût de l'énergie, les pouvoirs publics ont une grande responsabilité dans la lutte contre l'émergence d'une précarité liée à l'absence de mobilité. Aussi, le Grand Clermont vise-t-il un système de déplacements durables qui privilégie les transports collectifs selon l'organisation en archipel (cœur métropolitain, pôles de vie), les modes doux, le co-voiturage et l'intermodalité (gares intermodales, parkings relais...).
 - Le SCoT prévoit de conforter l'organisation en archipel du territoire du Grand Clermont en s'appuyant sur un réseau de transports structuré, répartissant de façon optimisée, l'usage de la voirie dans le cœur métropolitain et connectant les pôles de vie grâce à un réseau viaire hiérarchisé ;
 - Il préconise, pour cela, de poursuivre la politique d'amélioration de l'offre et de modernisation des transports collectifs engagée ces dernières années en s'appuyant sur le développement de lignes fortes (tramway, TCSP) et le confortement de l'offre ferroviaire. La mise en place d'un

service compétitif de transports collectifs (train ou autocars express) optimisant les correspondances et assurant une tarification attractive positionnera les pôles de vie comme des pôles d'échanges intermodaux où les rabattements et les interconnexions seront favorisés ;

- Une politique de stationnement cohérente accompagnera cet objectif et passera par un développement des parcs-relais pour promouvoir l'intermodalité. Le SCoT prévoit également une rationalisation du transport de marchandises et des livraisons à l'échelle de l'agglomération clermontoise combinant plusieurs leviers (itinéraires de transit, promotion du fret ferroviaire, utilisation de véhicules propres pour les livraisons...).
- Il préconise également le développement des déplacements en modes doux, par des aménagements accessibles et sécurisés ;
- La réalisation des nouvelles infrastructures routières requises pour répondre aux besoins de fluidité et de sécurité des usagers sera conditionnée au renforcement de l'offre en transports collectifs et à leur inscription dans une logique de développement durable des territoires environnants (intégration des enjeux environnementaux, économie des espaces et ressources...). De plus la fluidité induite sur les voiries existantes favorisera la possibilité de mise en place de TCSP.

2.2 - Un Grand Clermont plus économe

Le respect de l'identité et de la qualité du cadre de vie constitue l'un des fondamentaux du SCoT. Bien qu'il bénéficie d'un cadre encore très largement naturel et rural, le Grand Clermont a pris la mesure des dégradations et menaces résultant du développement opéré ces trente dernières années. Eu égard aux objectifs démographiques affichés pour le territoire, ce développement, pour être durable, doit impérativement réduire, limiter, voire compenser ses atteintes à l'environnement.

Valoriser les ressources non renouvelables

Par la promotion d'un développement économe et respectueux et une meilleure efficacité foncière, le projet vise à préserver et valoriser les ressources locales non renouvelables que sont :

- ➔ **Les espaces naturels garants de la biodiversité et les paysages vecteurs d'identité et d'attractivité :** le maillage des vallées, la chaîne volcanique, la diversité des espaces bâtis, l'imbrication de la ville et de la nature concourent à faire de ce territoire un endroit où il fait bon vivre donc attractif. Aussi, ce patrimoine naturel est soumis à de très fortes pressions dues au développement économique et résidentiel ; une tendance qui viendrait à se confirmer sans actions spécifiques. Aux effets sur l'environnement local s'ajoutent ceux sur les grands équilibres de la planète.

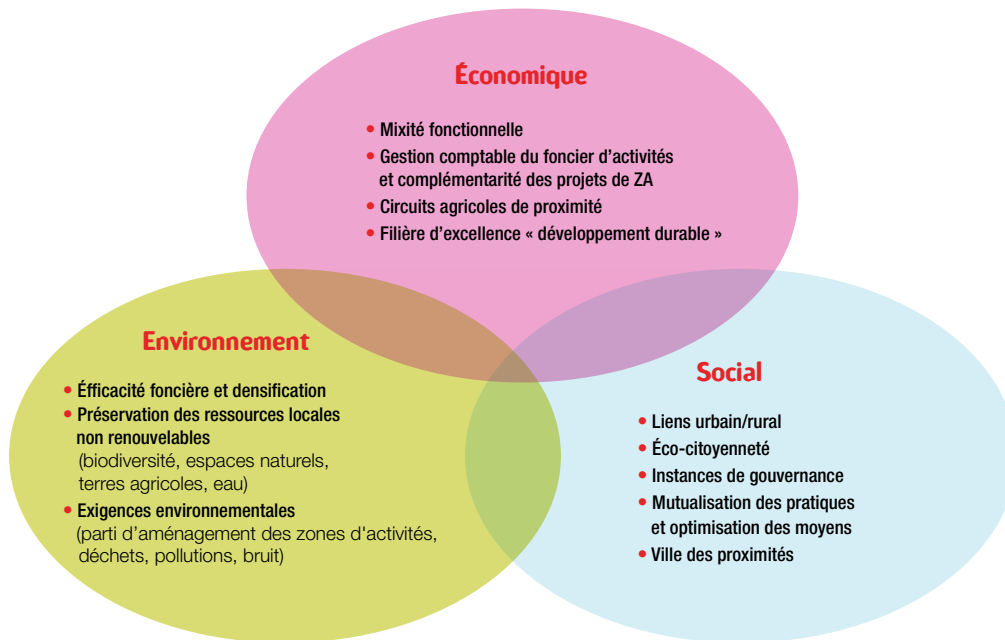
C'est pourquoi, le SCoT entend protéger toutes les ressources pour conserver le cadre de vie d'aujourd'hui, et ne pas empiéter sur le capital des générations futures. Pour ce faire, il propose une stratégie de reconnaissance, de gestion, de préservation, voire de reconquête et de restauration des milieux naturels et du réseau écologique favorable à la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

Il identifie, également, les principaux enjeux de préservation et de restauration de ses paysages et protège les éléments les plus remarquables qui participent de l'identité du Grand Clermont :

- La préservation des cœurs de nature et des paysages. Il autorise leur valorisation (récréative et pédagogique) dans le respect de la préservation de la biodiversité ;
- L'inscription de principes de corridors écologiques, notamment dans le secteur de l'entre-deux parcs ;
- Le maintien de coupures d'urbanisation intangibles participe, dans le même temps, de la fonctionnalité des écosystèmes, de la structuration et de l'équilibre des paysages. Ces coupures offrent enfin des espaces de respiration et de découverte qui contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire ;

- L'identification de secteurs sensibles qui doivent faire l'objet d'une maîtrise de l'urbanisation à travers des orientations d'aménagement dans les PLU ;
- La protection du patrimoine bâti et des silhouettes de bourgs.

➔ **Les terres agricoles productrices de valeur ajoutée** ou susceptibles d'alimenter, par des circuits courts, ce bassin de population de 400 000 habitants. Conscient des enjeux économiques, environnementaux et sociaux, associés à l'agriculture pourvoyeuse d'emplois, gestionnaire de l'espace et créatrice de richesses et de liens entre ville et campagne, le SCoT affiche le maintien de conditions nécessaires à la viabilité et à la pérennité de cette activité comme une priorité. Il propose des orientations adaptées aux spécificités de chaque territoire agricole :



- La maîtrise de l'étalement urbain et la préservation d'espaces agricoles de dimensions suffisantes, afin de limiter le morcellement et l'enclavement des exploitations et les difficultés de cohabitation avec les secteurs d'habitat ;
- La protection des terres à forte valeur agronomique et sources de valeur ajoutée ainsi que la protection stricte des terres participant de l'auto-alimentation du territoire (zones de maraîchage, de viticulture, d'estive...) ;
- Le soutien des filières privilégiant la qualité environnementale, en leur réservant une part croissante de la surface agricole utile du territoire et en renforçant les pôles de recherche et d'enseignement présents dans les domaines agricoles et agroalimentaires comme vecteurs d'une image d'excellence économique et d'innovation technologique.

- ➔ **La ressource en eau potable** par la protection des captages, l'optimisation des réseaux, la lutte contre les pollutions, l'économie des prélèvements et la préservation de la nappe de la rivière Allier.
- ➔ **L'air** par la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Les orientations affichées en faveur d'une organisation en archipel du territoire, d'un maillage des équipements et services, d'une hiérarchisation du réseau viaire basée sur la complémentarité des modes et la priorité donnée aux transports collectifs... vont dans le sens d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques. Dans cette logique, la réalisation de nouvelles infrastructures routières est conditionnée à des préoccupations qui relèvent du développement durable.
- ➔ **L'optimisation des déchets** à travers un triple dispositif de collecte sélective, de renforcement du réseau de déchetteries et d'amélioration du dispositif de traitement des ordures ménagères.
- ➔ **La prise en compte des risques naturels et technologiques** et la limitation des nuisances en planifiant le développement dans des secteurs a priori peu ou pas exposés.

2.3 - Un Grand Clermont plus innovant

2.3.1 – Améliorer l’offre et le maillage en grands équipements culturels et sportifs

La culture et le sport constituent des vecteurs métropolitains forts mais aussi d'épanouissement personnel et de qualité de vie. De plus, ils sont des leviers d'attraction de plus en plus importants dans le choix d'installation de nouvelles populations. Ils sont, aussi, des leviers économiques par les emplois et les richesses qu'ils génèrent.

En matière de culture, le Grand Clermont a pour ambition de créer un environnement propice à l'expression artistique. Pour ce faire, le SCoT incite à la réalisation d'équipements métropolitains dans une logique de développement durable, la réalisation ou la réhabilitation de lieux dédiés aux artistes et la création d'équipements de proximité en matière de lecture publique.

Le SCoT positionne le sport comme un témoin du dynamisme du Grand Clermont et affiche une ambition forte en matière de dynamiques sportives, notamment de pleine nature, et appelle au développement des disciplines, tant en appui des équipes locales de haut niveau, que pour l'ensemble des sportifs. Il autorise, à ce titre, l'extension du stade Gabriel Montpied, la création d'hébergements spécifiques pour les sportifs et d'équipements aquatiques de proximité dans une logique de développement durable.

2.3.2 – Renforcer la lisibilité économique métropolitaine

Le savoir et l'innovation sont des priorités pour le Grand Clermont. Les nombreux laboratoires publics et privés qu'il abrite représentent un gisement de création de produits et services, ainsi qu'un formidable potentiel de richesses et d'emplois. Afin de poursuivre les efforts déjà initiés, le SCoT mise son développement sur 3 filières d'excellence (« ingénierie de la mobilité », « agroalimentaire-santé-nutrition », et « environnement et développement durable ») et se positionne en faveur de la synergie entre recherche et entreprises, avec la technopole Clermont Auvergne métropole. Il s'agira, plus particulièrement, de sensibiliser les PME/PMI locales aux enjeux de l'innovation et d'accompagner les initiatives de recherche & développement, notamment dans les filières d'excellence⁹.

Au-delà de cette synergie, la qualité d'une offre foncière diversifiée constitue une condition essentielle du dispositif d'accueil des entreprises en donnant au Grand Clermont des avantages concurrentiels déterminants en termes d'image et d'attractivité.

Ainsi, le SCoT prévoit la création de parcs de développement stratégique pour les implantations industrielles, technologiques ou logistiques de la métropole ou pour les équipements et services métropolitains.

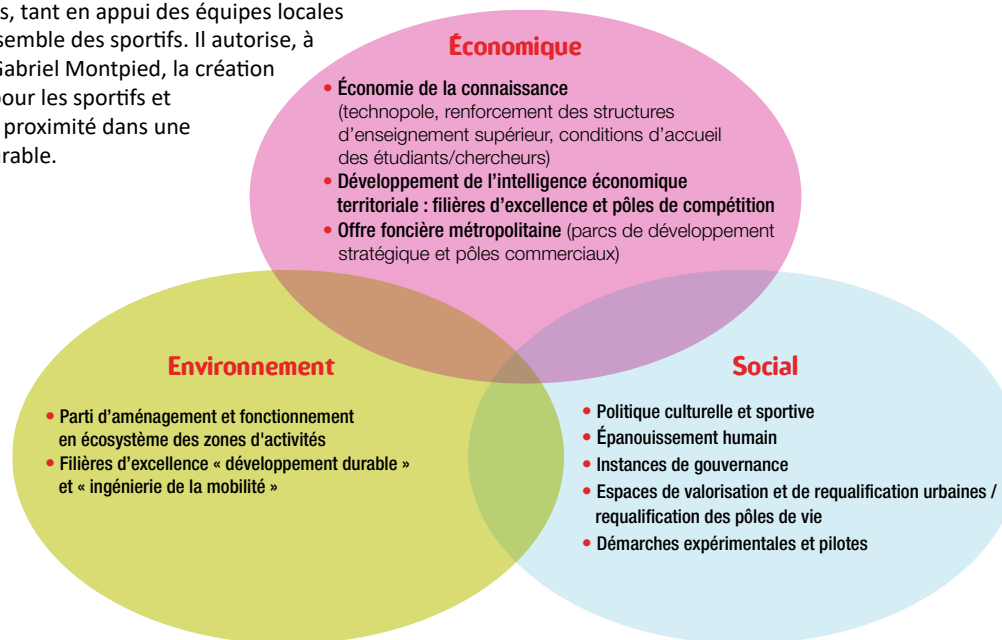
Ces parcs peuvent, également, constituer des zones dédiées, notamment en lien avec les filières d'excellence. Destinés à renforcer l'attractivité de l'offre territoriale notamment en direction des entreprises exogènes, ces parcs d'échelle supra-communautaire ou inter-communautaire seront suivis par une instance de coordination qui veillera à la cohérence et la complémentarité de ces parcs.

Par ailleurs, la diversité et la vitalité commerciale notamment à travers de grandes enseignes nationales et internationales contribuent fortement à une image métropolitaine. Le maintien ou l'implantation d'enseignes à très haut potentiel est une garantie de la diversité de l'offre commerciale et du renforcement de Clermont-Ferrand dans son rôle de capitale du Massif Central au sein d'une zone de chalandise très vaste. Cependant, afin de ne pas déstabiliser les territoires limitrophes ainsi que le commerce de proximité, le SCoT affiche de contenir à 12 le nombre de pôles commerciaux.

Dans tous les cas, ces zones, quelle que soit leur destination, intégreront une réflexion sur la complémentarité avec les autres sites d'activités existants ou programmés à l'échelle du Grand Clermont ou dans les territoires limitrophes. Tout développement s'opèrera dans un objectif prioritaire de renouvellement urbain et de requalification ou devra être de conception innovante. Des objectifs de qualité et de durabilité (densification, efficacité énergétique, desserte par les transports en commun et la fibre optique, gestion des eaux de ruissellement, des déchets, du stationnement...) devront être intégrés.

Enfin le SCoT favorise la qualité urbaine de secteurs spécifiques tels les espaces de valorisation et de requalification urbaines prioritaires et les entrées d'agglomération afin de préserver et de promouvoir l'image du territoire. Il s'agit des axes routiers et autoroutiers importants, aéroport, voies ferroviaires ... véritables vitrines économiques et touristiques pour les visiteurs ainsi que de 9 grandes friches urbaines du cœur métropolitain. Chaque territoire fait l'objet de préconisations spécifiques déclinant, au cas par cas, les autres orientations du SCoT en matière de diversification des fonctions urbaines, de densification, d'efficacité foncière, d'insertion paysagère, de compatibilité avec l'agriculture périurbaine...

Les pôles de vie font également l'objet de prescriptions destinées à favoriser un développement urbain respectant leur identité propre.



9. « Ingénierie de la mobilité », « Agroalimentaire - santé - nutrition » et « Environnement et développement durable ».

2.4 - Un Grand Clermont plus ouvert

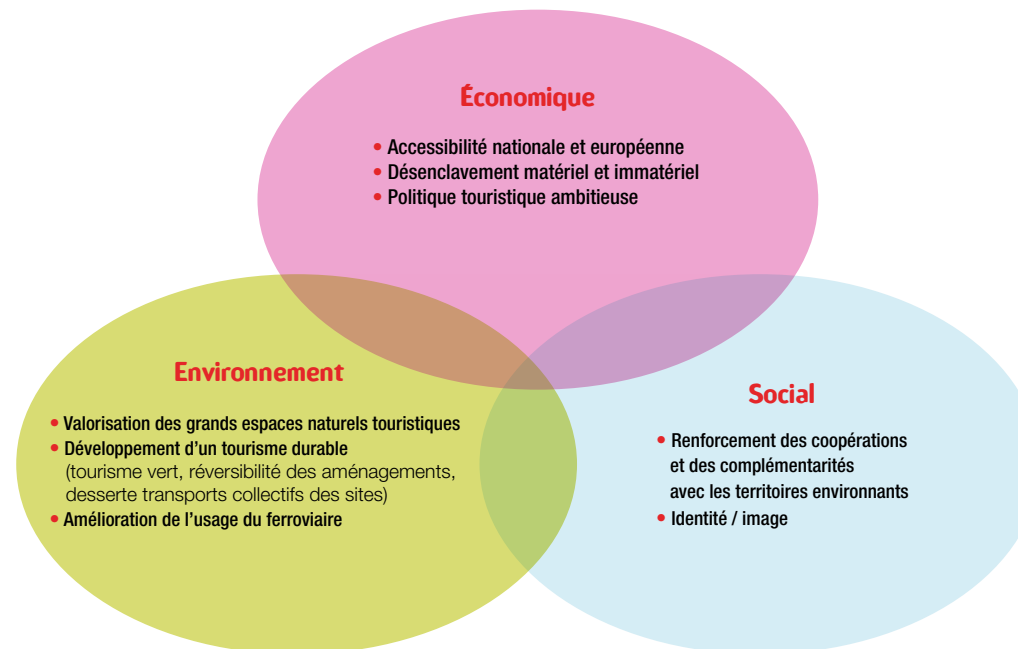
L'ouverture du Grand Clermont dépend de son niveau d'accessibilité matérielle et immatérielle, depuis les grands centres de décisions nationaux et internationaux, mais aussi de sa capacité à coopérer. Favoriser le désenclavement du territoire, c'est lui permettre de renforcer ses liens avec les autres territoires d'Auvergne et avec des Régions voisines, telles que Rhône-Alpes. Dans cette perspective, le SCoT se positionne en faveur :

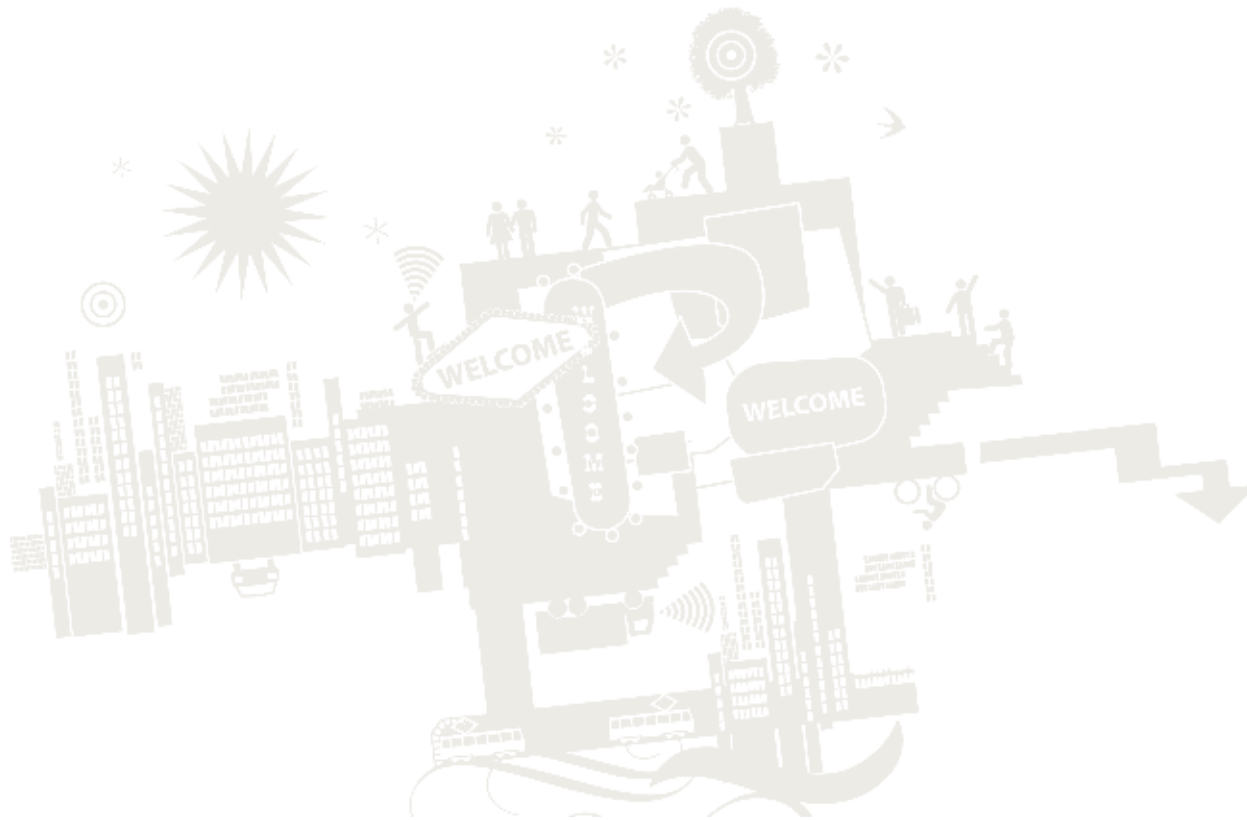
- ➔ Du raccordement du Grand Clermont au réseau LGV permettant de positionner Clermont-Ferrand respectivement à environ 2h00 et 1h15 de Paris et Lyon ;
- ➔ Du maintien de l'activité de l'aéroport international d'Aulnat, par la diversification des activités aéroportuaires (en matière de maintenance notamment), l'ouverture de lignes à bas coût (low-cost) et de vols vacances (charters) ;
- ➔ Du déploiement d'une infrastructure haut et très haut débit interconnectée aux réseaux de fibre optique, développés dans le cadre de l'opération « Auvergne très haut débit » et le long des autoroutes : sur le cœur métropolitain, les pôles de vie et les parcs de développement stratégique d'abord ; sur l'ensemble du territoire avec une priorité pour les zones d'activités, ensuite ;

- ➔ Du développement de la plaque urbaine, dans le but d'atteindre la taille critique permettant le développement d'équipements et de services performants (administratifs, culturels, universitaires...) ;
- ➔ D'une coopération renforcée avec les villes d'Auvergne, notamment au sein de la plaque urbaine. Le Grand Clermont s'inscrit dès lors dans la stratégie régionale de métropolisation en archipel. La structuration en réseau des principales villes auvergnates (Moulins, Montluçon, Aurillac, Le Puy-en-Velay, Clermont-Ferrand) doit permettre à ses composantes d'améliorer l'attractivité de l'ensemble du territoire auvergnat ;

- ➔ D'une coopération privilégiée avec Rhône-Alpes selon un axe Clermont/St Étienne/Lyon/Grenoble, afin de gagner en masse critique au niveau mondial.

En matière touristique, la stratégie du SCoT vise à contribuer à la politique touristique de l'Auvergne en s'appuyant sur la richesse et la diversité de ses patrimoines (naturels, archéologiques, architecturaux, industriels...). Ce développement s'articulera autour du confortement et de la valorisation d'espaces emblématiques, de notoriété nationale et internationale (Chaîne des Puys, Gergovie, Val d'Allier...), et l'organisation d'opérations d'envergure destinées à accroître l'attractivité du territoire. Il s'agit de viser une stratégie globale, de savoir prendre en compte la capacité des sites à subir cette transformation et cette valorisation, et rechercher la complémentarité de l'offre au sein du Grand Clermont, ainsi qu'avec d'autres pôles touristiques départementaux ou régionaux. Cela implique, en parallèle, une amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'hébergement et de restauration.





La justification des choix retenus au regard des enjeux environnementaux

Chapitre : 3

Les orientations d'urbanisme retenues dans le SCoT du Grand Clermont s'inscrivent dans des choix économiques, sociaux et environnementaux à même de répondre aux enjeux soulevés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement et aux principes fondamentaux du développement durable, notamment d'équilibre, de mixité et de protection de l'environnement. Il importe de noter que le SCoT se situe dans une démarche de long terme. Il porte en lui l'expérience du schéma directeur et de la charte de Pays de 2004, notamment il bénéficie de certains acquis comme par exemple l'organisation en archipel ou le plan vert.

Le SCoT a pour obligation de se conformer aux textes réglementaires relevant des lois « Solidarité et renouvellement urbains », « Urbanisme et habitat » et, plus récemment, du Grenelle de l'environnement ainsi qu'aux exigences de la directive européenne n° 2001/42/CE relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, et à sa transposition dans le droit français au travers de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 modifiant le Code de l'urbanisme.

Aussi, il convient d'explicitier ici en quoi les choix d'aménagement du SCoT respectent les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire et national, voire vont au-delà.

3.1 - Une utilisation économe et efficiente

L'économie du foncier et la maîtrise de l'étalement urbain sont au cœur du projet. En effet, même si le territoire est couvert à 80 % par des espaces naturels et agricoles, sa physionomie s'est transformée dans les dernières décennies sous l'effet du développement des infrastructures de transport et de l'urbanisation induite. Cette dernière s'est développée à partir des noyaux initiaux et faubourgs pour se diffuser dans les espaces naturels et agricoles. Si ce processus ne remet pas en cause les grands équilibres du territoire, il doit toutefois être maîtrisé au regard des effets négatifs générés (banalisation des paysages, fragilisation de l'agriculture, fragmentation de l'espace, allongement des déplacements...). Aussi, le SCoT prône un modèle de développement en archipel du territoire, fondé sur la complémentarité des territoires, la performance et l'accessibilité des équipements et des services, une gestion économe du foncier et une protection efficace des espaces naturels et agricoles.

Afin de concilier ces différents objectifs, le SCoT définit une enveloppe foncière maximale au sein de laquelle les besoins de développement et d'extension peuvent être satisfaits, permettant :

- ➔ Sous la forme de coupures d'urbanisation intangibles, de protéger de la pression de l'urbanisation les sites sensibles exposés ou ceux comportant des enjeux environnements ou de préservation du patrimoine naturel, tant au sein du cœur métropolitain, qu'entre le cœur métropolitain et les pôles de vie ;
- ➔ sous la forme de limites d'extension urbaines indicatives, de laisser aux PLU une marge d'appréciation pour adapter la configuration des espaces à urbaniser au regard de la charpente paysagère (en particulier sur la reconnaissance des domaines de l'eau et des reliefs) et justifiant la prise en compte des corridors écologiques.

Cette enveloppe a été définie en compatibilité avec les perspectives de croissance démographique et économiques du SCoT et en cohérence avec la définition des besoins et possibilités d'aménagement.

Pour limiter la consommation de foncier, tout en répondant au défi démographique et aux besoins de construction de logements, mais aussi d'équipements et de création de nouvelles activités, le SCoT vise un équilibre entre renouvellement urbain et expansion maîtrisée à proximité des équipements, des commerces, des services et des transports collectifs. Dans cette perspective, le SCoT mobilise particulièrement les polarités, à savoir le cœur métropolitain et les pôles de vie, dans leur capacité de renouvellement, de densification ou d'extension urbaine. Il fixe des objectifs de répartition des nouveaux logements, à hauteur de 70 % sur le cœur métropolitain et 15 % sur les pôles de vie, et d'amélioration de l'efficacité foncière (surface de terrain par logement) d'au moins 20 %. Les bourgs des espaces périurbains participeront, à leur mesure et en fonction de leur spécificité, à l'accueil de nouvelles populations à hauteur de 15 % de logements nouveaux en extension urbaine. Enfin, afin de protéger les « terres de grande culture » de la Limagne (identifiées dans la carte de la page 33 du DOG), le SCoT n'autorise l'urbanisation que lorsqu'elle est réalisée exclusivement en continuité du tissu déjà urbanisé.

En matière d'habitat :

Le SCoT promeut un urbanisme aux formes urbaines renouvelées, économe en espace et axé sur le renouvellement urbain, la densification, la performance énergétique (meilleure efficacité thermique des constructions neuves, rénovation thermique des

bâtiments existants, utilisation d'énergies renouvelables) et le respect de l'environnement. Dans la perspective d'un rééquilibrage progressif du territoire en faveur de son organisation en archipel, le SCoT retient pour objectif de tendre vers une répartition des nouveaux logements à hauteur de 70 % dans le cœur métropolitain, 15 % dans les pôles de vie et 15 % dans les espaces périurbains. Il prévoit une meilleure maîtrise de l'étalement urbain par l'amélioration d'au moins 20 % de l'efficacité foncière dans tous les territoires et par l'affectation d'une surface maximale d'extension urbaine à l'échelle de chaque EPCI. Il conditionne l'ouverture à l'urbanisation dans les espaces périurbains à une étude de justification au regard des contraintes d'ordre urbain, patrimonial, paysager ou environnemental. L'évaluation du SCoT assure enfin un suivi de l'évolution des nouveaux logements et de la consommation foncière afin de procéder aux réajustements nécessaires pour respecter la répartition 70/15/15 et l'objectif d'amélioration de l'efficacité foncière. Dans les conditions prévues par la loi, à ce jour à un horizon de 6 ans, une nouvelle répartition des logements et des surfaces sera effectuée en fonction du gain de population. Si la population évolue moins vite ou plus vite qu'escompté, le nombre de logements et les surfaces seront revus à la baisse ou à la hausse.

En matière de développement économique :

Le développement économique sur le Grand Clermont a généré une forte consommation de foncier, des constructions souvent de faible qualité architecturale et des circulations en voiture importantes. Le SCoT s'inscrit en rupture avec le développement qui a prévalu jusqu'à présent et ambitionne de :

- ➔ Favoriser prioritairement la densification et la requalification des zones d'activités existantes (comblement prioritaire des « dents creuses », réutilisation des locaux inoccupés, réhabilitation des friches urbaines, optimisation du foncier inexploité) ;
- ➔ Favoriser l'implantation d'activités tertiaires dans le tissu urbain, dès lors qu'elles sont compatibles avec l'habitat, les équipements et services. L'implantation des activités tertiaires ne doit plus être systématiquement pensée au sein d'enclaves urbaines, mais comme une composante des projets urbains ;
- ➔ Rechercher une densification, une qualité architecturale et environnementale, une accessibilité en transports en commun, un raccordement aux réseaux haut et très haut débit, pour implanter de nouvelles activités ;

- ➔ Intégrer une réflexion sur la complémentarité en termes de vocations et d'aménagements avec les autres sites d'activités existants ou programmés à l'échelle du Grand Clermont ou immédiatement limitrophes.

Néanmoins, la création de nouvelles zones d'activités restant indispensable au développement économique, le SCoT en encadre fortement les conditions de création. Il recense l'ensemble des zones pouvant être créées, identifie leur surface maximale et introduit un phasage qui rend le SCoT comptable de l'utilisation de l'espace.

De plus, ces zones d'activités devront faire l'objet d'une étude de justification qui doit démontrer le manque de faisabilité de ce projet au sein du tissu urbain, être de conception innovante et intégrer un parti d'aménagement global, qualitatif et durable en termes d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement (fonctionnement en écosystème).

Les PLU devront également prévoir des tranches dans l'aménagement des parcs de plus de 10 ha, avec obligation d'ouvrir à l'urbanisation une nouvelle tranche dès lors que 50 % des terrains de la précédente sont commercialisés.

En matière de voirie :

Le SCoT affiche la volonté de développer les transports collectifs. Il prévoit, ainsi, d'optimiser la croix ferroviaire, de compléter le réseau de lignes fortes sur le cœur métropolitain, de permettre une desserte performante des pôles de vie, de conforter les pôles d'échanges intermodaux ... Par ailleurs, la saturation existante ou future de certaines voiries, la réalité des parts modales, le manque de sécurité pour les riverains, les nuisances générées par des forts trafics, notamment de poids lourds, justifient la réalisation de nouvelles infrastructures routières.

Ces projets de voirie s'inscrivent dans un schéma global des déplacements qui devra répondre à une meilleure efficacité des transports collectifs et aux besoins de fluidité et de sécurité des usagers. Une étude de modélisation du trafic, à l'aide du modèle multimodal MOSTRA couplé au modèle d'affectation routière DAVISUM, a permis de confirmer l'utilité de certaines voiries. Le DOG conditionne la réalisation de ces voiries au renforcement de l'offre en transports collectifs, à la recherche d'un tracé le plus respectueux de l'environnement et à des actions de limitation de l'étalement urbain. Les évolutions actuelles (moteurs hybrides,

10. La sensibilité écologique est liée à la présence d'espaces naturels remarquables et à la vulnérabilité de la ressource en eau. La présence d'éléments naturels d'intérêt écologique (boisements, ripisylves, bocage, prairies naturelles), relevés lors des visites de terrain, participe également à la sensibilité écologique globale du territoire communal.

11. La sensibilité agricole est principalement liée à la valeur agronomique des terres et à la valorisation économique des espaces agricoles (AOC, cultures spécialisées). On remarquera toutefois que les terres d'élevage ne sont pas de très haute valeur agronomique, mais que les structures agricoles y sont plus fragiles que dans la Limagne.

12. La sensibilité paysagère est liée à la qualité du patrimoine du bourg (silhouette du village, patrimoine historique,...) et à l'importance des perceptions sur le territoire communal (exposition des coteaux et des versants, des lignes de crête).

13. L'importance de la pression urbaine a été définie par la relation entre le nombre de logements supplémentaires générés par les projets d'infrastructures et le nombre global de logements prévus

véhicules électriques...) visant à limiter le bilan carbone des déplacements individuels n'a pas été pris en compte.

De plus, une analyse des impacts sur le développement urbain des projets (retenus par le modèle) a été conduite afin d'assortir la réalisation des voiries de mesures de limitation de l'étalement urbain et de préservation des milieux. Les différents territoires impactés par ces projets de voirie ont fait l'objet d'une analyse globale qui a croisé la sensibilité du territoire (synthèse des sensibilités environnementale¹⁰, agricole¹¹ et paysagère¹²) à la pression urbaine¹³ susceptible d'être engendrée par les projets (incidences cumulées). Le croisement entre la pression urbaine et la sensibilité globale a donné un indicateur de vigilance vis-à-vis de l'urbanisation future des communes auquel correspondent des orientations permettant de contenir ces incidences cumulées.

Des mesures d'accompagnement sont intégrées dans le DOG tant en termes de préconisations écrites que de préconisations cartographiques afin de limiter l'éventuel impact négatif de ces voiries sur le développement des territoires périurbains (ex : enveloppes foncières et nombre de logements limités, coupures d'urbanisation et coupures vertes du Parc naturel régional du Livradois Forez, secteur sensible de maîtrise de l'urbanisation, silhouette de village à préserver, grande perspective paysagère et point de vue à préserver, espace paysager majeur ou remarquable à protéger, vallée à protéger, cœur de nature à protéger, corridor écologique à préserver ou constituer...). Il convient, par ailleurs, de noter que le report de trafic sur les nouvelles infrastructures routières améliorera la situation des secteurs actuellement affectés par les risques et nuisances générés sur les axes saturés.

3.2 - La maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile

Parce qu'il permet la mobilité des biens, des personnes et de l'information, le transport est un outil puissant d'aménagement et d'irrigation des territoires et le principal vecteur de développement. Cependant, au regard des pratiques actuelles de déplacements, les enjeux environnementaux liés aux transports (pollution et impacts sur la santé, changement climatique, épuisement de certaines sources d'énergie...) impliquent de nouvelles réflexions et orientations pour définir une politique répondant aux exigences

d'une mobilité durable permettant d'assurer la diversité de l'occupation des territoires, de faciliter l'intégration urbaine des populations, de valoriser le patrimoine, de veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources, d'assurer la santé publique.

En développant une ville de proximité, densifiée, favorisant la mixité des fonctions, avec un rééquilibrage des emplois sur tout le territoire, le SCoT répond aux objectifs d'un développement plus durable, diminuant les besoins en mobilité. Il s'appuie pour cela sur un réseau d'infrastructures hiérarchisé, définissant la juste place de chaque mode et travaillant leur complémentarité, dans un objectif d'intermodalité. Il offre, ainsi, à chacun la possibilité de disposer de modalités de déplacements à la fois rapides, fiables, équitables et durables. Les effets se traduisent également en termes de qualité du cadre de vie, de l'air, de consommation énergétique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

3.3 - La préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Phénomène mondial lié aux effets directs et indirects des activités humaines, l'appauvrissement de la biodiversité touche également le Grand Clermont. L'état initial de l'environnement a en cela été crucial pour fixer certaines orientations du projet d'aménagement : renforcement de la protection de zones naturelles, pérennisation et développement des trames écologiques, protection des milieux alluviaux, maintien et réalisation de coupures vertes, incitation à l'application de la gestion différenciée sur les espaces dits « verts » et aux pratiques d'agriculture raisonnée, accompagnement des projets d'aménagement urbain par des exigences visant une meilleure intégration écologique, etc. Le DOG précise par ailleurs que les extensions urbaines doivent respecter les équilibres naturels et éviter toute atteinte aux sites naturels ou agricoles. Il fixe le niveau de protection, par des zonages ou des prescriptions réglementaires imposées aux PLU afin de garantir la viabilité des corridors écologiques, existants ou à établir. L'identification, à la parcelle, de zones à haute valeur agricole (zones maraîchères par exemple) à protéger entre dans cette logique.

En cela, la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité constitue une vraie orientation d'aménagement, et non

l'assemblage de quelques mesures d'accompagnement ou de compensation. Au-delà de la recherche d'un aménagement économe des ressources naturelles, la force du projet réside par ailleurs dans la prise en compte du patrimoine naturel dans sa dimensions systémique et dynamique, combinant protection des éléments remarquables et préservation, voire restauration, d'un réseau écologique fonctionnel. Au-delà des éléments remarquables souvent déjà reconnus, voire protégés, le SCoT prend en compte « la nature ordinaire », tant en zone rurale qu'en milieu urbain, en identifiant une trame écologique reliant les « cœurs de nature » par des corridors écologiques fonctionnels.

Le SCoT retient également une stratégie de reconnaissance et de connaissance scientifique des milieux, de gestion raisonnée (ex. pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, limitation de l'artificialisation des sols...), de valorisation collective (restauration des milieux naturels et mise en valeur du patrimoine naturel) et d'intégration des enjeux « risques » et « pollution » (attention particulière au problème des espèces exotiques devenues invasives...). Il préconise à cet effet la mise en place de dispositifs performants de suivi des écosystèmes.

3.4 - La protection des sites et des paysages

La préservation de la qualité des paysages constitue un enjeu majeur pour renforcer l'identité du Grand Clermont, améliorer son cadre de vie et véhiculer l'image d'une « métropole nature ». Elle apparaît comme une orientation transversale, déclinée au travers à la fois d'objectifs de soutien à une agriculture raisonnée, mais aussi d'exigences architecturales et paysagères de qualification ou requalification des entrées de ville...

Le SCoT s'appuie par ailleurs sur la charpente paysagère composée de l'eau et du relief pour favoriser l'intégration des futurs développements, préserver les sites remarquables et lutter contre la banalisation des paysages. Le maintien de coupures d'urbanisation et l'identification de secteurs sensibles de maîtrise de l'urbanisation, au sein desquels les PLU intégreront des orientations d'aménagement et des exigences en matière de cohérence architecturale des ensembles bâtis, visent à préserver les identités qui font la richesse du territoire.

3.5 - La protection des ressources en eau

La gestion de l'eau est au cœur de nombreuses préoccupations, relatives tant à l'alimentation de la population et des établissements industriels et agricoles, qu'à la lutte contre les inondations et les pollutions. La prise en considération de ces problématiques transparaît à de nombreuses reprises dans les orientations de développement économique et urbain du projet et justifie d'ailleurs plusieurs dispositions de ce dernier, en articulation avec le SDAGE Loire-Bretagne. Ces dispositions renvoient également à des objectifs de renforcement de la solidarité entre les territoires, dans un souci de sécurisation et de gestion intégrée de la ressource en eau, et dans une logique amont-aval. Le SCoT intègre également les hydrosystèmes dans leur globalité en préconisant la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau (limitation des canalisations et des ouvrages contraignants) et le maintien des zones naturelles d'expansion des crues le long des cours d'eau (champs inondables, zones humides).

En termes de gestion des eaux usées et pluviales, le SCoT limite les constructions isolées et recommande le recours à des techniques alternatives favorisant une gestion de l'eau au plus près du cycle naturel (systèmes favorisant l'infiltration directe à la parcelle, revêtements de chaussées perméables...). Ces orientations visent à réduire la pollution des milieux naturels et les phénomènes de ruissellement, obligations relevant tant du Code de l'urbanisme que de la Directive européenne Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et, en incidence de cette dernière, de la loi sur l'eau du 21 avril 2004 et du SDAGE Loire-Bretagne avec lequel le SCoT est compatible.

3.6 - La lutte contre les pollutions et nuisances

La maîtrise des pollutions et des nuisances conditionne en grande partie les orientations du SCoT en matière de développement économique, de production et de consommation énergétiques, de l'activité agricole et des déplacements. Il s'agit évidemment de protéger la santé des populations et de garantir une bonne qualité de l'environnement, notamment au regard de problèmes de pollution de l'air qui, certes, restent mesurés mais toutefois perceptibles sur le territoire. Il s'agit aussi, au travers de ces objectifs, de restreindre le recours à des énergies fossiles qui s'amenuisent et de respecter l'engagement de la France dans le protocole de Kyoto relatif à la lutte contre l'effet de serre.

3.7 - La protection des biens et personnes

La prise en compte des risques naturels majeurs sur le Grand Clermont concerne essentiellement les risques d'inondations torrentielles, et de mouvement de terrain. Le SCoT vise à limiter la vulnérabilité par des mesures d'évitement (non développement de l'urbanisation sur les zones les plus exposées), de réduction (limitation de l'imperméabilisation dans les opérations d'aménagement), de prévention (maintien de cours d'eau fonctionnel, préservation des zones humides et des champs d'expansion des crues)... Ces dernières sont cohérentes avec les enjeux de gestion de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité. De même, le SCoT énonce les dispositions visant à maîtriser les risques technologiques dans les périmètres des installations industrielles relevant de la directive dite « Seveso - seuil haut »

La justification des orientations en matière de développement économique

Chapitre : 4

Le Grand Clermont poursuit la diversification de son économie avec la création de parc d'activités de rang métropolitain, tout en recherchant un rééquilibrage des emplois grâce aux zones d'activités d'intérêt local réparties selon l'organisation en archipel du Grand Clermont, grâce aussi aux activités commerciales et tertiaires appelées à s'implanter prioritairement au sein du tissu urbain existant.

Les zones d'activités jouent, il est vrai, un rôle déterminant dans la dynamique économique du Grand Clermont et dans sa structuration spatiale, même si une part importante de l'emploi se développe en dehors de ces zones.

Réservoirs d'emplois et vecteurs d'image, elles répondent aux besoins des collectivités territoriales et des entreprises en termes de :

- Création d'une lisibilité économique pour les futurs investisseurs ;
- Mobilisation rapide de ressources foncières et de mise à disposition de grands tènements ;
- Séparation des activités génératrices de nuisances et des zones d'habitat ;
- Constitution de logique de filières économiques.

Les activités compatibles avec l'habitat sont appelées à s'implanter en priorité dans le tissu urbain existant, dans une logique de mixité fonctionnelle, d'animation urbaine, d'optimisation foncière, de renforcement d'une économie de proximité donc d'amélioration du cadre de vie des populations, de réduction de la dépendance à la voiture donc de limitation des pollutions.

Pour permettre un ajustement de l'offre et de la demande dans le temps tout en rationalisant la consommation de foncier, le SCoT poursuit les objectifs suivants :

4.1 - Renforcer la lisibilité économique métropolitaine

L'avantage compétitif d'une métropole tient à un mélange réussi entre une spécialisation très qualifiée et de grande valeur et une diversité économique et sociale.

Les filières d'excellence/pôles de compétitivité et les unités d'enseignement supérieur/recherche constituent des facteurs essentiels de

l'attractivité. Mais la qualité de l'offre foncière diversifiée est également une condition première dans le choix d'implantation des entreprises.

Les parcs de développement stratégique (PDS) participent au développement de la métropole clermontoise en lui donnant des avantages concurrentiels déterminants en termes d'image et d'attractivité. Hormis le Biopôle, la zone aéronautique et le parc logistique, ils n'ont pas une vocation unique afin de permettre l'adaptabilité aux besoins des entreprises et leur contribution à la défense de l'emploi.

Loin de se résumer à la mise de terrains sur le marché, ils ont pour objectifs de créer une offre renouvelée et sélective afin d'éviter des cohabitations d'activités contraires au profil métropolitain de ces sites. La nature des implantations autorisées y est, en conséquence, très réglementée. Les PDS doivent conforter le caractère industriel ou logistique de la métropole ou renforcer les activités technologiques, les équipements et les services d'échelle métropolitaine qui, du fait de la nature de leur activité ou de leur emprise foncière, ne peuvent s'implanter au sein du tissu urbain.

Les pôles commerciaux métropolitains. La diversité et la vitalité commerciales jouent, elles aussi, un rôle dans l'attractivité d'une métropole. Le maintien ou l'implantation de grandes enseignes nationales et internationales à large rayon de chalandise est une garantie de la diversité de l'offre commerciale et du renforcement de Clermont-Ferrand dans son rôle de capitale du Massif Central. Cette caractéristique très spécifique de métropole unique au sein du massif central lui confère un rôle de pôle commercial avec une zone de chalandise très vaste.

C'est pourquoi, le SCoT identifie des pôles commerciaux de rayonnement métropolitain appelés à se renforcer ou à se restructurer.

Parmi ces pôles commerciaux métropolitains, la reconquête du centre ville de Clermont-Ferrand occupe une place privilégiée et fait l'objet d'orientations ambitieuses : accueil prioritaire et sans limitation de nouveaux commerces, implantation d'enseignes à forte notoriété, ayant l'exclusivité sur un bassin de chalandise étendu, renforcement des linéaires commerciaux et maintien de surfaces de vente en rez-de-chaussée, poursuite de la valorisation de l'environnement urbain du type continuités piétonnières et commerciales.

4.2 - Structurer un système territorial économique

Le SCoT tend à permettre une organisation équilibrée de son territoire tout en assurant une meilleure visibilité des compétences territoriales et des zones d'activités économiques du Grand Clermont. À cette fin, il identifie, en déclinaison du Schéma des parcs d'activités élaboré en 2007 par le Conseil régional d'Auvergne, plusieurs types de zones d'activités en fonction de leurs vocations, mais surtout au regard de leurs niveaux d'attractivité et de leur rayonnement. Il hiérarchise, ainsi, l'offre du Grand Clermont en foncier d'activités en attribuant, aux zones d'activités, des places et des rôles différenciés :

- **Les parcs de développement stratégiques (PDS)** correspondent aux zones d'activités de niveaux 1 et 2 prévues au Schéma des parcs d'activités. Les 7 parcs d'activités prévus dans le SCoT sont localisés exclusivement dans le cœur métropolitain et à proximité d'infrastructures majeurs (aéroport, réseaux autoroutier et ferroviaire), afin d'accueillir les grands projets de développement économique d'échelle métropolitaine. Ils peuvent également renforcer l'excellence économique du territoire en appui des pôles de compétitivité et des filières stratégiques de recherche et développement ;
- **Les pôles commerciaux** du Grand Clermont sont appréhendés en fonction de leur nature commerciale, de la taille des établissements, de l'environnement urbain et du périmètre d'influence recherché. Les centralités et les pôles commerciaux périphériques existants et futurs ont, ainsi fait l'objet d'une classification sur la base d'un travail d'analyse réalisé en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'industrie selon 3 niveaux de rayonnement : local, intermédiaire et métropolitain.
- **Les zones d'activités économiques communautaires d'intérêt local (ZACIL)** correspondent aux zones d'activités de niveau 3 du Schéma des parcs d'activités. Elles se situent essentiellement dans le cœur métropolitain, les pôles de vie, ainsi que les secteurs desservis par une voirie structurante, un transport collectif ou par la fibre optique. Elles ont pour objectif principal de mieux répartir l'emploi sur l'ensemble du Grand Clermont en favorisant un ancrage sur le territoire d'un tissu économique à la fois performant et diversifié (PME et PMI), pouvant constituer un relais local à la chaîne de l'innovation développée par la métropole clermontoise. Ces zones doivent permettre d'accueillir, en priorité, les activités éco-

nomiques qui ne semblent pas compatibles avec le fonctionnement des tissus urbains existants.

Pour chacune de ces zones d'activités, le SCoT identifie la localisation, une vocation, un ordre de grandeur de leur superficie (estimation d'un nombre d'hectares non aménagés), ainsi que l'échéance de réalisation sur le court, moyen et long terme.

Cette structuration du système territorial économique doit permettre de mieux cibler les axes d'intervention des politiques publiques des collectivités accompagnant, aux différentes échelles, le développement économique.

4.3 - Adapter les surfaces dédiées à l'économie

La disponibilité dans les zones d'activités d'espaces répondant aux attentes des entreprises constituent un enjeu majeur pour leur développement, l'accueil de nouveaux projets et plus globalement, pour l'emploi et la performance des territoires.

Le SCoT a donc adopté une indispensable attitude d'anticipation. La demande de foncier pour les projets d'implantation est en effet souvent une question d'opportunité à court terme. La disponibilité immédiate de capacité foncière est un élément déterminant dans la concurrence que se livrent les territoires pour l'accueil de nouvelles entreprises. Or cette disponibilité de court terme nécessite d'avoir été programmée compte tenu de l'échelle de temps pour passer du projet à la réalisation en matière d'aménagement de zones d'activités. En effet, la réalisation effective d'une implantation d'entreprise peut parfois prendre beaucoup de temps pour des raisons diverses (acquisitions foncières difficiles, coûts des aménagements, mise en place des financements, divergences politiques, oppositions de riverains, recherches archéologiques...).

Or, une inadéquation même temporaire entre production d'espaces économiques et demandes d'implantation d'entreprises peut pénaliser gravement l'économie métropolitaine et générer des processus d'évasion d'entreprises.

De plus, l'identification en amont de la vocation économique de certains espaces permet de prévenir les conflits d'usage de demain en

constituant, de façon concertée, un stock foncier pour le moyen et le long terme sur les zones d'activités.

En anticipant les besoins d'évolution de leur territoire et en élaborant des stratégies foncières dans un souci de concertation pour permettre l'arbitrage des investissements publics, le SCoT conserve ainsi le contrôle du développement du territoire et crée les conditions d'un environnement à même d'attirer ou de maintenir des emplois sur le territoire de manière durable.

Cette anticipation est d'autant plus nécessaire que le contexte économique mondial très évolutif et les conséquences d'une crise qui sont mal appréhendées rendent difficile, voire impossible, l'exercice d'une mesure de l'adéquation entre les besoins des entreprises et l'offre foncière. Aucune donnée disponible ne permet de mesurer comment cet ajustement peut s'opérer à court, moyen et long terme. L'exposition des territoires aux effets de la crise et leurs inégales capacités de rebond nécessitent d'être étudiées à l'échelle nationale afin de mesurer, notamment, les effets d'entraînement des différentes filières d'activités sur les économies locales, tant en termes d'emplois que de valeur ajoutée et de revenus salariaux. Néanmoins, les économistes ont d'ores et déjà observé que les territoires productifs les plus modernes, dotés des activités à haute valeur ajoutée, s'en sont généralement mieux portés que les autres. Cette conclusion milite pour le renforcement de l'appareil productif de la métropole.

Ces incertitudes sur les besoins futurs du territoire en matière de développement économique ne doivent cependant pas conduire à une consommation non maîtrisée du foncier. Dans cette perspective, le SCoT retient pour objectifs de dimensionner l'offre foncière sur un scénario tendanciel.

Entre 1996 et 2010, la consommation de foncier en zones d'activités a été de 400 ha (soit une consommation moyenne de 27 ha par an) sur le périmètre du Grand Clermont. À l'horizon 2030, une prolongation au fil de l'eau de la consommation de foncier d'activité depuis 1996 porterait le besoin de foncier à 570 ha. En 2010, les zones d'activités représentent une surface totale de 2 320 ha et 53 506 emplois. 120 ha sont actuellement disponibles et 40 ha facilement aménageables.

Le SCoT prévoit un potentiel foncier de zones d'activités de 690,1ha répartis en 185 ha pour les ZACIL, 47 ha pour les pôles commerciaux et 458,5 ha pour les PDS. Il retient un rythme moyen de 27 ha par an observé entre 1996 et 2010 pour les prochaines années. à titre indicatif, cette consommation de 27 ha par an pourrait se répartir à hauteur de 22 ha par an pour le développement endogène et de 5 ha

par an pour le développement exogène.

Le stock foncier prévu à l'horizon de 20 ans semble important au regard de celui nécessaire pour satisfaire le scénario du fil de l'eau. Cependant, il faut insister sur le fait que ce stock n'implique pas un droit de tirage sans condition, ni justification. Le SCoT fixe, en effet, un phasage dans l'ouverture à l'urbanisation des zones d'activités : 405,1 ha sont prévus en phase 1 et 285 en phase 2.

Par ailleurs, il fixe des conditions strictes d'ouverture à l'urbanisation et exige l'intégration dans les PLU d'une étude de justification de l'ouverture à l'urbanisation de leurs zones d'activités.

4.4 - Garantir l'utilisation économe des surfaces dédiées à l'économie

La consommation de foncier d'activité, qui a prévalu ces dernières années, correspond à des formes très extensives d'occupation des sols. L'enjeu n'est donc plus seulement de constituer des capacités d'accueil en adéquation aux demandes, mais aussi de rechercher une utilisation plus raisonnable du foncier par une densification de l'urbanisation de ces zones d'activités.

Le SCoT réduit considérablement l'offre de foncier d'activités par rapport à celle prévue au schéma directeur de 1995, qui affichait 1 100 ha uniquement pour les zones de développement stratégique ; les surfaces de la zone aéroportuaire, les pôles d'équilibre, les pôles commerciaux et les zones d'intérêt plus local n'étaient pas quantifiées.

Il identifie le cœur métropolitain et les pôles de vie comme les réceptacles prioritaires du développement économique. Il favorise prioritairement la densification et la requalification des zones d'activités existantes qui sont pour la plupart insérées au sein du tissu urbain et pour certaines desservies par les transports collectifs. Dans ce but, il fixe des orientations relatives au renouvellement et à la réutilisation des locaux existants, à la densification des zones d'activités existantes ou à la diversification des fonctions urbaines dans le cadre des grandes opérations de renouvellement urbain. Le SCoT identifie ainsi 7 EVRUP au sein desquels une implication publique exemplaire doit permettre une densification et une reconversion/mutation de ces

secteurs déqualifiés, notamment au profit d'activités tertiaires. L'ensemble des parcs de développement stratégique et des pôles commerciaux se situent dans le cœur métropolitain et de nombreuses ZACIL sont dans le cœur métropolitain ou dans les pôles de vie.

En matière commerciale, le SCoT promeut un modèle d'aménagement harmonieux et raisonné, qui répond à une transformation profonde des modes de vie et de consommation (connecté, plus responsable, plus sain et collaboratif). C'est pourquoi, les activités commerciales s'implantent prioritairement dans les centralités, les requalifications des zones commerciales sont privilégiées aux extensions qui, elles-mêmes, sont limitées au fait de clore l'aménagement du pôle des Gravanches (35 ha) et permettre l'extension du pôle de Cournon-Le Cendre (12 ha).

Le SCoT retient, également, pour orientation de fixer dans les PLU des critères d'ouverture à l'urbanisation les rendant comptables de l'utilisation de l'espace. Il recense l'ensemble des zones pouvant être créées, identifie leur surface maximale et introduit un phasage. Le potentiel foncier prévu en phase 2 dans le SCoT pourra ainsi être ouvert à l'urbanisation :

- ➔ soit, qu'au moins 50 % des surfaces de la phase 1 de la catégorie (ZACIL, pôle commerciale, PDS) concernée par le projet en phase 2 soient commercialisés ;
- ➔ soit, dans le cadre d'une modification du SCoT.

Les PLU conditionneront l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau parc d'activités à une étude de justification qui doit démontrer le manque de faisabilité de ce projet au sein du tissu urbain. Ils prévoient également un phasage dans l'aménagement des parcs de plus de 10 ha qui conditionne l'ouverture à l'urbanisation de la tranche suivante à la commercialisation d'au moins 50 % des terrains de la tranche précédente.

Enfin, le SCoT fixe pour orientation le maintien de l'activité agricole dans les secteurs des parcs d'activités qui ne sont pas encore aménagés.

4.5 - Imposer un aménagement plus qualitatif et plus durable

Les zones d'activités devront prendre en compte les orientations de la charte de développement durable des parcs d'activités réalisée par le Conseil Général et le Conseil régional.

Tout comme la charte, le SCoT fixe des orientations pour que les nouvelles zones d'activités (ZACIL, pôles commerciaux ou PDS) soient de conception innovante et rendent obligatoire la réalisation d'un parti d'aménagement global, qualitatif et durable en termes d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

Dans ce but, chaque zone d'activités sera aménagée selon un parti d'aménagement privilégiant :

- ➔ Un fonctionnement en écosystème : limitation de l'imperméabilisation, gestion des rejets et des déchets, recours à des énergies renouvelables et des matériaux durables ;
- ➔ Une organisation spatiale moins consommatrice d'espace et plus durable dans ses aménagements : amélioration de l'efficacité foncière, accessibilité en transports collectifs, traitement architectural et paysager, qualité des espaces publics.

Concernant le cas particulier des pôles commerciaux et en considération des impacts qu'ils génèrent sur le fonctionnement urbain, le SCoT et plus particulièrement le DAAC introduisent, pour les projets commerciaux en extension ou en création, des orientations en termes de consommation économe de l'espace (compacité des volumes bâtis, rationalisation et qualification de l'espace dédié au stationnement), de maîtrise des flux de transport (capacité d'absorption des nouveaux flux, desserte par un transport collectif, continuité de parcours et confort pour les modes doux), de qualité environnementale (préservation de la ressource, transition énergétique), d'insertion paysagère et urbaine, de végétalisation, de qualité architecturale...

Concernant les zones d'activités existantes, le SCoT incite à leur requalification urbaine, paysagère et fonctionnelle. Il favorise également la mise en œuvre de partis d'aménagement globaux permettant une meilleure lisibilité de l'organisation des zones, un aménagement qualitatif des espaces publics ou privés, le raccordement au réseau très haut débit et une meilleure prise en compte des impacts sur l'environnement, à travers des mesures correctives (eaux de ruissellement, déchets, consommation d'énergie...).

4.6 - Inscrire le développement économique dans une logique de solidarité et de complémentarité entre territoires

La rareté du foncier et le caractère stérile de certains transferts d'activités d'un territoire à l'autre ont conduit le SCoT à développer une stratégie économique partagée à l'échelle du Grand Clermont, mais également avec les territoires limitrophes pour limiter les jeux de concurrence néfastes à l'efficacité économique.

Ainsi les PLU(i) des territoires du Grand Clermont devront intégrer une réflexion sur la complémentarité en termes de vocations et d'aménagements avec les autres sites d'activités existants ou programmés à l'échelle du Grand Clermont ou avec les territoires immédiatement limitrophes. À titre d'exemple, le parc de développement stratégique de Riom-Est est principalement dédié aux implantations nécessitant un embranchement ferré afin de ne pas rentrer en concurrence avec la zone de l'Aize située à Combronde.

À l'intérieur du Grand Clermont, le SCoT affiche la création d'une instance de coordination des parcs de développement stratégique pour d'une part, suivre leur urbanisation et leur évolution et, d'autre part, veiller à leur cohérence et leur complémentarité. Il incite à aller plus loin en favorisant une solidarité en matière d'aménagements et de retour financier sur investissement.

Concernant les zones d'activités économiques communautaires d'intérêt local (ZACIL), le SCoT recommande la création de zones intercommunautaires afin de favoriser une optimisation du foncier et une mutualisation des investissements.

En matière de commerce, le SCoT organise l'offre commerciale selon la fréquence de consommation, la taille des établissements et le périmètre d'influence recherché, pour limiter les concurrences territoriales aux effets contreproductifs. Par ailleurs, un comité consultatif du Commerce et de l'Artisanat a été créé. Il regroupe présidents ou représentants des instances partenaires et signataires de la Charte de développement commercial du Grand Clermont. Il a pour objet de veiller à maintenir le développement des établissements commerciaux au sein des communes du Grand Clermont d'une façon harmonieuse et équilibrée. Il constitue un espace de dialogue pour les dossiers soumis à la CDAC et une instance de réflexion sur l'adap-

tation de l'appareil commercial du Grand Clermont aux évolutions sociétales (vieillesse de la population, consommation plus responsable, e-commerce, nouvelles mobilités...)

Ces évolutions réinterrogent en effet les facteurs de réussite du commerce d'hier (taille des magasins, déplacements et stationnements faciles, abondance de stocks) et invitent à faire preuve de vigilance sur l'expansion de la périphérie, d'autant que les centres commerciaux accusent un recul de fréquentation depuis la crise de 2008. Sans stratégie, les collectivités risqueraient d'avoir à faire face à l'apparition de friches commerciales.

C'est pourquoi, le développement commercial est privilégié dans les centralités locales, intermédiaires et métropolitaine. Il est encadré dans les pôles périphériques intermédiaires et métropolitain aux moyens de droits à construire. Il se limite au besoin de modernisation des commerces dans les pôles périphériques locaux. Il n'est pas souhaité hors pôle. Par principe, il est donc interdit.

4.7 - Assurer le suivi des zones d'activités

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation du SCoT, un partenariat entre le syndicat mixte du Grand Clermont et les EPCI, la CCI et la Chambre des métiers sera engagé afin de mesurer la capacité d'accueil disponible, le rythme de commercialisation, les projets de création et d'extension, les densités sur le territoire du Grand Clermont, les évolutions commerciales à l'œuvre (flux de consommation, comportement d'achat)...

4.8 - Choix relatifs au développement économique au regard de l'environnement

Le projet affiche la volonté d'accentuer le développement économique par des opérations de renforcement des pôles d'excellence et de transfert de technologies. Il prône également un rééquilibrage des emplois par l'extension et la création de zones d'activités communautaires et le renforcement de l'économie de proximité (commerces et services à la personne), dans la logique de l'organisation en archipel.

Ce choix s'accompagne cependant d'un impératif, celui de la recherche de l'excellence environnementale, qui est exprimé avec force et décliné dans les différentes composantes de l'aménagement du territoire ayant trait non seulement à ces fonctions économiques dominantes, mais aussi à l'accueil des PME-PMI, à l'occupation agricole et à la localisation des activités touristiques.

Le SCoT affiche l'objectif de privilégier une mixité des fonctions urbaines (habitat/emploi/commerce/service) et rationaliser la consommation de l'espace. Cet objectif passe par le développement d'activités dans le tissu existant, dans la mesure où l'activité est compatible avec l'habitat. Cela répond, dans le même temps, aux enjeux de mixité des fonctions, d'économie du foncier par une densification, et d'une limitation des dépenses énergétiques et nuisances associées aux déplacements des biens et personnes.

Concernant plus particulièrement le développement commercial, le SCoT privilégie l'implantation des nouveaux commerces dans les centralités urbaines, là où les poids de population, l'offre de services voire de transports collectifs, sont les plus importants. Il prône également le fait d'engager un processus de mutation des pôles commerciaux périphériques qui ont été « rattrapés » par la ville, dans une approche de réaménagement multifonctionnel, de circulation apaisée et de mobilité douce, de réintroduction de la nature en ville... Sortir des logiques monofonctionnelles, permettra de rapprocher les habitants de ce qui compose leur quotidien, donc d'améliorer leur cadre de vie et de participer à une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La réflexion sur la complémentarité avec les autres sites d'activités existants ou programmés à l'échelle du Grand Clermont ou immédiatement limitrophes, en termes de vocations et d'aménagements, participe également d'une rationalisation de la consommation de foncier agricole et naturel. L'introduction d'un

phasage, qui rend le SCoT comptable de l'utilisation de l'espace, et le maintien de l'activité agricole dans les secteurs des parcs d'activités qui ne sont pas encore aménagés, participent également d'une consommation maîtrisée des ressources.

Cet objectif passe également par une valorisation des initiatives intercommunales sur des sites présentant les potentialités économiques les plus intéressantes pour les projets incompatibles avec l'habitat. Cette volonté de rationalisation vise également à réduire la diffusion des impacts sur l'environnement (pollution de l'eau et des sols, incidences paysagères, en permettant une meilleure maîtrise de ceux-ci par le regroupement des moyens préventifs et curatifs sur un nombre plus limité de zones (assainissement, gestion des déchets, paysagement...). De plus, la sélection ainsi opérée et les configurations retenues pour les pôles d'activités structurants et les ZAE d'intérêt intercommunal tiennent compte des protections paysagères et écologiques que le SCoT affiche par ailleurs.

L'objectif de maîtrise sélective du développement des grandes et moyennes surfaces commerciales, en corollaire d'un renforcement des services de proximité, répond aux mêmes enjeux d'économie de foncier et de limitation des déplacements et de leurs effets associés.

Enfin, le SCoT et le DAAC font le choix de fixer des prescriptions de qualité environnementale pour l'aménagement de l'ensemble des zones d'activités et les implantations commerciales. L'objectif de renforcement des ZAE préexistantes, de restructuration voire de mutation des pôles commerciaux périphériques, s'accompagne des mêmes considérations environnementales pour déterminer les caractéristiques de ces extensions.

Ces objectifs se fondent sur les textes relatifs à la protection de la nature, à la gestion de l'eau, de l'air, des sols, du bruit et des paysages, et font l'objet de prescriptions dans le document d'orientations générales.

4.9 - Choix des critères d'implantations commerciales au regard de l'aménagement du territoire et du développement durable

Lors du bilan du SCOT (en 2016), le commerce du Grand Clermont représente 2544 établissements, 716 639m² de surfaces de vente et 1526 emplois. Le territoire concentre par ailleurs 62% des commerces

et 73% des surfaces de vente du département. La géographie du territoire et les infrastructures autoroutières et routières ont largement influencé l'implantation commerciale, sous forme de grandes et moyennes surfaces concentrées le long d'une dorsale nord/sud le long de l'A71/75 et la RN 2009. Si cette offre dense a contribué à asseoir le rayonnement de la métropole, elle a également généré des déséquilibres territoriaux. Les territoires adjacents ont assisté à une perte progressive de l'attractivité de leur centre-ville ou centre-bourg, puis la fragilisation voire la disparition de leurs commerces et services, reléguant certaines communes dans une fonction uniquement résidentielle.

De même, l'organisation commerciale en périphérie est le fruit d'une juxtaposition d'opérations sans plan d'ensemble, peu fonctionnelle et qualitative sur le plan urbain. Trop de projets demeurent dans une logique de positionnement sur les flux d'échanges routiers majeurs et donc en décalage avec les principes d'un aménagement commercial durable. Les entrées de ville du Grand Clermont, comme partout en France, sont défigurées par des successions de ronds-points, voies rapides et « boîtes à chaussure ».

Au-delà de l'aspect purement esthétique, c'est bien un modèle qui est mis en cause, associé à la destruction des terres agricoles, la pollution atmosphérique et visuelle, les embouteillages, la perte de lien social, la précarisation de l'emploi... Les marges de progression et d'amélioration sont donc significatives sur le Grand Clermont, pour promouvoir un modèle harmonieux et raisonné, trouver un équilibre dans les implantations commerciales en centralités et pôle périphérique et engager un processus de renouvellement urbain dans les zones périphériques.

C'est pourquoi, le SCoT du Grand Clermont, complété d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), vise à promouvoir un modèle d'aménagement commercial harmonieux et raisonné, à savoir :

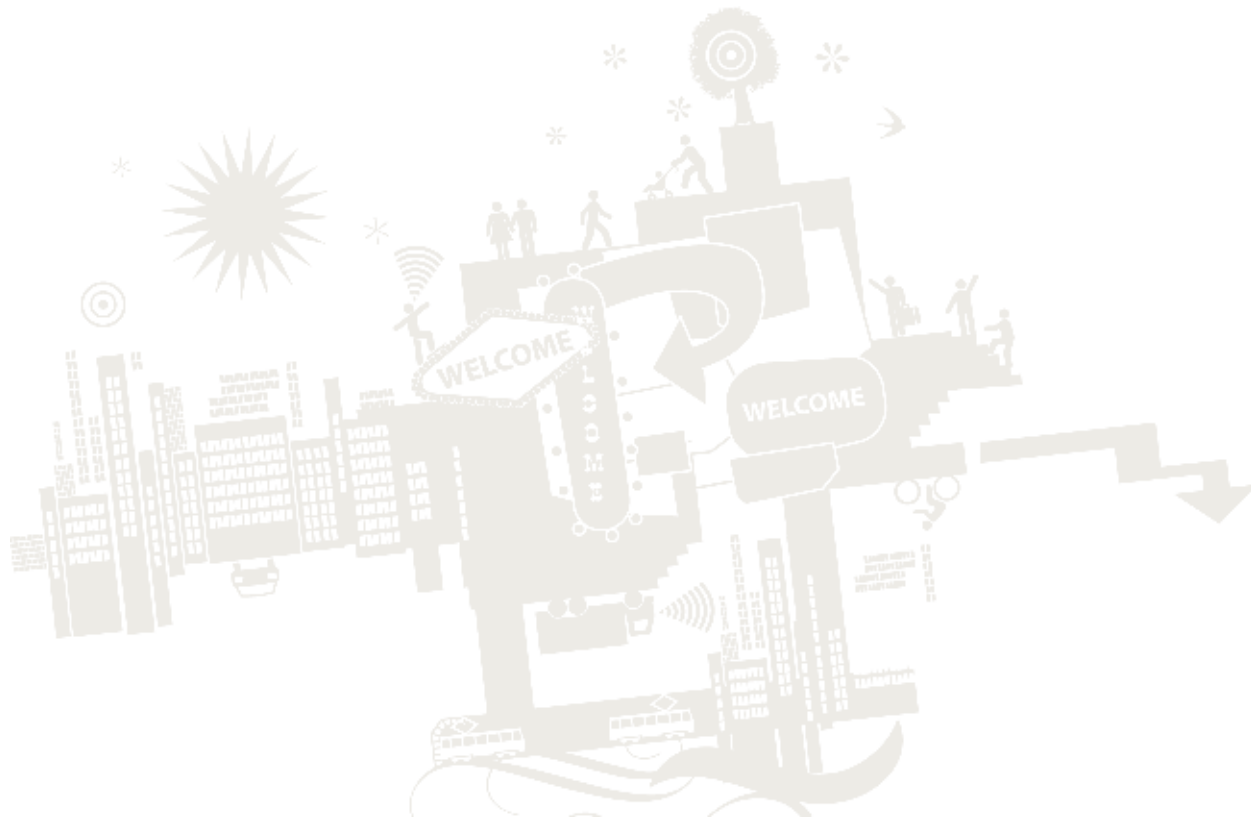
- Accueillir les activités commerciales en priorité dans les centralités
- Favoriser les requalifications des zones commerciales et limiter corrélativement les extensions
- Organiser la complémentarité entre les territoires.

Les commerces sont en effet appelés à s'implanter prioritairement dans les centralités, au sein des tissus urbains les plus denses qui concentrent des noyaux et/ou linéaires de commerces, services et équipements existants. Ils s'y implantent librement, dans une approche de renforcement de l'animation urbaine et de ville des courtes distances. La restructuration des pôles périphériques exis-

tants est également privilégiée et leur extension limitée, sachant que les pôles commerciaux périphériques « rattrapés » par la ville sont appelés à muter vers un tissu multifonctionnel (associant commerces, services, équipements, transports publics, logements...), dans une approche de circulation apaisée, de mobilité douce et de réintroduction de la nature en ville... Enfin, l'offre est organisée selon la fréquence de consommation, la taille des établissements et le périmètre d'influence recherché, autour de 3 niveaux de rayonnement : local, intermédiaire et métropolitain.

Par ailleurs, le Grand Clermont bénéficie d'une structure commerciale globalement satisfaisante. Le taux d'équipement en grandes surfaces alimentaires (hypermarchés et supermarchés) se situe dans la moyenne des 100 premières agglomérations françaises (378 m²/1.000 habitants – données LSA 2014). Or, malgré une offre commerciale sans carence majeure et une augmentation démographique somme toute mesurée (+0,53 % entre 2009 et 2014, représentant + 10 500 habitants), le Grand Clermont a connu au cours de la période récente une croissance rapide et continue du plancher commercial des grandes et moyennes surfaces de périphérie (100 000 m² entre 2005 et 2013 soit +1,9 %/an), supérieur au rythme de progression de la population, mais aussi supérieure à l'évolution de la consommation des ménages (+1,1%/an en moyenne entre 2009 et 2016). De même, les surfaces de vente autorisées en CDAC sur la période 2014-2017 totalisent 30 700 m² de surface de vente. La majeure partie de la demande commerciale induite par la croissance démographique a été captée par les grandes et moyennes surfaces commerciales, en périphérie (à hauteur de 75 % de la dépense) ; le commerce de détail traditionnel a continué à subir une baisse régulière et sensible du nombre d'établissements par an (-10 à -15 par an).

Aussi, le développement commercial est encadré dans les pôles périphériques intermédiaires et métropolitain aux moyens de droits à construire (69 000 m² maximum d'ici 2030). Il se limite au besoin de modernisation des commerces dans les pôles périphériques locaux. Il n'est pas souhaité hors pôle. Par principe, il est donc interdit. De même, des seuils planchers ont été introduits pour éviter l'installation de petites cellules en périphérie et donc limiter les effets de concurrence avec les centralités.



La justification des orientations en matière d'habitat

5.1 - Réaliser 45 000 logements

L'augmentation de la population de 50 000 habitants correspond à des besoins en logements estimés à environ 45 000 sur la période 2011-2030. La méthode utilisée pour évaluer ce besoin en logements a été élaborée en partenariat avec les représentants de l'État et des EPCI. Ce nombre résulte de la prise en compte de quatre variables :

- ➔ Le desserrement, lié à la diminution de la taille des ménages. La baisse de la taille des ménages est une tendance constatée partout en France. Des projections réalisées par l'Insee sur le territoire du Grand Clermont font évoluer cette taille moyenne de 2.2 en 2005 à 2.1 en 2015 ;
- ➔ L'hypothèse retenue se situe dans le prolongement de cette tendance, avec une taille moyenne des ménages fixée à 2 en 2030. Ainsi, 8 300 logements seraient nécessaires pour satisfaire les besoins liés à ce desserrement ;
- ➔ L'augmentation de la population de 50 000 nouveaux habitants : l'hypothèse retenue de 2 personnes par ménage conduit donc à des besoins de 25 000 logements ;
- ➔ Le renouvellement du parc, c'est-à-dire les logements à remplacer suite à des démolitions, des fusions et des changements d'usage. Selon Filocom, entre 1999 et 2005, environ 3 000 résidences principales ont été démolies ou ont connu une transformation d'usage dans le Grand Clermont (soit 500 logements par an pendant 6 ans) ce qui représente un taux de renouvellement de 0.29 % par an. L'hypothèse retenue de 0.3 % par an, soit 547 résidences principales par an, conduit à des besoins de 10 950 logements.

8 300 + 25 000 + 10 950 = 44 250 logements, soit environ 45 000 nouveaux logements à réaliser sur le territoire du Grand Clermont à l'horizon 2030

5.2 - Encourager un développement résidentiel moins consommateur d'espaces

5.2.1 - Rompre avec une urbanisation peu vertueuse

Le développement urbain qui a prévalu entre 1995 et 2005 n'a pas favorisé une maîtrise de l'étalement urbain et une faible consommation du foncier naturel et agricole puisque 1 800 ha ont été consommés au bénéfice de l'urbanisation.

1 100 ha ont été dévolus à l'habitat dont 640 ha dans les territoires périurbains.

Par ailleurs, ce développement résidentiel s'est traduit par une efficacité foncière faible, c'est-à-dire une consommation importante d'espaces par nouveau logement construit. Entre 1995 et 2005, l'efficacité foncière moyenne est de 164 m² par logement dans le cœur métropolitain, de 670 m² par logement dans les pôles commerciaux et de 975 m² par logement dans les espaces périurbains.

En termes de logements construits, la production des 23 400 logements s'est répartie de la manière suivante :

- ➔ 60 % dans le cœur métropolitain ;
- ➔ 10 % dans les pôles de vie ;
- ➔ 30 % dans les territoires périurbains.

Un enjeu fondamental du SCoT a donc été de proposer à travers l'organisation en archipel une maîtrise de l'étalement urbain, qui passe par une autre répartition des logements au profit du cœur métropolitain et des pôles de vie, ainsi que des objectifs d'amélioration de l'efficacité foncière dans tous les territoires.

5.2.2 - Quantifier et répartir les logements

Ainsi, afin d'infléchir la dynamique d'urbanisation qui a prévalu entre 1995 et 2005, le SCoT retient pour objectif de tendre vers une répartition des nouveaux logements à hauteur de :

- ➔ 70 % dans le cœur métropolitain ;
- ➔ 15 % dans les pôles de vie ;
- ➔ 15 % dans les espaces périurbains.

Cette nouvelle répartition va générer des changements de pratiques fondamentaux puisqu'elle conduit à une diminution de 50 % des logements dans les territoires périurbains, à une augmentation de 50 % du nombre de logements dans les pôles

Chapitre : 5

de vie et à une augmentation de 17 % du nombre de logements dans le cœur métropolitain. Il est à noter que cette orientation est particulièrement volontariste pour les 7 pôles de vie afin qu'ils deviennent de véritables pôles relais du cœur métropolitain.

Sur la base de cette répartition, le SCoT attribue à chaque EPCI un nombre global de logements et un nombre maximum de logements pour les territoires périurbains.

Afin de favoriser la densification du tissu urbain ainsi que le renouvellement urbain dans l'enveloppe urbaine existante, le SCoT accorde aux territoires périurbains un « bonus » de logements plafonnés à 2 250 logements et répartis par EPCI.

5.2.3 – Améliorer l'efficacité foncière et justifier les extensions urbaines

Afin de maîtriser la consommation de foncier, le DOG fixe comme objectif de porter la densité des nouveaux logements à :

- ➔ 130 m² en moyenne de surface pour 1 logement dans le cœur métropolitain ;
- ➔ 500 m² en moyenne de surface pour 1 logement dans les pôles de vie ;
- ➔ 700 m² en moyenne de surface pour 1 logement dans les territoires périurbains.

Sur la base de cette densité moyenne, le SCoT attribue à chaque EPCI une surface maximale pour la construction de logements.

La surface totale dévolue à la construction de logements à l'horizon du SCoT est de 1 220 ha soit une surface voisine à celle utilisée pour le développement de l'habitat entre 1995 et 2005 pour une durée 2 fois plus importante et un nombre de logements supérieur de 92 %.

Cette surface d'urbanisation autorisée par le DOG doit être mise en perspective avec le potentiel d'urbanisation issu des documents d'urbanisme locaux actuellement en vigueur sur le territoire du Grand Clermont. En effet, il apparaît un différentiel important entre les surfaces autorisées par le DOG (1 220 ha.) et les surfaces potentiellement urbanisables (2 150 ha.)¹⁴, inscrites dans les POS/PLU notamment des territoires périurbains. Il reviendra, dès lors, aux documents d'urbanisme communaux ou communautaires d'être compatibles avec le SCoT à travers des réductions de zones NA/AU.

Enfin comme pour les zones d'activités, le SCoT retient pour orientation de fixer dans les PLU des critères d'ouverture à l'urbanisation les rendant compatibles de l'utilisation de l'espace. Ceux-ci conditionneront l'ouverture à l'urbanisation à une étude de

justification de l'extension urbaine qui doit démontrer le manque de faisabilité de nouveaux logements au sein du tissu urbain (manque de disponibilité foncière ou de friches urbaines, rétention foncière, incompatibilité de l'implantation de logements avec des enjeux ou des contraintes d'ordre urbain, patrimonial, paysager ou environnemental).

5.2.4 – Procéder aux réajustements nécessaires

Le SCoT prévoit, dans le cadre de son évaluation, un suivi de l'évolution des nouveaux logements et de la consommation foncière. Afin de respecter la répartition 70/15/15 et la maîtrise de la consommation foncière, le syndicat mixte du Grand Clermont prévoit qu'une nouvelle répartition des logements et des surfaces sera effectuée en fonction du gain de population à un horizon de 6 ans (échéance prévue par la loi). Si la population évolue moins vite ou plus vite qu'escompté, le nombre de logements et les surfaces seront revus à la baisse ou à la hausse.

5.3 - Favoriser les parcours résidentiels

5.3.1 – Déployer une offre d'habitat abordable sur tout le territoire

L'objectif de diversification de l'offre d'habitat vise à la fois à réduire les disparités socio-spatiales au sein du territoire et à répondre aux besoins, en offrant une capacité de choix résidentiels, notamment aux ménages à revenus moyens et modestes.

La réponse aux besoins en logement social réside dans la mise en œuvre d'une politique du logement qui combine mixité et équité. Le premier axe à suivre est la réalisation d'un meilleur équilibre territorial. Aujourd'hui, le parc social est mal réparti et est trop concentré dans certains lieux (90 % du parc locatif social se localise dans Clermont Communauté). Ces contrastes géographiques renvoient à une logique plus globale : l'occupation du parc social s'inscrit dans une continuité des territoires d'habitat que connaît le Grand Clermont, et plus particulièrement d'un découpage entre l'agglomération et sa périphérie.

Pour cela, le SCoT retient pour objectif d'assurer des conditions de logements décentes pour tous. En ce qui concerne le logement social, la perspective de production aboutit au chiffre d'environ 7 500 logements au minimum à réaliser entre 2011 et 2030 ; cet objectif ne dispensant pas pour autant les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et qui ne remplissent pas leurs obligations légales, du respect desdites obligations. La répartition de cette

production entre le cœur métropolitain, les pôles de vie et les territoires périurbains résulte de la prise en compte des perspectives d'évolution du parc de résidences principales définies pour ces trois polarités par le projet de SCoT (répartition 70/15/15) et de l'application des principes suivants :

- ➔ Cœur métropolitain : prolongement de la dynamique de renouvellement urbain avec un rythme minimum de construction de logements sociaux fixé à 20 % de la production de logements nouveaux, y compris pour les communes qui répondent d'ores et déjà aux objectifs de l'article 55 de la Loi SRU ;
- ➔ Pôle de vie : fluidification du parcours résidentiels par un renforcement du niveau de production de logements sociaux pour atteindre, dans ces communes, à l'horizon 2030, 15 % du de la production de logements nouveaux ;
- ➔ Territoires périurbains : maintien de la mixité sociale par une diffusion de l'offre de logements sociaux sur l'ensemble du territoire du Grand Clermont, y compris dans les communes non concernées par la Loi SRU, sans objectif de réalisation chiffré.

En attendant une territorialisation plus fine des objectifs du SCoT dans le cadre des PLH, le SCoT rappelle que la production de logements sociaux se répartit entre le locatif très social, le locatif social, le locatif intermédiaire et l'accession sociale.

5.3.2 – Affirmer des objectifs de cohésion urbaine et sociale

Partant du principe qu'il n'y a pas de développement soutenable à long terme sans une action efficace en faveur des populations et des territoires les plus en difficulté, le SCoT du Grand Clermont fixe des objectifs en matière de logement des populations qui présentent certaines formes de fragilités liées à leur âge (jeune, personnes âgées), à leur état de santé (personnes handicapées), ou encore à leur très faibles ressources (emplois précaires, minimums sociaux, étudiants). L'enjeu est de pouvoir offrir des solutions adaptées et accessibles pour ces différents types de population, tout en recherchant une mixité sociale dans l'habitat, afin d'éviter les phénomènes de « relégation ».

Différents documents encadrent les politiques de l'habitat au niveau local (Programme local de l'habitat, ANRU, plan de cohésion sociale), départemental (PDALPD, schéma départemental d'accueil des gens du voyage, schéma gérontologique...) ou national. Au regard de ces documents stratégiques, notamment élaborés à l'échelle départementale, l'objectif général du SCoT est d'accueillir la population dans toute sa diversité, de réduire les inégalités et d'anticiper les nouveaux phénomènes d'exclusion. Il s'agit donc,

à travers le SCoT, de pallier les phénomènes de spécialisation sociale et spatiale et de produire des réponses en matière d'habitat diversifiées et satisfaisantes sur les plans quantitatif et qualitatif.

5.3.3 – Assurer la production de formes urbaines diversifiées

Le SCoT retient plusieurs orientations qui ont des incidences sur les modes d'habiter. Ces orientations renvoient à plusieurs objectifs portés dans le projet de territoire du Grand Clermont parmi lesquels celui d'offrir un cadre de vie préservé et propice à un épanouissement des personnes. Face au défi démographique qui se pose au Grand Clermont, le SCoT part du principe que les formes urbaines, et plus particulièrement les formes d'habitat, peuvent contribuer à une redynamisation de la démographie.

Il s'agit, donc, de renforcer une offre urbaine (offre de logements, de transports, de services, d'équipements...) de qualité, adaptée aux aspirations des ménages en termes de coûts et d'usage afin d'améliorer l'attractivité du territoire. Les orientations du DOG concernent, plus particulièrement :

- ➔ la diversité, en gamme et en prix, des produits d'habitat, avec notamment le développement d'une offre locative ;
- ➔ la qualité de la forme architecturale (front bâti, qualité architectural, formes innovantes...) et paysagères (nature en ville) ;
- ➔ la volonté de produire des formes urbaines plus économes en foncier (efficacité foncière, taille des parcelles, hauteur des bâtiments, emprise au sol, distances par rapport aux limites séparatives...) et en énergie (matériaux et économies d'énergies) ;
- ➔ le respect d'exigences environnementales ;
- ➔ la préservation d'un cadre de vie pour l'usager dans une optique de mieux vivre ensemble (intimité, espaces extérieurs).

Le chantier de mise en œuvre du SCoT, engagé en partie à travers la démarche ÉcoCité, permettra de mobiliser le territoire sur des actions concrètes en matière de formes renouvelées d'habitat. Sous l'impulsion de politiques publiques volontaristes (ex. opérations publiques d'aménagement telles que les zones d'aménagement concerté ou opérations de partenariats public/privé), conduites notamment par les intercommunalités, des réponses crédibles et des moyens exigeants pourront être proposés pour développer une nouvelle offre d'habitat sur le Grand Clermont.

5.4 - Les choix relatifs à l'habitat au regard de l'environnement

Le SCoT vise à concilier :

- ➔ les réponses aux besoins en développement avec pour objectif l'optimisation des surfaces d'extension urbaine et l'exploitation des possibilités existantes parmi les espaces déjà urbanisés ;
- ➔ la maîtrise de la consommation foncière ;
- ➔ la protection des paysages et espaces naturels remarquables ou sensibles.

Afin de concilier ces différents objectifs, le SCoT fait le choix de privilégier le renouvellement urbain sur l'ensemble du territoire, de favoriser l'urbanisation nouvelle au plus près des centres, dans la continuité de l'habitat existant, et de maîtriser les phénomènes d'étalement urbain en recherchant des formes urbaines moins consommatrices de foncier.

Ce faisant, il agit dans le sens d'une gestion plus économe des sols et d'une préservation des espaces naturels, dont ceux qui sont réservés aux activités agricoles. En effet, en adoptant comme objectif une répartition 70/15/15 de la construction neuve entre le cœur métropolitain, les pôles de vie et les territoires périurbains, le projet vise à pérenniser une situation d'équilibre entre les zones urbaines et rurales qui répond aux exigences du Code de l'urbanisme (article L.121-1 : principe d'équilibre).

Ce mode d'occupation de l'espace, et les orientations données quant à l'insertion paysagère des franges d'urbanisation nouvelle et des entrées de villes et villages, répondent aux exigences du même article quant à la **préservation des caractéristiques des paysages**. C'est en particulier vrai dans les sites les plus sensibles dont le SCoT fait état.

Les restrictions relatives aux extensions urbaines linéaires et au maintien de coupures d'urbanisation vont aussi dans le sens d'une limitation de la fragmentation des zones naturelles et agricoles, et favorisent le maintien et la création de **corridors biologiques**. Le DOG indique par ailleurs que les extensions urbaines doivent respecter les équilibres naturels et éviter toute atteinte aux sites naturels ou agricoles dont le SCoT indique la protection. Il prescrit notamment la mise en place de zonages de protection ou de prescriptions réglementaires adaptés dans les DUL afin de garantir la viabilité des corridors écologiques, existants ou à établir. L'identification, à la parcelle, de zones à haute valeur agricole (zones maraîchères par exemple) à protéger entre dans cette logique.

La gestion des eaux usées et pluviales dans les opérations d'habitat fait l'objet d'orientations visant à réduire la pollution des milieux naturels et les phénomènes de ruissellement, obligations relevant tant du Code de l'urbanisme que de la Directive européenne Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transcrite dans la loi du 21 avril 2004 et la loi sur l'eau et milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et du SDAGE Loire-Bretagne avec lequel le SCoT est compatible. Le DOG exprime, sous forme de règles d'urbanisation, le choix de maintenir des coupures d'urbanisation, de réaliser les extensions urbaines en continuité de l'urbanisation existante et d'identifier les espaces remarquables qu'il convient de protéger.

Les orientations en faveur d'une **amélioration de la performance énergétique des constructions existantes et nouvelles** (mise en place et optimisation des réseaux de chaleur, rénovation thermique des bâtiments existants, augmentation de l'efficacité énergétique des constructions neuves, prescriptions bioclimatiques, utilisation de matériaux performants et à faible impact carbone dans les constructions, recours aux énergies renouvelables...) sont quant à elles favorables à un développement plus durable, économe en ressources et de moindre impact.

La justification des orientations en matière de déplacements

Chapitre : 6

L'accroissement de l'urbanisation et des besoins de mobilité, les nouvelles exigences environnementales, les changements de comportements des usagers... ont conduit à repenser les déplacements dans le projet de SCOT.

Le schéma directeur avait prévu plusieurs voiries dont il était nécessaire de confirmer la pertinence, notamment au regard du modèle de développement urbain choisi par les élus et les exigences environnementales, notamment de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

6.1 - Fonctionnement actuel du territoire

La géographie du site de l'agglomération clermontoise, opposant massif volcanique à l'Ouest et plaine de Limagne à l'Est, ainsi que le dynamisme de la capitale de la région Auvergne ont induit durant ces dernières années un important développement périurbain, notamment le long d'une diagonale allant des Martres d'Artière à Saint-Sandoux.

La métropole clermontoise est donc marquée par une dilatation progressive de l'espace urbanisé, s'accompagnant d'une sectorisation des fonctions urbaines (habitat, travail, loisirs...). Ces deux phénomènes conduisent à un accroissement des déplacements motorisés entre les communes périurbaines à fonction résidentielle et l'aire centrale qui concentre les emplois et les services.

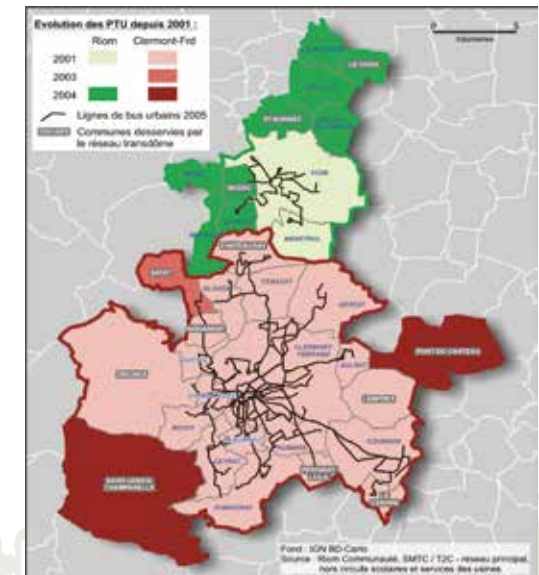
Sur la période 1992-2003, 1,2 millions de déplacements ont été effectués par jour dont 1/3 se localisent dans Clermont-Ferrand et 2/3 dans l'agglomération. La mobilité globale dans les 45 communes de l'agglomération clermontoise a augmenté, en volume de déplacements, de 12,3 %. Si les déplacements s'effectuent en majeure partie à l'intérieur de la seule commune de Clermont-Ferrand, ce sont les déplacements entre les deux couronnes qui ont crû le plus rapidement (ils ne représentent cependant que 70 000 déplacements sur 1,2 millions de déplacements).

En 2003, les parts modales étaient de 64 % pour la voiture particulière, 7 % pour les transports collectifs, 27 % pour la marche à pied et 2 % pour les autres modes.

6.1.1 - Transports collectifs

Plusieurs constats peuvent être faits :

- ➔ La fréquentation des transports collectifs a diminué depuis 1992, d'après l'Enquête Ménage Déplacement (EMD) de 2003, alors que l'on assiste dans le même temps à une augmentation des déplacements non contraints (non liés à l'école et au travail). Par ailleurs, les TC répondent aujourd'hui surtout au besoin de déplacement d'une clientèle captive, hormis sur la ligne du tramway.
- ➔ Le service Transdôme est emprunté essentiellement par une clientèle scolaire, même s'il est devenu accessible à l'ensemble de la population ;
- ➔ Le transport ferroviaire est actuellement performant sur un axe nord-sud et ne dessert que 3 pôles de vie parmi les 7 du Grand Clermont ;
- ➔ Les 4 réseaux de transports collectifs (TER, Transdôme, SMTC, Riom Communauté) sont aujourd'hui indépendants sans interconnexion efficace. Il n'y a pas ou peu d'intermodalité, peu de tarification combinée, même si là encore des évolutions sont attendues avec la coordination des Autorités Organisatrices de Transport engagée au niveau régional ;
- ➔ La mise en service du tramway de la ligne A a donné un élan à la fréquentation et l'attractivité du Transport Collectif Urbain et les efforts en cours en offre ferroviaire devraient renforcer l'attractivité du mode ferroviaire.



6.1.2 - Voirie

Trois principales difficultés sont observées :

- ➔ D'importants flux automobiles de transit dans le centre d'agglomération qui s'expliquent par un relief ne permettant pas de se doter d'un réseau structurant à l'ouest, l'absence d'un système viarie de protection de l'agglomération et le péage de la section de l'A71 entre Riom et Clermont-Ferrand ;
- ➔ La saturation de la RD 212 du fait des trafics en provenance des communes de l'est du Grand Clermont (véhicules particuliers et nombreux poids lourds transportant des matériaux) qui génère des nuisances pour les centres de Cournon d'Auvergne (20 000 véhicules/ jour dont 3000 camions) et de Pérignat-es-Allier (13 000 véhicules/jour) ;
- ➔ La saturation aux heures de pointe de la section de l'A75 au sud de La Pardieu, avec un trafic de l'ordre de 60 000 véhicules par jour.

6.1.3 - Modes doux

Concernant les modes doux, l'agglomération clermontoise présente un retard par rapport aux autres agglomérations, même si la marche à pied est en progression (meilleure prise en compte de ce mode dans les enquêtes). La marche à pied est particulièrement utilisée dans les quartiers les plus centraux de Clermont-Ferrand, à Chamalières, Durtol et Royat.



6.2 - Une démarche prospective

Les orientations en matière de déplacements inscrites au SCoT sont issues du schéma multimodal des déplacements du Grand Clermont. Dans ce cadre, une réflexion prospective menée en 2006 a permis d'identifier des scénarios futurs possibles et de les évaluer grâce à des outils de modélisation des déplacements.

Cette démarche a tout d'abord permis de mesurer les impacts du développement urbain sur l'évolution des déplacements d'une part et les impacts des mesures en faveur du transport collectif et des modes doux d'autre part.

L'étude a permis de comparer à l'horizon 2020 un scénario urbain tendanciel avec le scénario d'urbanisation en archipel, autour d'un cœur métropolitain et de 7 pôles de vie, tel que préconisé dans le SCoT. Elle comporte deux niveaux de modélisation :

- ➔ Une modélisation stratégique (MOSTRA) à l'échelle du Grand Clermont, permettant d'évaluer les grandes tendances de développement urbain, les besoins en déplacements et l'adaptation des mesures d'offre de transport ; elle a fourni des indicateurs d'évaluation quantitatifs sur chacune des hypothèses étudiées à l'échelle du Grand Clermont ;
- ➔ Un modèle urbain plus détaillé, permettant d'étudier de manière fine des projets et des programmes d'aménagement (DAVISUM).

6.2.1 - Une modélisation stratégique

La modélisation stratégique montre que le développement des pôles urbains existants favorise la promotion du transport collectif et des modes doux. L'usage du transport collectif s'accroît de 12 % par rapport au scénario tendanciel.

En effet, la densification des pôles urbains existants et l'augmentation de leur autonomie évitent l'éparpillement des déplacements et facilitent la prise en charge des usages par les transports collectifs.

Ainsi, la démarche prospective met clairement en évidence que c'est le mode de développement urbain qui impacte le plus fortement les modes de déplacement. Néanmoins, il est nécessaire d'accompagner l'amélioration de l'offre de transport par :

- ➔ Une politique volontariste de réglementation du stationnement dans le centre, qui apparaît comme un levier fort de maîtrise du trafic automobile ;

- ➔ Les mesures de restriction de capacités viaires pour assurer le partage modal en donnant la priorité aux transports collectifs.

6.2.2 - Une modélisation selon des scénarios d'offre de déplacement

L'analyse de plusieurs scénarios :

Afin d'examiner la pertinence et la cohérence des voiries et des réseaux de transports collectifs proposés, une étude de modélisation a été réalisée en 2009, par le SMTC et l'Agence d'Urbanisme, afin de mesurer l'évolution du trafic en cas de réalisation de projets routiers inscrits ou évoqués dans le Schéma Directeur.

L'évaluation de ces éventuelles nouvelles infrastructures a été basée sur deux aspects : la fonction de chaque infrastructure (voirie renforçant l'efficacité des transports collectifs, contournement limitant le transit, élargissement fluidifiant, radiale améliorant l'accessibilité à un secteur...) et l'impact sur les flux routiers dans l'agglomération. Ce dernier point a été évalué sur la base de plusieurs scénarios élaborés grâce au modèle multimodal MOSTRA couplé au modèle d'affectation routière DAVISUM.

Quatre scénarios ont été comparés :

- ➔ **Scénario 0** : au fil de l'eau (aucun nouveau projet de déplacement réalisé à partir de 2008) ;
- ➔ **Scénario 1** : réalisation des projets de transports collectifs du schéma des déplacements, sauf les nouvelles infrastructures routières (ligne B avec un seul sens de circulation routière, RER clermontois, réduction de capacité des voiries de 20 % sur les lignes fortes de transports collectifs, zones à circulation apaisée...) ;
- ➔ **Scénario 2** : identique au scénario 1, complété par 9 infrastructures routières inscrites ou évoquées au Schéma Directeur
 - Liaison urbaine Sud-Ouest
 - Avenue Sud
 - Déviation de Ceyrat
 - Déviation de Gerzat
 - Bretelle autoroutière de St Beauzire
 - Déviation Sud de Pont-du-Château
 - Contournement des communes de Pérignat-es-Allier et Cournon d'Auvergne, entre la RD 212 et la RD 979

- Augmentation de la capacité de l'autoroute A71 - A75
- Bretelle autoroutière de Cournon A75/A711 ;

➔ **Scénario 3** : identique au scénario 1, complété par 4 infrastructures routières :

- Liaison urbaine sud-ouest
- Avenue Sud
- Déviation de Gerzat
- Contournement des communes de Pérignat-es-Allier et Cournon d'Auvergne, entre la RD 212 et la RD 979.

Chaque scénario se fonde sur l'augmentation de population, une densification de l'urbanisation existante et une augmentation annuelle du trafic routier estimée de 1 à 1,5 % ; ce qui porterait le nombre de déplacements quotidiens de 1,3 à 1,7 Millions entre 2003 et 2025, soit une croissance de 30 %.

Sur la même période, le report modal vers les transports alternatifs s'observe pour chaque scénario et est principalement dû à la maîtrise de l'étalement urbain, le recul de la part de marché de la voiture de 65 à 58 %, l'augmentation des modes doux de 29 à 34,5 %, et celle des transports collectifs de 6 à 7,5 %.

Si les parts modales sont assez proches entre les différents scénarios, les répartitions géographiques des trafics sont très différentes. L'amélioration possible du bilan carbone des déplacements en voiture, qui pourrait être permise par les nouvelles technologies, n'est pas prise en compte.

Les résultats de la modélisation :

Selon le scénario au fil de l'eau, les zones de trafic les plus importantes se situent sur l'A75 (à hauteur de Pérignat les Sarliève) et sur l'autoroute de Lyon (dans le sens Clermont-Lempdes). Dans le centre urbain, les boulevards de contournement et les grandes radiales supportent des trafics d'au moins 1 500 véhicules/heure/sens.

Il en résulte des phénomènes de saturation qui concernent, à l'échelle du Grand Clermont :

- ➔ Au Nord, la traversée de Gerzat, le secteur de Mozac et celui de Cébazat ;
- ➔ À l'Est, quelques encombrements sur la bretelle A712 puis entre Lempdes et Pont-du-Château jusqu'à Vertaizon ;
- ➔ Au Sud, l'A75 et la pointe de Cournon et le Pont de Cournon en sortie.

Plusieurs axes seront également contraints dans Clermont centre :

- ➔ Au Nord, sur l'ensemble du boulevard Nord, l'avenue Fernand Forest, la rue de Chanteranne ou l'avenue République ;
- ➔ À l'Est sur l'avenue Édouard Michelin et plus faiblement sur la rue Anatole France ;
- ➔ Au Sud : les sorties vers Beaumont (rue Dolet/avenue de la Libération/rue St-Jacques) et vers Aubières (avenue Blum et boulevard Lafayette, rue de l'Oradou) ;
- ➔ À l'Ouest : avenues Bergougnan/Berthelot/Claussat, boulevard Duclos ; le centre de Chamalières restant peu encombré.

Le scénario 1

Il est le scénario le plus volontariste pour les transports alternatifs à l'horizon 2025. Il permet le meilleur report modal vers les modes alternatifs (+3 points de part de marché, soit 25 % des déplacements se reportent sur les transports collectifs et + 1 point vers les modes doux). Les modifications de trafic concernent le centre d'agglomération avec une baisse de trafic sur de grandes radiales à l'intérieur des boulevards de contournement (suite aux mesures de baisse de vitesse ou de capacités pour les transports collectifs), un report du trafic sur les boulevards de contournement A. Briand, J. Jaurès et Côte Blatin et sur le secteur ouest de l'agglomération (liés à la création du TCSP Avenue de Royat).

De forts trafics persistent toutefois dans des zones très urbanisées et les niveaux de saturation augmentent localement (avenue Édouard Michelin ou avenue de la Libération). Les impacts des aménagements en faveur des transports collectifs sur la circulation (ligne B, notamment) sont plus faibles que ce que l'on pouvait attendre (mais les hypothèses de contraintes viaires liées aux transports collectifs retenues pour l'étude sont basses). Aussi, la mise en œuvre d'une politique offensive en matière de transports collectifs et restrictive en termes de capacités routières conduirait à une dégradation des conditions de circulation, notamment aux entrées et sorties sud du centre d'agglomération.

Le scénario 2

Il se distingue du précédent par une répartition des reports de trafics plus diffuse sur le territoire, notamment autour des nouvelles infrastructures. Ces dernières, si elles facilitent l'écoulement du trafic, ne permettent pas de résoudre tous les problèmes de saturation, notamment au centre d'agglomération, à Gerzat, à Pérignat (A75) ou à la Pointe de Cournon. Certaines

infrastructures routières (Liaison urbaine sud-ouest, avenue Sud, déviation de Gerzat et Pont de Cournon) répondent à une demande au regard des trafics qu'elles pourraient supporter et/ou de leur capacité à diminuer les nuisances de certains secteurs habités. À l'inverse, les autres infrastructures apportent moins d'améliorations (faible trafic, doublon avec un autre projet). C'est notamment le cas de la déviation de Pont-du-Château (nouveau pont), qui ne fait que reporter des flux et ne résout pas les difficultés en amont (bretelle A712) ou sur la RD2089 en sortie de Pont-du-Château. Si la bretelle autoroutière de Cournon permet une diminution des flux sur l'A75 et l'A711 d'environ 25 %, des volumes importants demeurent sur l'A75.

Le scénario 3

Il constitue un scénario intermédiaire qui conjugue une politique de transports collectifs volontariste et la création des 5 infrastructures routières qui apparaissent comme les plus pertinentes, dans le scénario 2, au regard des trafics qu'elles pourraient supporter et/ou de leur capacité à diminuer les nuisances de secteurs habités et à la fluidification du trafic indispensable à l'efficacité des transports collectifs. Il répond aux objectifs de report de trafic et ne présente pas de dysfonctionnements majeurs.

6.3 - Le choix d'un scénario et l'analyse des incidences urbaines éventuelles

Le scénario 3 a été retenu dans la mesure où il est celui qui permet la meilleure conciliation entre l'objectif de développer les transports collectifs et la réalité des déplacements sur le Grand Clermont, notamment au regard des parts modales des différents modes de transport. En effet, même un réseau de transport en commun « optimisé » à l'échelle d'une agglomération ne peut capter au mieux qu'environ 15 à 20 % des déplacements (résultats des enquêtes ménages réalisées dans différentes agglomérations françaises) d'où la nécessité de mettre en place sur le territoire une politique de déplacements pour l'ensemble des modes de transport et d'assurer au mieux leur complémentarité.

En effet, la réalisation de voiries peut renforcer le développement des transports collectifs. Actuellement, la saturation d'axes routiers ralentit les transports collectifs du fait des embouteillages constatés, les rendant ainsi moins attractifs pour les populations en place et ne pouvant répondre à l'accroissement futur de celles-ci. Toute amélioration du réseau de transport en commun passe par une régularité des horaires de passage et par des temps de parcours fiabilisés. Il est par conséquent nécessaire de mieux partager la voirie entre les différents modes et de réserver des sites propres à la circulation des transports en commun.

Enfin, l'augmentation des déplacements entre le centre d'agglomération et les communes périurbaines entraîne des nuisances pour les riverains et les usagers (insécurité routière et pollution sonore et atmosphérique pour les habitations riveraines de la voirie).

Le scénario 3 retient 4 projets de voiries qui cumulent un ou plusieurs de ces objectifs : renforcer l'efficacité des transports collectifs, limiter le trafic en milieu urbain dense, faciliter le transport de marchandises lourdes, fluidifier la circulation pour réduire les phénomènes de saturation, améliorer l'accessibilité à un secteur et réduire l'insécurité et la pollution pour les riverains.

- ➡ la déviation de Gerzat ;
- ➡ la liaison urbaine sud-ouest ;
- ➡ l'avenue sud ;
- ➡ le contournement des communes de Pérignat-es-Allier et Cournon d'Auvergne, entre la RD 212 et la RD 979.

Parralèlement, l'Etat a validé l'aménagement du réseau autoroutier concédé à APRR dans la traversée de l'agglomération, avec le projet d'élargissement à 2x3 voies de la section de l'autoroute A71 entre la barrière pleine voie de Gerzat et l'autoroute A75 et le projet d'élargissement à 2x3 voies de la section de l'autoroute A75 située entre son origine (noeud autoroutier A71-A711-A75) et le diffuseur n°5 de La Jonchère.

Enfin, dans le cadre du plan de relance autoroutier, l'avenant n°16 au contrat de concession signé le 21 août 2015 entre l'Etat et la société APRR prévoit la mise à 2x3 voies de la section de l'autoroute A75 située entre son origine (noeud autoroutier A71-A711-A75) et le diffuseur n°5 de la Jonchère. Cet élargissement s'inscrit dans le prolongement de celui réalisé sur A71 et permettra une continuité autoroutière à 2x3 voies de la traversée de l'agglomération de Clermont-Ferrand.

Outre la déviation de Gerzat qui a un rôle principal de désenclavement des quartiers nord au sein du cœur métropolitain, les autres voiries ont fait l'objet d'une analyse portant sur les incidences urbaines éventuelles que leur réalisation pourrait générer.

Cette évaluation intègre :

- ➡ une analyse de la pression urbaine qui pourrait être générée par chacune des voiries sur les territoires desservis au regard des potentiels fonciers et de cette nouvelle accessibilité ;
- ➡ une estimation des impacts sur l'activité agricole (déstructuration des tènements, fragilisation des exploitations locales...), le patrimoine naturel (rupture de corridors écologiques ou de couloirs de migrations), ainsi que les pollutions aquatiques, atmosphériques et sonores ;
- ➡ l'identification des indicateurs permettant une évaluation de l'impact potentiel de ces projets sur le développement urbain et un suivi dans un esprit de management environnemental ;
- ➡ la proposition de mesures à prendre pour réduire ou compenser, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de ces projets.

6.3.1 - Déviation de Gerzat

Les résultats de la modélisation :

Les objectifs assignés à cette nouvelle infrastructure sont :

- améliorer le désenclavement et le maillage des quartiers Nord ;
- renforcer le réseau Nord-Sud ;
- contribuer à réduire les flux en traversée de Gerzat ;

- reporter des flux de la RD2009 vers ce nouvel axe.

L'analyse des flux (sens Sud-Nord en heure de pointe du soir) met en évidence que cette infrastructure servirait principalement à consolider les flux Sud-Nord entre les secteurs de Cournon, la Pardieu, Le Brézet et le nord de l'agglomération clermontoise.

Cette infrastructure chargerait correctement (600 à 800 véhicules par sens) dans sa partie entre le sud de la commune de Gerzat et la route de Cébazat (RD2). Au-delà son trafic serait plus modeste, avec un volume deux fois moindre.

Cette nouvelle infrastructure permettrait des reports importants à la fois de la RD2009 (bd Étienne Clémentel) et de l'A71 (150 à 250 véhicules par sens pour chaque infrastructure soit des baisses de 10 à 20 % par sens). En revanche, cette nouvelle infrastructure n'a que peu d'impact sur les trafics passant au nord de la commune de Gerzat ou sur la déviation Est (trafic ne baissant que de 5 %).

Incidences de la réalisation de la déviation de Gerzat si aucune orientation d'accompagnement n'était prévue au SCOT :

➡ Orientations en matière d'habitat

Cette voirie constitue principalement une voirie de désenclavement des quartiers nord et ses effets, internes au cœur métropolitain, sont de nature à renforcer l'organisation en archipel ;

➡ Orientations en matière de transports collectifs

Cette voirie de maillage interne et de désenclavement des quartiers nord ne contrecarre pas l'objectif de développer les transports collectifs. Pour ces secteurs, Le DOG retient pour priorité le renforcement de la ligne A du tramway et de la ligne ferroviaire avec une halte à Ménétrol.

6.3.2 - Liaison urbaine sud-ouest et Avenue sud

Les résultats de la modélisation sur la Liaison urbaine sud-ouest:

L'agglomération clermontoise ne dispose pas, comme la plupart des agglomérations, d'un système de protection du tissu urbain dense. Le plan de circulation élaboré le SMTC propose trois niveaux de protection pour aller vers une organisation cohérente du réseau de voirie :

- ➡ protection de l'hypercentre : boulevard François Mitterrand, Cours Sablon, rues Montlosier et Moinier et boulevard Ch. De Gaulle ;

- ➔ protection du centre : boulevard Jean Jaurès, avenue d'Italie, boulevards Dumas, Lavoisier et Berthelot ;
- ➔ protection d'agglomération : boulevards Lavoisier, Voltaire, Fontmaure, Pochet Lagaye et Jacques Bingen, RD21, Fernand Forest et Maurice Pourchon.

Au cœur de l'agglomération clermontoise, le trafic se concentre sur :

- des grandes radiales comme l'avenue de la République, le Boulevard Lafayette...
- les boulevards de contournement constitués des boulevards Nord, Jean Moulin, Bingen...
- les boulevards ceinturant l'hyper-centre constitués par les boulevards Berthelot, Jaurès, Dumas...

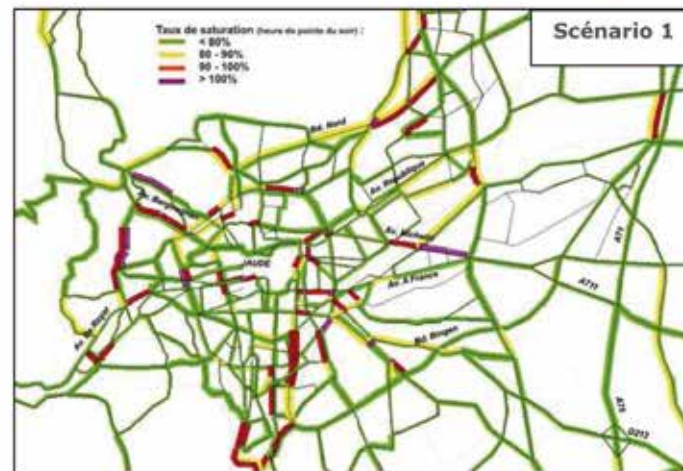
Sur ces grands axes, la circulation dépasserait fréquemment les 1 500 véhicules par heure et par sens. La réalisation des différentes actions « transports collectifs » (incluant notamment la création de la ligne B de tramway), associées à une diminution des capacités routières permettrait globalement une baisse de trafic dans l'hypercentre de Clermont-Ferrand, avec des reports (hausse de trafic) sur les boulevards de contournement (boulevards Nord, Jean Moulin, Bingen...), ainsi que les boulevards Berthelot et Jean-Jaurès, assurant la jonction à l'Ouest entre les boulevards Nord et Bingen.

La modalisation a testé le principe d'une liaison sud-ouest couplée avec l'avenue sud.

Dans sa configuration initiale à 2x2 voies, ce nouvel axe connaîtrait une forte utilisation avec plus de 2 500 véhicules par heure (2 sens confondus) dans la traversée de Chamalières et plus de 3 000 entre l'Avenue de la Libération et le CHU, soit un des axes les plus circulés de l'agglomération. En corollaire, la baisse de trafic dans l'hypercentre, observée avec le scénario 1, serait amplifiée.

Sa réalisation améliorerait sensiblement les conditions de circulation, notamment au niveau de l'entrée Sud du cœur d'agglomération : flux plus fluides notamment sur la place Delille, l'avenue Berthelot, le secteur Blatin, l'avenue de la Libération, la rue Dolet ou le pont St-Jacques.

Ainsi, la Liaison urbaine Sud-Ouest permet une résorption des points de congestion dans des secteurs stratégiques de passages des transports collectifs, notamment pour la ligne B et les lignes de bus traversant la place Delille.



Le caractère routier de cette voirie, à 2x2 voies, tel qu'il avait été conçu à l'origine n'est plus envisageable. Des études complémentaires devront être menées afin de définir un aménagement urbain et paysager de la voie et réfléchir à l'intégration dans son emprise d'espaces dédiés à des modes alternatifs à la voiture particulière.

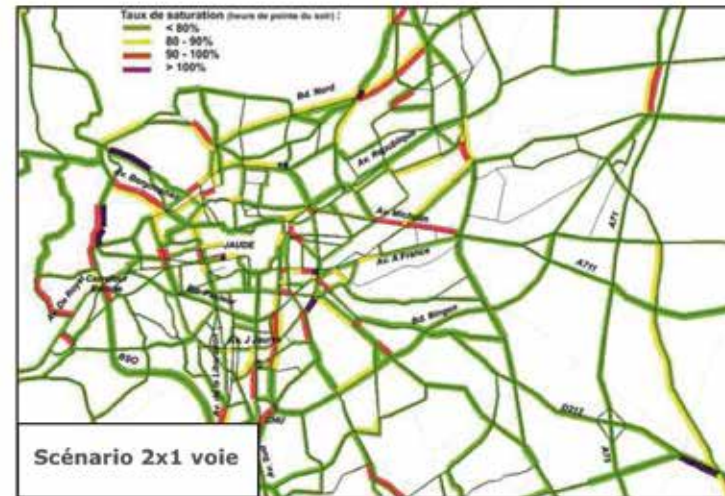
Différents partis d'aménagement devront être étudiés dans cet esprit par le maître d'ouvrage.

Dans cette perspective, des modélisations ont été réalisées sur deux configurations plus urbaines : un scénario à 2x1 voie et un scénario mixte (2x1 voie du carrefour Europe à l'Avenue de la Libération puis 2x2 voies jusqu'au CHU).

- ➔ L'aménagement à 2x1 voie conduirait à une moindre circulation sur la liaison urbaine sud-ouest : 1,7 fois moins de véhicules que dans sa configuration à 2x2 voies. Ainsi, au lieu d'avoir un trafic équivalent aux grands boulevards de contournement (Bingen, Jean Moulin...), les flux seraient proches de l'avenue de la République ou le bd Lafayette. En revanche, cette configuration ne permettrait pas d'enlever autant de voitures dans le centre-ville que la configuration à 2x2 voies.
- ➔ Le scénario proposant la liaison urbaine sud-ouest à 2x1 voie du carrefour Europe à l'avenue de la Libération, puis à 2x2 voies jusqu'au CHU trouve sa justification par une demande nettement supérieure entre l'avenue de la Libération et le CHU que dans la traversée de Chamalières.

Quel que soit son parti d'aménagement, la réalisation de la liaison urbaine sud-ouest réduirait le niveau de circulation au centre d'agglomération profitant de ce fait à une amélioration de circulation des transports collectifs, notamment la ligne B. La réalisation de la liaison urbaine sud-ouest ne sera autorisée que dans le cadre d'une modification du SCoT et dès lors que des études complémentaires auront permis de statuer sur le dimensionnement des voies selon le tissu urbain traversé et sur les conditions d'intégration et d'aménagements spécifiques dédiés pour les modes alternatifs à la voiture particulière.

Dans cet esprit, le « scénario à 2x1 voie » devra être approfondi dans la mesure où il répond aux objectifs du Grenelle et à la tendance d'abandon des rocade au profit de voiries « apaisées ».



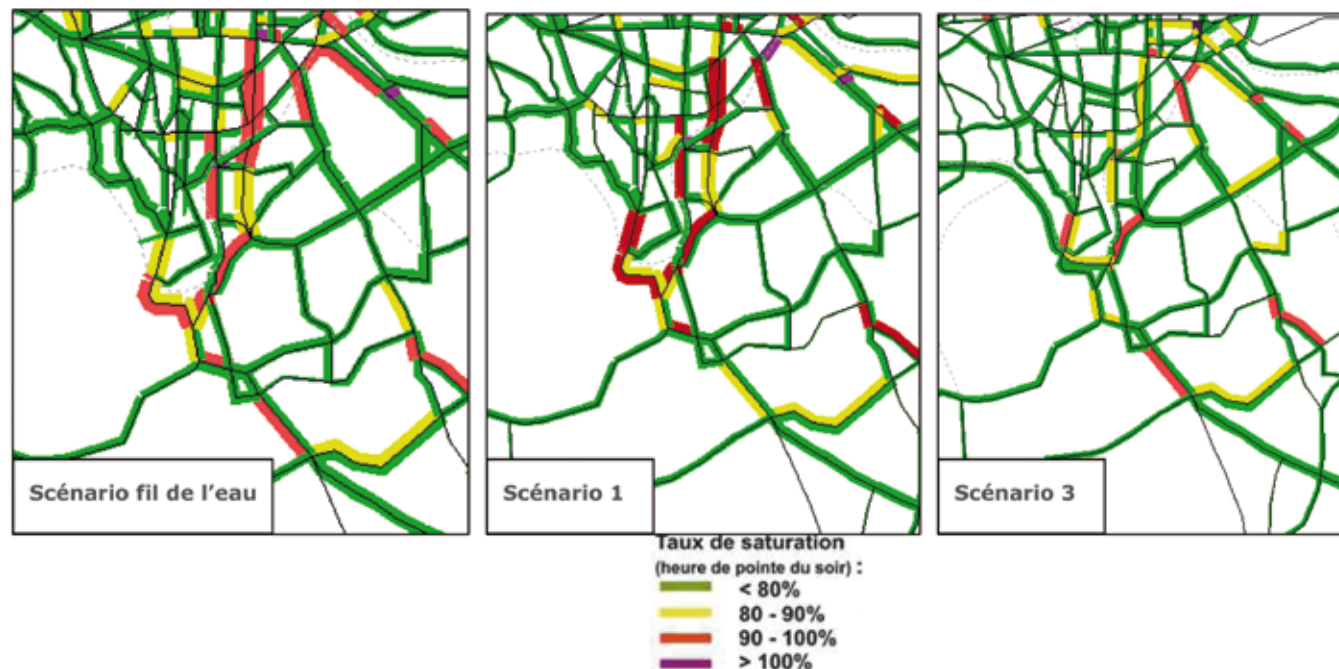
Les résultats de la modélisation sur l'Avenue sud :

Intégrée de plus en plus aux réflexions et études portant sur la liaison urbaine Sud-Ouest, l'avenue Sud est également sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Communauté. Cette infrastructure, inscrite dans les documents de préconisation depuis le SDAU de 1977 en tant que voie express, est aujourd'hui abordée sous un angle plus urbain et une plus grande mixité d'usage. En effet, l'évolution de sa fonction initiale de « rocade routière », qui s'est reportée plus au sud sur la D799, ainsi que le développement urbain récent de Beaumont, ont fondamentalement modifié les données.

L'Avenue sud vise à rendre plus capacitaire la rue Alexandre Varenne (passant de 600 à 1 000 véhicules/heure/sens, avec un profil 2x1 voie) entre la rue des Liondards et la rue de l'Hôtel de Ville (commune de Beaumont). L'aménagement et la capacité de l'axe jusqu'au Giratoire du Pourliat (route de Romagnat) n'étant pas modifié (1 200 véhicules/heure/ sens en 2x1 voie).

Le prolongement des tendances en cours (scénario au fil de l'eau) met en évidence une accumulation de points de saturation, notamment aux entrées/sorties sud du cœur d'agglomération. La mise en œuvre d'une politique offensive en matière de transports collectifs et restrictive en termes de capacités routières conduirait à une dégradation des conditions de circulation sur ce secteur sud : avenue de la Libération, boulevard Lafayette...

La réalisation de la Liaison urbaine Sud-Ouest et de l'avenue Sud tendrait à améliorer sensiblement les conditions de circulation notamment au niveau de l'entrée/sortie sud du cœur d'agglomération : flux plus fluides notamment sur l'avenue de la Libération, la traversée de Beaumont, la rue Dolet ou le pont St-Jacques. Néanmoins, le point de saturation à l'entrée du giratoire de Pourliat demeurerait.



Incidences de la réalisation de la liaison urbaine Sud-Ouest et de l'avenue sud si aucune orientation d'accompagnement n'était prévue au SCoT :

La zone d'influence du projet sur le développement urbain regroupe 43 communes, totalisant 132 000 habitants et 57 100 logements en 2005. Elle correspond à la partie Sud-Ouest du Grand Clermont, mais l'influence peut potentiellement s'exercer au-delà de cette limite administrative.

Les gains de temps générés par le projet sont de l'ordre de 3 minutes. Avec une hypothèse de mise en service en 2020, un scénario tendanciel prévoit 1 850 habitants supplémentaires sur la zone d'influence sur la période 2020-2030. Cela correspondrait à 910 logements à créer, dont 79 % dans le cœur métropolitain (Chamalières, Cournon d'Auvergne, Beaumont, Aubière, Romagnat, Royat, Ceyrat, Le Cendre), 4 % dans les pôles de vie et 17 % dans les 30 autres communes. Cette répartition renforcerait donc l'organisation en archipel fixée par le SCoT.

Les impacts du projet représenteraient une augmentation de 5 % du nombre de logements à créer par rapport aux projections SCoT en 2030. Ramené aux 10 ans pendant lesquels se concentreront les impacts, l'effort de construction supplémentaire serait de 13 %. La part de logements induits par le projet varie de 5 à 15 % selon les communes : la zone d'influence est très large, et l'effet serait négligeable sur les communes au-delà de la première couronne.

Si l'on applique l'efficacité foncière souhaitée par le projet, les nouveaux logements consommeraient une trentaine d'hectares supplémentaires, soit une augmentation non significative de l'ordre de 5 % des surfaces projetées sur le secteur. L'effet d'emprise supplémentaire correspondrait à environ 0,1 % des espaces agricoles du territoire. Sur le territoire de la Chaîne des Puys, l'impact serait globalement faible mais plus fort sur les communes d'Orcines et Saint-Genès-Champanelle où les territoires agricoles sont déjà fortement fragilisés par la périurbanisation. L'impact serait plus important sur les Coteaux d'agglomération du fait de la petite taille des exploitations déjà fragilisées et déstructurées par la périurbanisation.

Le projet renforcerait la pression urbaine existante et à venir sur des espaces urbanisés, ainsi que sur les derniers espaces libres de construction proches de l'agglomération.

Conditions de réalisation de la liaison urbaine Sud-Ouest et de l'avenue sud :

À ce jour, des études complémentaires doivent être menées pour déterminer le dimensionnement de la liaison urbaine sud-ouest et de l'Avenue Sud, en fonction de la configuration urbaine des secteurs potentiellement traversés ainsi que les conditions d'intégration et d'aménagements spécifiques dédiés pour les modes alternatifs à la voiture particulière (transports collectifs et modes doux). C'est pourquoi, la réalisation de ces voies sera autorisée dans le cadre d'une modification du SCoT dès lors que ces études complémentaires auront été élaborées.

Mesures d'accompagnement du SCoT pour maîtriser le développement urbain généré par la réalisation de la voie :

Bien que les projets de la liaison urbaine sud-ouest et de l'avenue sud aient des incidences faibles sur le développement urbain, le SCoT fixe des orientations de maîtrise du développement urbain qui contiennent ces incidences notamment dans les communes qui pourraient être le plus impactées, Orcines et Saint-Genès-Champanelle.

➡ **Orientations en matière d'habitat**

Afin d'infléchir la dynamique d'urbanisation qui a prévalu depuis 1995 dans les territoires périurbains, le SCoT fixe des orientations visant à réduire de moitié le nombre de logement en extension urbaine et d'améliorer de 30 % l'efficacité foncière. Il fixe pour chaque EPCI un nombre maximum de logements ainsi qu'une surface maximale en extension urbaine pour les territoires périurbains. A l'horizon 2030 (21 ans), ces chiffres représentent 1 200 logements pour les 7 communes de Clermont Communauté situées en territoires périurbains et 575 ha pour l'ensemble du territoire de Clermont Communauté.

À titre d'illustration, 1650 logements ont été construits sur ces 7 communes sur une période de 14 ans (entre 1995 et 2008).

➡ **Orientations en matière de protection des paysages et de l'agriculture**

La Chaîne des Puys à laquelle appartiennent ces deux communes est protégée au titre des paysages et au titre de l'agriculture.

Les PLU doivent réaliser une étude paysagère et environnementale précise et complète dans le cadre du diagnostic territorial préalable, s'appuyant notamment :

- pour les enjeux paysagers : sur la détermination des domaines

de l'eau, du relief et des sites géographiques de bourgs ;

- biodiversité : sur la caractérisation à l'échelle locale de la trame verte et bleue, ainsi que des cœurs de nature.

La carte du DOG « Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine » identifie dans la Chaîne des Puys des hauts lieux et des espaces paysagers remarquables. Les constructions et les aménagements qui y sont autorisés ainsi que le développement de l'urbanisation qui y est admis ne doivent pas porter atteinte, le cas échéant, aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants¹⁵. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation de ces constructions et aménagements ou de cette urbanisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement¹⁶ portant sur l'urbanisme et l'architecture et qui sont de nature à assurer l'intégration paysagère.

Enfin, la carte mentionne des « secteurs sensibles de maîtrise à l'urbanisation » sur l'ensemble des bourgs d'Orcines et de Saint-Genès-Champanelle pour lesquels les PLU fixent des orientations d'aménagement pour garantir la bonne intégration des constructions et des réhabilitations (volet architectural et volet paysager) en tenant compte à la fois de l'histoire de la commune et du besoin de modernisation des typologies.

➡ **Orientations en matière de transports collectifs**

Le DOG retient pour priorité le renforcement d'une ligne B depuis Royat jusqu'à l'Hôpital d'Estaing. En réduisant le niveau de circulation au centre-ville de Clermont-Ferrand, la réalisation de la Liaison urbaine Sud-Ouest contribue à une amélioration de circulation des transports collectifs du fait d'une fluidification des trafics. Par ailleurs, l'emprise même de cette nouvelle voirie devra comprendre des espaces dédiés aux modes alternatifs à la voiture.

6.3.3 – Contournement des communes de Pérignat-es-Allier et Cournon d’Auvergne, entre la RD 212 et la RD 979

Les résultats de la modélisation :

Afin d’améliorer significativement les conditions de déplacements depuis l’Est du département, tout en apportant une solution aux problèmes de saturation et de sécurité de la traversée des centres bourgs de Cournon d’Auvergne et Pérignat-es-Allier, le Conseil général du Puy-de-Dôme a engagé une réflexion sur la réalisation d’un nouveau franchissement de l’Allier reliant Billom à l’agglomération clermontoise. Trois variantes ont été étudiées (nord, sud et digue). Une concertation publique préalable a été engagée en 2007 et les études d’impacts sont réalisées.

Le trafic traversant le centre de Pérignat et de Cournon s’élève environ à 15 000 véhicules par jour dans les deux sens au niveau du pont de Cournon sur la RD 212 (année 2009, selon les comptages du Département). La part du trafic poids lourd (PL) est importante : 4 à 5 %, soit 500 à 600 PL/jour. Une large majorité de ce trafic est liée aux activités de carrières de Pérignat/La Roche Noire, mais aussi de Saint-Julien-de-Coppel et de Saint-Jean des Ollières. Aucune diminution du trafic poids lourd n’est à attendre de la fermeture des carrières alluvionnaires de Pérignat/La Roche Noire en 2016 car la demande se reportera sur les carrières de roches massives du secteur rive droite de l’Allier (Saint-Julien-de-Coppel et Saint-Jean-des-Ollières) dont les flux de matériaux empruntent le même itinéraire pour desservir l’agglomération. De plus, le développement de la filière bois dans le Livradois Forez est susceptible de générer des flux de poids lourds entre cette zone d’approvisionnement et le cœur métropolitain qui constitue un bassin important de consommation.

Enfin, la présence de la rivière Allier a une incidence forte sur la structuration du réseau viaire. Les 4 points de franchissement constituent des points de congestion de trafic. Ainsi, la traversée de l’Allier en direction de Cournon d’Auvergne engendre des pics de circulation de 900 véhicules/heure ce qui correspond à une charge de trafic proche de la saturation pour une route à 2x1 voie. Les trois premiers franchissements sont régulièrement congestionnés aux heures de pointe de trafic et le dernier itinéraire, positionné plus au Sud, est moins attractif.

L’augmentation des déplacements entre Clermont Ferrand et les communes périurbaines au Sud-Est génère une congestion du trafic routier et donc des nuisances importantes, particulièrement dans la traversée des centres bourgs (Pérignat-es-Allier, Cournon-

d’Auvergne, Pont du Château...). Ces nuisances sont de différents ordres :

- ➔ insécurité routière (entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2006, on dénombre 18 accidents sur la RD 212 entraînant la mort de 4 personnes et blessant grièvement 7 autres, 9 accidents sur la RD 1 blessant légèrement 12 personnes et 2 accidents sur la RD 8 impliquant la mort d’une personne et blessant grièvement 1 autre) ;
- ➔ importance des flux induits par la périurbanisation qui a prévalu ces dernières années en rive droite de l’Allier ;
- ➔ difficultés de circulation pour les habitations riveraines (entrée et sortie) ;
- ➔ pollution sonore et atmosphérique pour les habitations riveraines de la voirie ;
- ➔ allongement des temps de parcours, notamment pour les transports collectifs, aux heures de pointe du trafic.

S’inscrivant dans la continuité du contournement de la ville du Cendre déjà réalisé et mis en service depuis 2006, le projet de franchissement trouve sa principale motivation dans la réponse qu’il apporte au problème des nuisances subies par les riverains de Cournon et Pérignat et en ce qu’il permet de diriger la part importante du trafic de transit hors d’une zone urbaine dense. Ainsi, ce projet permet :

- d’améliorer le cadre de vie des riverains, en diminuant les nuisances subies par les riverains de Cournon et Pérignat-es-Allier (bruit, pollution, sécurité, convivialité) liées au trafic de transit, notamment celui des poids lourds acheminant les matériaux de carrières, et en offrant des possibilités de requalification des centres urbains ;
- d’améliorer la sécurité dans la traversée des zones urbaines denses du centre-bourg de Pérignat et du centre-ville de Cournon, 2^e ville du département, pour prévenir les risques d’accidents, notamment aux abords des grands équipements publics, et faciliter la vie locale à travers les déplacements des piétons et des vélos ;
- d’améliorer la fluidité des liaisons entre l’Est du territoire et l’agglomération par la création d’un 4^e franchissement dans un contexte de saturation de trois franchissements (Pont du Château, Dallet, Cournon) aux heures de pointes ;
- de permettre, à moyen terme, la mise en place d’une future ligne de bus express cadencée Billom-Cournon-Clermont, avec

des temps de trajets sur l’itinéraire actuel rendu attractif par l’amélioration des conditions de déplacements dans les centres-bourgs ;

- de sécuriser la ressource en eau puisque l’important trafic de poids lourds sur l’actuel pont, ancien et étroit, fait peser des risques de pollution sur les captages d’eau, et donc sur l’approvisionnement de l’agglomération.
- Dans ce contexte, différents itinéraires, comprenant à la fois des aménagements sur place et des déviations plus ou moins importantes, ont été étudiés. Trois itinéraires ont été analysés plus précisément :
- un itinéraire Nord-Est, au niveau de la RD997 sur la commune de Vertaizon ;
 - un itinéraire Nord-Ouest au niveau de la RD212 ;
 - un itinéraire Sud, dans le prolongement du contournement Sud-Est de l’agglomération clermontoise.

À ce jour et au regard des études menées, l’itinéraire sud permet les gains de temps les plus importants entre Billom (carrefour RD212 - RD229) et Clermont-Ferrand (Place Henri Dunant) et le délestage le plus fort sur la traversée de Pérignat-es-Allier (- 34 %) ainsi que le centre bourg de Cournon-d’Auvergne (- 29 %). Enfin, il permet une articulation avec le réseau de transports collectifs en permettant un accès rapide aux pôles multimodaux du Cendre et de Cournon/Sarlièvre, pour ensuite se rendre facilement en train dans le centre de Clermont-Ferrand ou au pôle multimodal de la Pardieu pour utiliser le tramway.

La modélisation conforte l’utilité de cette nouvelle infrastructure qui chargerait correctement avec plus de 500 véhicules par heure et par sens (soit un volume analogue à d’autres routes départementales du secteur).

Son impact semble négligeable sur l’envoi de flux supplémentaires sur l’A75 au droit du Zénith, entre les échangeurs 3 et 4.

Au regard de la forte sensibilité au niveau écologique (cf. analyse des incidences sur les habitats d’intérêt communautaire), hydrogéologique, mais également archéologique du secteur de l’Allier concerné par ce projet de voirie, une optimisation du tracé et des caractéristiques des ouvrages a été réalisée dans le cadre de l’analyse des variantes afin de limiter les impacts potentiels.

Incidences de la réalisation du contournement des communes de Pérignat-es-Allier et Cournon d'Auvergne, entre la RD 212 et la RD 979, si aucune orientation d'accompagnement n'était prévue au SCoT :

La zone d'influence du projet sur le développement urbain regroupe 27 communes, totalisant 24 000 habitants et 9 900 logements en 2005. Elle correspond à la partie Sud-Est du Grand Clermont, mais l'influence peut potentiellement s'exercer au-delà de cette limite administrative.

Les gains de temps générés par le projet peuvent aller jusqu'à 7 minutes, soit plus de 10 % du temps de parcours.

En considérant une hypothèse de mise en service du projet à l'horizon 2020, un scénario tendanciel prévoit que 1 210 habitants supplémentaires s'installeraient sur l'ensemble de la zone d'influence sur une période de 10 ans. En supposant que tous s'implantent dans un nouveau logement, cela correspond à 560 logements supplémentaires en 10 ans, dont 190 (35 %) dans les deux pôles de vie (Billom et Les Martres de Veyre) et 370 (65 %) dans les 25 autres communes. A l'échelle temporelle du SCoT, cela correspondrait à une augmentation de l'ordre de 16 % du nombre de logements à créer par rapport aux projections en 2030. Néanmoins, rapporté aux 10 ans (2020-2030) séparant la mise en service supposée du projet et l'échéance du SCoT, ce chiffre correspondrait à une augmentation moyenne de 40 % (35 à 50 % selon les communes) du nombre de logements à créer sur les communes du Val d'Allier et des Contreforts du Livradois, d'où une accentuation de la pression urbaine sur certaines communes. Néanmoins, ces pourcentages d'évolution importants doivent être rapportés aux nombres de logements concernés, soit une augmentation moyenne de 1,5 logement par an par commune.

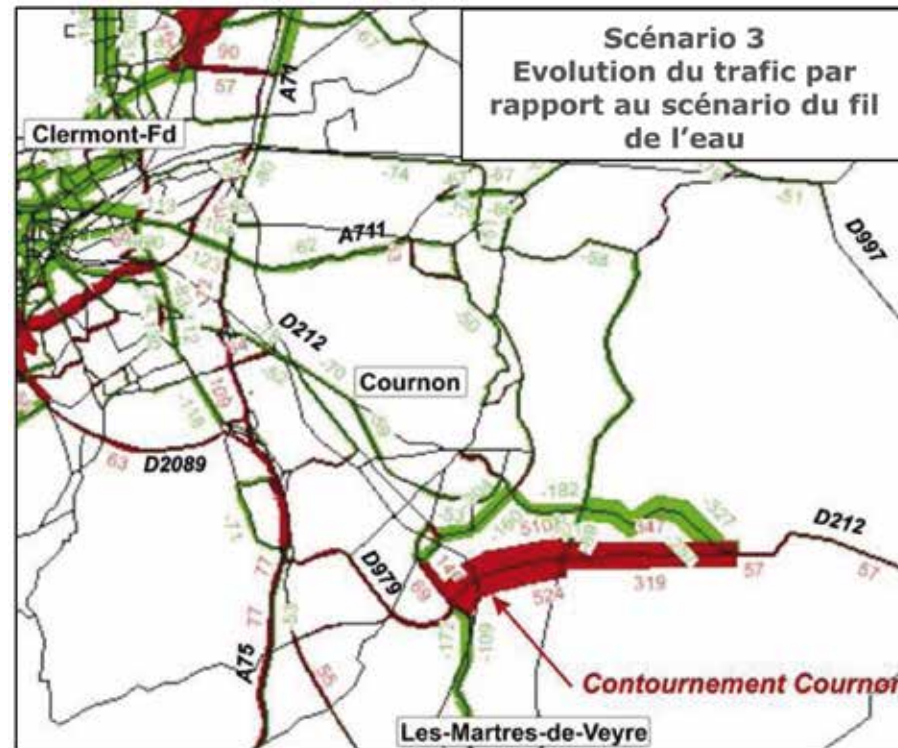
Sur la base de l'efficacité foncière avancée par le SCoT (500 m² par logement pour les pôles de vie et 700 m² dans les espaces périurbains), cela engendrerait une consommation d'espace de l'ordre de 35 hectares, soit une augmentation de 18 % des surfaces consommées sur ce secteur.

L'effet d'emprise supplémentaire sur les espaces agricoles est estimé à 0,2 % : si cette augmentation n'est pas significative, à l'échelle des surfaces agricoles, elle concernerait les grandes cultures céréalières de la Limagne des Buttes, déjà en proie à une pression urbaine localement très forte, et les zones d'élevage du Livradois, marqué par la déprise et où la pression est faible. Il en résulterait une accentuation de la concurrence entre l'urbanisation et l'agriculture, notamment sur les communes longeant l'Allier. Sur les Contreforts du Livradois, le projet accentuerait légèrement les

incidences de l'évolution tendancielle de l'urbanisation attendue.

Du point de vue des paysages et des milieux naturels, l'incidence serait particulièrement forte sur les communes du Livradois qui abritent un patrimoine de qualité et risqueraient de voir le mitage déjà engagé s'accroître. Dans le Val d'Allier, l'urbanisation viendrait accentuer la pression sur les milieux naturels remarquables et pourrait générer la création d'un continuum urbain le long de la rivière, ce qui serait préjudiciable au bon fonctionnement du réseau écologique.

Les nuisances sonores et émissions de gaz à effet de serre produits par les 1 700 véhicules/jour supplémentaires estimés seraient a priori non significatives : elles pourraient toutefois être localement plus importantes, notamment au niveau des zones urbaines riveraines de Billom.



Mesures d'accompagnement du SCoT pour maîtriser le développement urbain généré par la réalisation de la voie :

Les projets de contournement de Pérignat-es-Allier et du nouveau pont sur l'Allier pourraient avoir des incidences notables sur le développement urbain, qui se feraient principalement ressentir sur les communes du Val d'Allier et des Contreforts du Livradois.

Au regard de la pression urbaine qui pourrait être générée et des sensibilités écologiques, agricoles et/ou paysagères des territoires concernés, le SCoT fixe des orientations de maîtrise du développement urbain dans les communes sensibles.

➔ Orientations en matière d'habitat :

Afin d'infléchir la dynamique d'urbanisation qui a prévalu depuis 1995 dans les territoires périurbains, le SCoT fixe des orientations visant à réduire de moitié le nombre de logement en extension urbaine et d'améliorer de 30 % l'efficacité foncière. Il fixe pour chaque EPCI un nombre maximum de logements ainsi qu'une surface maximale en extension urbaine pour les territoires périurbains. A l'horizon 2030 (21 ans), ces chiffres représentent pour les communautés de communes concernées :

- 525 logements et 84 ha pour Billom Saint Dier
- 175 logements et 37 ha pour Mur-es-Allier
- 1 031 logements et 109 ha pour Gergovie Val d'Allier

À titre d'illustration sur Billom Saint Dier¹⁷, 634 logements ont été construits et 163 ha ont été consommés sur les territoires périurbains sur une période de 14 ans (entre 1995 et 2008).

➔ Orientations en matière de transports collectifs et de modes doux :

L'organisation des déplacements prévue au SCoT sur le territoire du Grand Clermont positionne les pôles de vie comme des territoires de rabattement pour les transports collectifs. Le DOG propose, à cet effet, de créer un service cadencé d'autocars express permettant un accès rapide au cœur métropolitain pour les pôles de vie non desservis par le réseau ferroviaire. La mise en place d'un autocar express entre Billom et le cœur métropolitain avec un arrêt prévu à Pérignat-es-Allier constitue l'option principale de desserte du pôle de vie de Billom par les transports collectifs.

La réalisation du contournement des communes de Pérignat et de Cournon en aménageant un nouveau franchissement de l'Allier permettra de décharger la RD212 de sa circulation de transit. Cet axe est une pénétrante majeure dans le cœur métropolitain depuis le Sud Est du territoire et le pôle de vie de Billom. La réalisation du projet

routier de contournement devra être accompagné de la mise en place d'une ligne express d'autocar, depuis le cœur métropolitain vers le pôle de vie de Billom, offrant un bon niveau de service, notamment du point de vue du cadencement (fréquence de passage), de la vitesse commerciale, de la régularité, du confort et de l'accessibilité, permettant de garantir son attractivité. Cet objectif passe notamment par la mise en œuvre de solutions de rabattement de l'automobile vers le transport public, comme par exemple l'aménagement de parking-relais en amont du cœur métropolitain et/ou en tête de ligne (possibilité d'usages mutualisés avec le covoiturage ou de sites urbains), sites propres ou voie « coupe-file » limitant l'impact des congestions automobiles, aménagement des priorités aux carrefours à feux, la limitation du nombre d'arrêts, la mise en service de matériels roulants confortables, l'aménagement de quais accessibles,...

➔ Orientations en matière de protection des paysages et de l'agriculture :

Dans le Val d'Allier, quatre communes sont sensibles :

- La Roche-Noire et Saint-Georges-sur-Allier qui présentent une sensibilité globale moyenne à forte en raison notamment des forts enjeux écologiques (site Natura 2000 FR8301038, ZNIEFF I, ENS des Pacages, captages d'eau potable). Les enjeux agricoles et paysagers y sont modérés.
- Mirefleurs et Saint Maurice même si la pression de l'urbanisation devrait être moins forte. Les communes conjuguent des enjeux de maîtrise de l'urbanisation des coteaux et de préservation des espaces agricoles riverains de l'Allier.

La carte du DOG « Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine » identifie dans ces communes des hauts lieux, des espaces paysagers remarquables et des espaces d'intérêt paysager. Les constructions et les aménagements qui y sont autorisés ainsi que le développement de l'urbanisation qui y est admis ne doivent pas porter atteinte, le cas échéant, aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants¹⁸. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation de ces constructions et aménagements ou de cette urbanisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement¹⁹ portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère.

Enfin, la carte mentionne des « secteurs sensibles de maîtrise à l'urbanisation » sur l'ensemble de ces bourgs pour lesquels les PLU fixent des orientations d'aménagement pour garantir la bonne intégration des constructions et des réhabilitations (volet architectural et volet paysager) en tenant compte à la fois de l'histoire de la commune et du besoin de modernisation des typologies.

La carte du DOG « Assurer les emplois agricoles de demain » classe les secteurs situés à l'ouest de Mirefleurs et au sud et à l'est de Saint-Maurice en « terres de grand culture à maintenir ».

Dans la Limagne des Buttes, Glaine-Montaigut, Saint-Maurice et Saint-Georges-sur-Allier présentent une sensibilité d'un point de vue agricole, écologique ou paysager et pourraient subir une pression urbaine importante. Les routes entre Pérignat-es-Allier et Billom et entre Reignat

et Glaine Montaigut doivent rester dégagées. La carte du DOG « Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine » comprend sur ces communes des « secteurs sensibles de maîtrise à l'urbanisation », des « coupures d'urbanisation » entre Pérignat et Billom, Billom et Vassel et autour de Reignat ainsi qu'une « coupure verte » sur les deux routes.

Sur les Contreforts du Livradois, cinq communes sont sensibles :

- ➔ Mauzun, où les enjeux majeurs sont d'ordre paysager, en lien avec la présence du Château et les tendances déjà sensibles d'urbanisation linéaire, Saint-Dier-d'Auvergne et Eglise-neuve-près-Billom où la pression d'urbanisation attendue serait forte. La carte du DOG « Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine » mentionne des « secteurs sensibles de maîtrise à l'urbanisation », ainsi que des « coupures d'urbanisation » afin de ne pas dépasser les zones d'urbanisation existantes et s'appuyer sur les limites topographiques.
- ➔ Montmorin et Saint-Jean-des-Ollières pour lesquelles la carte du DOG mentionne des « secteurs sensibles de maîtrise à l'urbanisation ».

Les orientations du DOG sur la Limagne des Buttes et les Contreforts du Livradois se conjuguent avec les orientations et les prescriptions de la Charte du Parc naturel régional du Livradois Forez (Juin 2010), et en particulier son objectif stratégique 3.2 « Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie ».

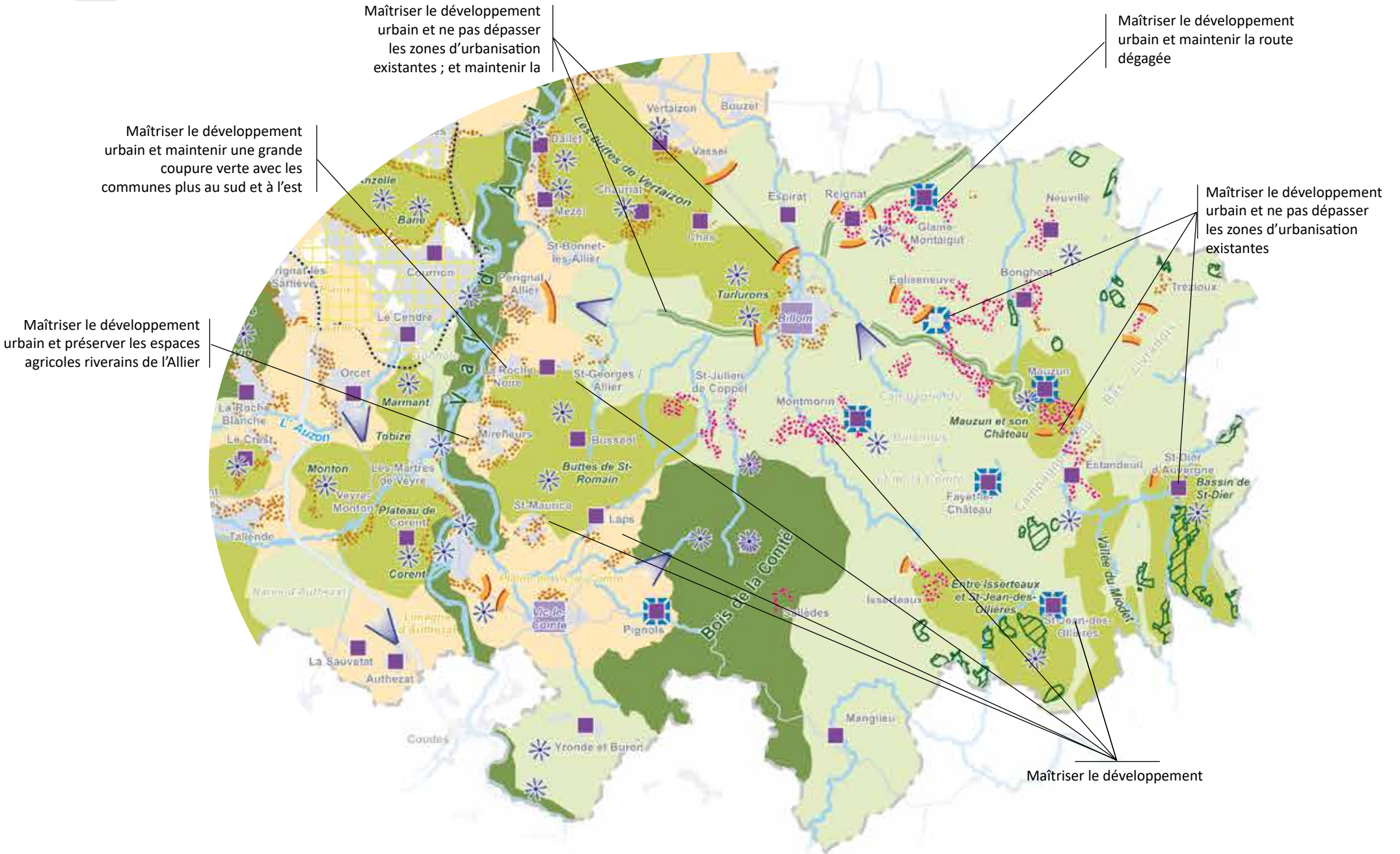
La réalisation du contournement sud-est permettra un délestage dans les centres-villes de Cournon et de Pérignat-es-Allier. En conséquence, il sera possible de réaliser les projets de requalification des espaces publics avec des aménagements piétons et cycles (bandes cyclables). Actuellement, des pistes cyclables sont déjà présentes au droit des carrefours giratoires et le long de la RD212 jusqu'à Billom. Cet itinéraire s'inscrit en cohérence avec l'orientation du SCoT de développer l'intermodalité et la place des transports en commun au sein du Grand Clermont.

17. Billom Saint Dier est la seule communauté de communes comprise en totalité dans la zone d'influence du projet de voie.

18. Des listes régionales d'espèces et de milieux déterminants ont été élaborées en Auvergne, afin de servir de référence de manière cohérente et homogène pour la définition des ZNIEFF (cf. DREAL

Auvergne).

19. En application des articles L123-1 et R123-3-1 du code de l'urbanisme.



6.4 - Les orientations du SCoT

Le SCoT affiche une politique volontariste en matière de transports collectifs, dans un souci constant d'équité sociale et territoriale. Le SCoT propose ainsi d'améliorer l'offre des transports collectifs dans une logique d'intermodalité et d'articulation très étroite avec le développement urbain souhaité (urbanisation en archipel).

Les orientations en matière de déplacement visent principalement les objectifs suivants :

6.4.1 - Maîtriser l'étalement urbain

L'exercice de modélisation stratégique a démontré que le modèle de développement urbain était le facteur déterminant pour le renforcement des transports collectifs. Il en résulte que le SCoT fixe des orientations volontaristes en faveur de la réduction du développement résidentiel en périphérie²⁰ et de la densification des zones urbaines sous l'influence du TCSP et à proximité des gares et des stations de transports collectifs.

6.4.2 - Améliorer l'offre de transports collectifs

Les principales orientations du SCoT sont les suivantes :

➔ Réseau ferroviaire :

- Le renforcement de la croix ferroviaire en la combinant avec celle des transports urbains du cœur métropolitain ;
- L'aménagement du pôle d'échange intermodal (PEI) de Clermont-Ferrand en vue d'améliorer son accessibilité de la gare et de favoriser une intermodalité avec les bus ;
- Le développement des interconnexions fonctionnelles autour des gares et haltes de Riom, Clermont-Ferrand, Sarliève, Aulnat et Le Cendre et la création de nouvelles haltes ferroviaires, au lycée de Chamalières et à Ménérol ;
- La réorganisation des lignes urbaines de Riom Communauté autour du pôle d'échange intermodal (PEI) de Riom ;
- La transformation des gares des pôles de vie en véritables pôles intermodaux et amélioration des conditions de desserte des pôles de vie desservis par le réseau ferroviaire (Vic-le-Comte, Pont-du-Château, Volvic et Les-Martres-de-Veyre) ;
- L'aménagement du pôle intermodal de la gare de Vertaizon ;
- Créer une nouvelle halte ferroviaire à Pont-du-Château dans le

secteur de Mortaix.

➔ Transport collectifs :

- Le développement d'un réseau de lignes fortes en site propre (extension de la ligne A en direction des Vergnes, renforcement d'une ligne B depuis Royat jusqu'au nouvel hôpital d'Estaing et création d'une desserte cadencée desservant Cournon et Cébazat) ;
- Le développement d'une offre de services complémentaires au réseau urbain traditionnel à travers la mise en place d'une nouvelle offre de services (taxi collectif, covoiturage, transport à la demande, auto partage) qui pourront être coordonnés sur une plate-forme unique ;
- La mise en place d'un service cadencé d'autocars express permettant un accès rapide des pôles de vie (ne disposant pas de gare) au cœur métropolitain ;
- L'amélioration des connexions des voiries aux parcs-relais avec incitation au report modal (Clermont Nord, les Pistes, Dunant, Margeride, Pardieu, Brézet, gare centrale, Chamalières et Royat) ;
- Subordonner l'autorisation des extensions ou créations de surfaces commerciales des 10 pôles commerciaux périphériques identifiés au SCoT à la condition qu'une desserte par transports collectifs soit assurée ;
- Le renforcement des aménagements urbains et routiers permettant la performance des transports collectifs.

➔ Modes doux :

- La mise en place d'un véritable réseau cyclable : continuité des itinéraires en modes doux, lisibilité, sécurité et complémentarités éventuelles avec le réseau de TCSP.

6.4.3 - Améliorer la coordination des transports collectifs

➔ La signature du protocole d'accord entre les 13 autorités organisatrices de transport (AOT) d'Auvergne pour le développement de l'intermodalité et d'une harmonisation des conditions de transport constitue une grande avancée en faveur d'une meilleure coordination des transports collectifs ;

➔ À l'échelle du Grand Clermont, le SCoT s'inscrit dans la poursuite de cette démarche et incite à la coordination des

périmètres de transports urbains (PTU) de Riom Communauté et de l'agglomération clermontoise et à une coopération avec les territoires limitrophes sur les questions d'intermodalité et de desserte en transports collectifs.

6.4.4 - Protéger les centres urbains

Le maintien du trafic de transit sur des grands axes dédiés et éloignés des centres urbains constitue une orientation forte du SCoT. Dans cette perspective et suite à la démonstration de leur utilité dans l'exercice de modélisation, le SCoT inscrit 5 voiries afin de limiter des flux pénétrants dans le cœur métropolitain.

6.4.5 - Mettre en place des conditions environnementales pour la réalisation de toute nouvelle infrastructure

Le SCoT subordonne la réalisation de toute nouvelle infrastructure au renforcement de l'offre en transports collectifs et en modes doux, à la recherche d'un tracé le plus respectueux de l'environnement (ressource en eau, sites écologiques, archéologiques et paysagers) et au respect des enjeux environnementaux des territoires environnants. Il rappelle que l'étude d'impact de chaque voirie devra mesurer les impacts sur un périmètre de captage d'eau potable et sur l'étalement urbain et qu'elle devra proposer des mesures compensatoires.

20. Afin d'infléchir la dynamique d'urbanisation qui a prévalu entre 1995 et 2005, à savoir 60% des logements neufs dans le cœur métropolitain, 10% dans les pôles de vie et 30% dans les espaces périurbains, le SCoT vise à renforcer le cœur métropolitain et les pôles de vie en retenant pour objectif de tendre vers une répartition des nouveaux logements à hauteur de 70 % dans le cœur métropolitain, 15% dans les pôles de vie et 15 % dans les espaces périurbains.

6.5 - Choix relatifs aux déplacements au regard de l'environnement

6.5.1 – Des choix opérés en fonction d'un objectif de réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre

L'objectif général affiché par le SCoT de réduire la place des transports routiers, tant pour le déplacement des personnes que pour l'acheminement des marchandises, obéit principalement au souci de réduire localement les nuisances générées par ce mode de transport, en particulier la pollution atmosphérique et l'émission de gaz à effet de serre. Cet objectif témoigne de la prise en compte de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 et de la cohérence du SCoT avec le Plan Régional pour la Qualité de l'Air et le Plan local de Protection de l'Atmosphère. Ce choix correspond également au souci de contribuer à l'effort que la France s'est engagée à fournir en adoptant, le 19 janvier 2000, un programme national de lutte contre le changement climatique faisant suite à la signature du protocole de Kyoto.

Cette orientation s'exprime d'abord par la priorité donnée aux transports collectifs (y compris ferroviaires) et aux modes doux, et en ne prévoyant la création de nouvelles infrastructures qu'en réponse à des besoins de fluidité et de sécurité des usagers. En corollaire, le SCoT prévoit la création de parcs relais péricentraux, reliés aux centres par des navettes de transports en commun, des voies piétonnes et cyclables... et privilégiant l'intermodalité. Il s'agit également d'éviter la concentration des flux de circulation automobile et l'accumulation de nuisances dans certains quartiers en organisant une meilleure diffusion des flux routiers. C'est cette considération qui commande l'objectif de hiérarchisation du réseau viaire, notamment par le bouclage des roades et leur interconnexion avec les radiales.

Le même choix de réduction des pollutions et émissions de gaz à effet de serre conduit, dans le domaine du transport de marchandises, à renforcer les liaisons ferrées existantes, rationaliser les systèmes de desserte et concevoir des schémas de circulation spécifiques, organiser des itinéraires de transit afin de dévier les flux de poids lourds en périphérie des centres urbains...

Un des objectifs prioritaires du SCoT est, donc, de faire baisser la part modale des déplacements effectués en voiture particulière (une des principales sources de pollution atmosphérique) au profit

des modes moins polluants, tels que les modes doux (vélo et marche à pied) et les transports en commun.

La très grande majorité des actions du SCoT cherche à répondre à cet objectif.

La mise en œuvre de l'ensemble des actions du SCoT est susceptible de diminuer les émissions des principaux gaz à effet de serre, ainsi que la consommation énergétique par rapport à une situation au fil de l'eau. Ces gains ont été estimés à partir du réseau routier principal du Grand Clermont, modélisé sous Davisum. Le modèle a permis d'estimer le nombre de « véhicules*km » effectués sur l'ensemble du réseau de l'agglomération clermontoise pour chaque classe de vitesse et pour chaque scénario (PDU 2015, PDU 2025, fil de l'eau 2015, fil de l'eau 2025). Le nombre total de véhicules*km est plus faible de 8 % en 2025 par rapport au fil de l'eau. Ce qui indique une nette baisse de la circulation grâce à la mise en œuvre de l'ensemble des orientations du SCoT relayées par les actions du PDU.

Pour limiter le trafic automobile, les nouvelles infrastructures routières de type contournement devront être accompagnées de mesures incitant à un report modal efficace sur les transports en commun (TC).

Pour le projet de contournement de Cournon d'Auvergne et de Pérignat-es-Allier, il s'agit du développement du parking-relais de Cournon-Sarliève et de la priorité accordée aux transports en commun sur le pont actuel de Cournon d'Auvergne.

La liaison urbaine sud-ouest et l'avenue sud figurent dans le schéma de principe mais leur réalisation se situe au-delà de l'horizon du PDU. Elles devront néanmoins être accompagnées de mesures d'insertion urbaine fortes et d'itinéraires cyclables sécurisés permettant un partage équilibré de ces liaisons urbaines avec les modes doux et participant à l'élaboration d'un réseau cyclable continu sur l'agglomération.

6.5.2 – Des choix qui tiennent compte des nuisances sonores

Outre le fait que doivent s'exercer les dispositions appliquant la loi sur le bruit du 31 décembre 1992, notamment celles qui résultent du classement des infrastructures de transports terrestres et du recensement des « points noirs du bruit » réalisés par les services de l'État, le projet d'aménagement défini par le SCoT prend lui-même en compte la nécessité de protéger des bruits de circulation les secteurs urbains résidentiels et les équipements sensibles, en

conformité avec l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme.

Il en est ainsi pour l'objectif général de limiter l'urbanisation à proximité des axes bruyants routiers, ferroviaires et aéroportuaires soumis à des nuisances sonores, existants ou futurs. La réduction de la place réservée à l'automobile au profit du développement de modes plus « doux », et moins bruyants, de déplacement va dans le même sens.

Le DOG indique également l'objectif de corriger la dégradation de l'environnement sonore par la réalisation de dispositifs visant à atténuer les nuisances dans les zones affectées (limitation des vitesses, murs anti-bruit, orientation des bâtiments, revêtements des chaussées, isolation phonique, bâtiments écrans...), et de favoriser l'usage des véhicules propres et silencieux pour les livraisons et les enlèvements.

À noter que la législation nationale permet de mettre en œuvre une « cartographie du bruit » susceptible d'orienter, avec un pouvoir réglementaire, le développement urbain en fonction de l'exposition aux nuisances sonores, comme le stipule la directive européenne du 25 juin 2002.

6.5.3 – Et des enjeux paysagers et de valorisation touristiques

Si le projet de SCoT vise à articuler une part significative du développement et de l'aménagement à venir autour du développement de son réseau de transport en commun, il retient également pour orientations de mettre en scène, en s'appuyant sur leur identité (historique, naturelle ou symbolique) ou sur leur dynamique (économique ou technologique) les entrées de ville et routes touristiques majeures qui constituent une vitrine du territoire pour les visiteurs.

À cet effet, le DOG prévoit de valoriser les séquences paysagères le long de ces axes ainsi que les principaux points de vue et les grandes perspectives, de préserver les charpentes paysagères et les coupures vertes et mettre en valeur les espaces naturels de proximité et les motifs naturels, de lutter contre la banalisation de l'urbanisation par le respect de critères de qualité architecturale, de limiter les enseignes publicitaires par le respect du règlement national de publicité...

6.5.4 – Cas particulier du contournement des communes de Pérignat-es-Allier et Cournon d'Auvergne concerné par un site Natura 2000

Le projet de contournement génère la création d'un nouveau

franchissement de la rivière Allier sur la commune de Pérignat-es-Allier.

À cette hauteur, l'intérêt patrimonial du Val d'Allier a justifié sa désignation pour intégrer le réseau Natura 2000 au titre du site FR 8301038 « Val d'Allier-Pont du Château/Jumeaux-Alagnon ». Il concerne 36 communes, toutes situées dans le département du Puy-de-Dôme.

Ce tronçon de l'Allier présente un potentiel biologique remarquable, du fait de la présence d'une mosaïque d'habitats naturels liés à la rivière et sa dynamique ainsi que nombreuses espèces rares ou menacées à l'échelle de l'union européenne. La rivière constitue un couloir d'échanges et un axe migratoire fondamental pour de nombreuses espèces, notamment les poissons et des oiseaux.

La Vallée de l'Allier constitue également le siège de nombreuses activités humaines (urbanisation, agriculture, extractions de granulats...) dont certaines, par leur action sur le territoire, ont contribué à façonner ces espaces remarquables. Elle présente également un très fort enjeu pour l'alimentation en eau potable.

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site, typiques des vallées des grands cours d'eau, sont en régression à l'échelle européenne. Ces habitats sont généralement représentés par des communautés végétales propres au bassin de la Loire et de l'Allier.

Les enjeux les plus forts concernent :

- ➔ les forêts alluviales à bois tendre (intérêt prioritaire et enjeux faunistiques) en mosaïque avec des forêts mixtes riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ;
- ➔ les forêts alluviales à bois dur ;
- ➔ la végétation annuelle des sables remaniés par les hautes eaux annuelles (habitat de grève) en mosaïque avec - les végétations annuelles des vases humides exondées.

Les saules et peupliers présents sur les berges sont favorables au Castor d'Europe et à la Loutre d'Europe, présents ponctuellement sur le secteur. Le Val d'Allier Pont du Château/Jumeaux-Alagnon a une responsabilité particulièrement forte pour la préservation de la population de Saumon atlantique, spécifique du bassin de la Loire. Le site constitue à la fois une zone de transit et de reproduction pour l'espèce. Deux autres poissons migrateurs se reproduisent sur le site : la Grande alose et la Lamproie marine.

Les arbres creux, la végétation arborée de lisière et les haies constituent un habitat potentiel de nombreuses chauves-souris

d'enjeu communautaire. Plusieurs insectes d'enjeu européen sont également présents ou potentiels (*Agrion de Mercure*, *Gomphe serpentin*, *Cordulie* à corps fin, *Lucane cerf-volant*).

Plusieurs exigences écologiques sont indispensables à la conservation de ces différents habitats d'intérêt communautaire :

- ➔ une dynamique fluviale active, qui permet la reconstitution et la "régénération" des habitats, et un espace de liberté de la rivière suffisant pour augmenter les superficies de milieux naturels fluviaux de part et d'autre de la rivière ;
- ➔ une eau de bonne qualité, plus particulièrement pour les boires, mais également pour la végétation oligotrophe des grèves ;
- ➔ la présence d'une mosaïque d'habitats naturels étroitement imbriqués, non affectés par diverses activités économiques (mise en culture, extraction de granulats, voiries, constructions...);
- ➔ un niveau d'eau suffisant permettant l'alimentation des boires et le maintien des caractéristiques des forêts alluviales.

La préservation des espèces d'intérêt communautaire nécessite :

- ➔ une continuité longitudinale permettant la libre circulation des espèces, tant aquatiques que terrestres (en maintenant une bande minimale de milieux naturels terrestres en bordure de l'Allier) ;
- ➔ une continuité transversale entre l'Allier et les milieux naturels relictuels du lit majeur (notamment le maintien de corridors entre les boires et l'Allier) ;
- ➔ des faciès de cours d'eau variés, notamment des zones peu profondes avec des courants rapides et des substrats grossiers pour la reproduction de la Grande Alose et du Gomphe serpentin ;
- ➔ le maintien des forêts alluviales à bois tendre et de jeunes peuplements de saules et peupliers pour le Castor d'Europe (formations végétales favorisées par la dynamique fluviale) ;
- ➔ des forêts alluviales denses et diversifiées, qui constituent des gîtes pour la Loutre d'Europe (dont la recolonisation du site est en cours) et des zones de chasse pour la Barbastelle ;
- ➔ une bonne qualité de l'eau pour la plupart des espèces aquatiques, tant au niveau des eaux courantes que des milieux

stagnants.

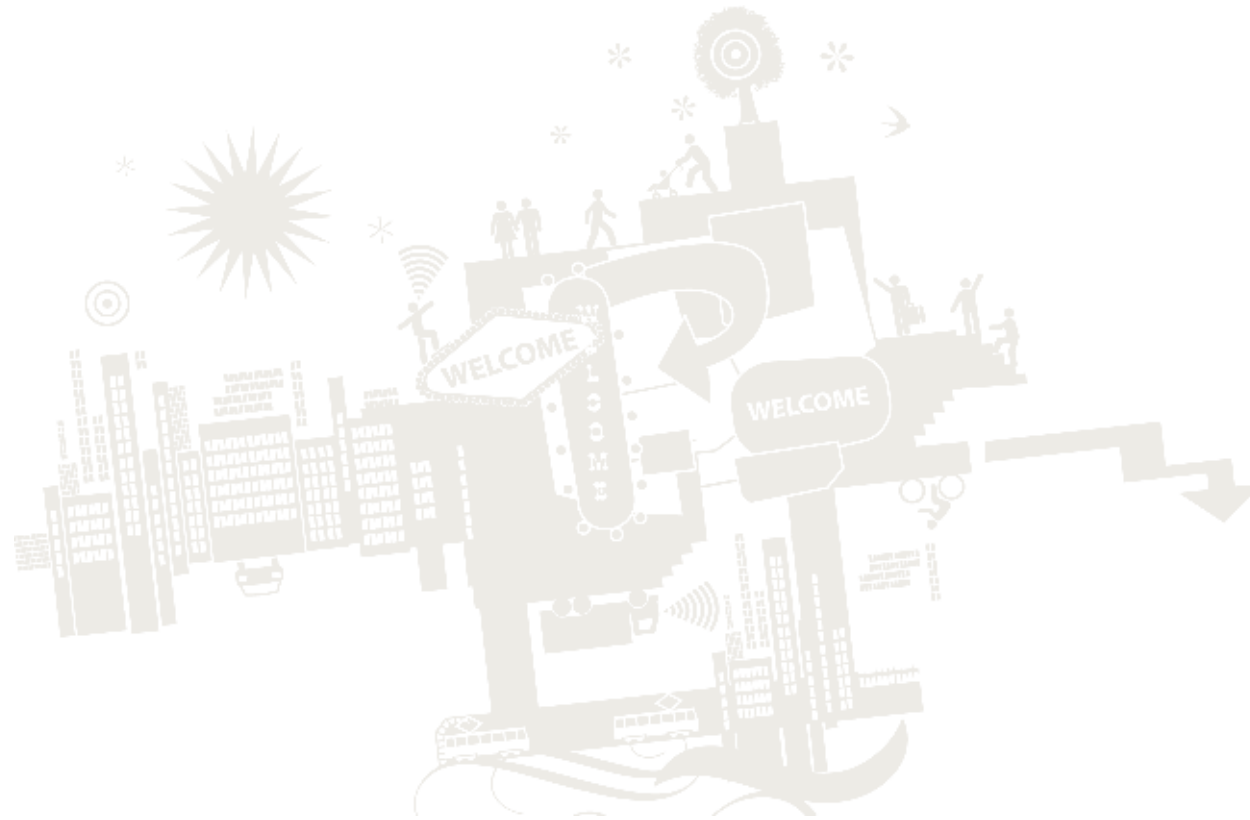
À hauteur de la zone de franchissement prévue, l'emprise globale de la plate-forme routière et des aménagements connexes représentera une superficie voisine de 2 ha sur le site Natura 2000 et les habitats d'intérêt communautaire.

Parmi les cinq habitats naturels d'intérêt communautaire recensés dans le secteur concerné par le projet, la saulaie blanche et la peupleraie noire correspondent à la description de l'habitat prioritaire « Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » (rattachement Natura 2000 : 91E0). Sur le secteur concerné par le projet, l'état de conservation de cet habitat est jugé favorable, bien que l'on assiste à sa colonisation par des espèces exotiques envahissantes. Cet habitat est présent dans un grand nombre de sites Natura 2000 sur le territoire français.

L'étude d'incidences du projet de contournement sur le site Natura 2000 conclut que, malgré la mise en œuvre de mesures d'insertion et de mesures compensatoires, le projet d'aménagement du contournement Sud-Est de l'agglomération clermontoise aura un effet notable sur :

- ➔ la libre divagation de la rivière Allier : les conséquences seront les modifications des conditions favorables à la dynamique évolutive des milieux naturels situés dans le lit majeur et la remise en cause à terme de la richesse des habitats naturels, favorables à un cortège faunistique et floristique diversifié ;
- ➔ un habitat prioritaire de la Directive Habitat : l'aménagement impliquera la destruction partielle d'un habitat naturel prioritaire menacé à l'échelle européenne et pour lequel la Communauté Européenne possède une responsabilité particulière de conservation ;
- ➔ les espèces patrimoniales comme les oiseaux inscrits à la Directive Oiseaux : l'obstacle que constitueront la voirie et l'ouvrage de franchissement pourra remettre en cause l'installation ou le maintien de populations d'oiseaux nicheurs dans le secteur au regard de la destruction d'aires de nidification, des risques de collisions avec les véhicules, des perturbations sur le territoire de chasse.

Toutefois, avec une emprise totale de 0,08 % sur le site (2 ha sur 2344 ha au total), le projet de contournement des communes de Pérignat-sur-Allier et de Cournon-d'Auvergne ne porte pas atteinte à l'intégrité, c'est-à-dire à l'état de conservation de l'ensemble du site Natura 2000 « Val d'Allier Pont-du-Château - Jumeaux Alagnon » (les habitats et les espèces).



La justification des orientations en matière d'agriculture

Chapitre : 7

L'agriculture du Grand Clermont est très diverse et présente de nombreux enjeux pour le territoire.

L'agriculture constitue, en tout premier lieu, un secteur important de l'économie locale, riche de la diversité des systèmes d'exploitation, de productions et de modes de gestion des espaces : élevage (bovins et ovins), cultures de coteaux (production maraîchère, arboricole et viticole) dans la zone périurbaine et céréaliculture en Limagne. Des filières dynamiques ont ainsi développé des productions de plus en plus intégrées aux démarches de qualité et de valorisation des produits locaux (ex. AOC « Côtes d'Auvergne » récemment obtenue).

L'agriculture représente, ensuite, un élément déterminant de l'organisation de l'espace et des paysages du Grand Clermont (64 000 ha cultivés en 2000, soit 62 % du territoire). À ce titre, elle participe à la gestion du sol et au maintien de la biodiversité, au cadre de vie des habitants et contribue à la mise en valeur du patrimoine local.

Or, dans la conjoncture actuelle, la plupart des zones agricoles subissent une pression urbaine (réduction de superficies agricoles de 1 842 ha entre 1995 et 2005). Si rien n'était fait, l'agriculture du Grand Clermont pourrait être menacée dans ses trois fonctions :

➔ économique :

- remise en cause des bonnes conditions de fonctionnement des exploitations par des phénomènes d'enclavement, coupure, démembrement et/ou morcellement des terres agricoles, difficultés d'accessibilité des engins agricoles, allongement de temps parcours pour l'approvisionnement des zones de valorisation et marchés... liés au développement urbain et à la création de voiries ;
- pression urbaine engendrant une augmentation des transactions foncières non agricoles sur le foncier agricole ;
- fragilisation économique de certaines filières (arboriculture, maraîchage...);
- déficit de liens vis-à-vis du marché local potentiel (circuits courts) et de son bassin important de consommation ;
- absence d'outils locaux de première transformation nécessaires à l'existence de filières courtes (exemple : abattoirs) ;
- déficit ou éloignement des outils de valorisation agro-industriels et augmentation directe des coûts liés au transport des productions agricoles.

➔ gestion de l'espace :

- enrichissement, abandon, déprise et fermeture des paysages dans les zones les moins productives ;
- artificialisation et phénomènes d'intensification dans les zones de hauts rendements ;
- perte de la diversité biologique et paysagère liée à une spécialisation des exploitations ;
- atteinte à la qualité des cours d'eau et conflit de partage de la ressource ;
- manque d'entretien du patrimoine local rural.

➔ sociale :

- départ de populations agricoles et perte de savoir-faire ;
- manque de dynamiques d'installation de jeunes agriculteurs et problème de succession ;
- perte du lien social « ville/campagne » ;
- déficit de circuits courts/éloignement des zones d'approvisionnement.

Compte tenu de l'importance du phénomène constaté de périurbanisation qui a inscrit certains territoires du Grand Clermont sous une pression urbaine accrue, le SCoT s'attache avant tout à protéger l'activité agricole dans toutes ses dimensions, notamment à travers une agriculture diversifiée et de proximité.

Le travail effectué dans le cadre du SCoT sur le bilan de l'évolution urbaine, comprenant notamment une analyse de l'efficacité foncière, le diagnostic agricole décliné en 4 grandes entités géographiques agricoles, ainsi que les réflexions sur les enjeux environnementaux (biodiversité, qualité de l'eau...) et paysagers permettent de comprendre les caractéristiques actuelles de l'agriculture du Grand Clermont et les perspectives d'évolution des espaces agricoles d'ici les prochaines années. Dans une recherche d'équilibre, le projet de SCoT doit assurer, les conditions de développement des espaces urbains, périurbains et ruraux composant avec le maintien des conditions d'exploitation agricole.

7.1 - Articuler une approche foncière et une dimension opérationnelle

Un travail de concertation spécifique a été mené dans le cadre du SCoT du Grand Clermont sur la prise en compte des enjeux agricoles. Sur la base d'un diagnostic agricole élaboré sur le territoire du Grand Clermont, un groupe de travail comportant les acteurs agricoles locaux (Chambre d'Agriculture, SAFER, ADASEA, ADIV, Limagrain/Domagri, Sucrierie Bourdon, Pôles de compétitivité, INRA, ENITA, Syndicats et fédérations agricoles conventionnels et biologiques, AMAP, INAO et Terre de lien) a été constitué pour définir les grands enjeux et les principaux leviers d'intervention que le SCoT pouvait actionner pour répondre à ces enjeux. De nombreux partenaires se sont associés à la démarche, tels que l'Etat, le Conseil général du Puy de Dôme, la Région Auvergne et les deux Parcs Naturels Régionaux.

L'objectif de cette démarche, engagée dans le cadre du SCoT, était d'intégrer des réflexions sur le devenir agricole du Grand Clermont dans une approche stratégique et de mise en cohérence des politiques publiques, notamment en matière de gestion de l'espace, de qualité de la ressource en eau et de paysages. Les échanges ont porté, principalement, sur la question centrale de la politique foncière (quelle protection ? où ? jusqu'à quel point ?) non pas d'une façon isolée, mais en articulation avec des réflexions sur les politiques d'animation, de soutien et de structuration des filières agricoles locales.

Les groupes de travail, ainsi que les rencontres organisées avec les acteurs impliqués directement dans des filières agricoles locales (viticulture, maraîchage, éleveurs, arboriculteurs) ont complété cette approche. Réunissant des représentants de la profession agricole, mais aussi des organismes accompagnant ces filières (ex. Association « Terres de lien », Auvergne Biologique, Bio 63, PNR, Conseil général, Conseil régional...), ces groupes d'échanges ont été l'occasion d'engager la réflexion sur les enjeux de protection des terres, mais également sur les actions complémentaires à mener pour assurer le maintien ou l'installation des agriculteurs dans ces filières.

Les objectifs généraux de protection des terres agricoles inscrites dans le SCoT se sont ainsi accordés avec ceux poursuivis par les Parcs régionaux (ex. zones d'estives), le Conseil général et le Conseil régional d'Auvergne (ex. filière maraîchère) dans le cadre de leurs politiques agricoles et d'aménagement du territoire pour maintenir une agriculture et développer les circuits de proximité, tout en

préservant des espaces ouverts de qualité. La région Auvergne et le Conseil général du Puy de Dôme sont d'ailleurs engagés dans une politique d'installation des jeunes agriculteurs en finançant les investissements de diversification ou en Agriculture Biologique. Le Conseil régional a, par ailleurs, procédé à des acquisitions sur la commune de Gerzat pour maintenir et développer des exploitations maraîchères.

7.2 - Mettre en place une agriculture diversifiée et de proximité

Partant du principe que l'agriculture ne peut être conservée que par une gestion globale du territoire, le DOG identifie les grands secteurs agricoles du Grand Clermont à protéger et localise précisément les terres agricoles les plus fragiles devant faire l'objet d'une protection stricte (cf. paragraphe ci-après). Il arrête, par ailleurs, des orientations spécifiques pour 4 entités agricoles : Chaîne des Puys/escarpement de faille, coteaux d'agglomération/Val d'Allier, Limagne et Limagne des Buttes/Contreforts du Livradois.

3 grands enjeux, qui renvoient aux trois entrées du développement durable (économie, environnement et social), peuvent être soulevés sur le territoire du Grand Clermont :

- ➔ garantir des espaces agricoles durables permettant d'organiser les activités des agriculteurs et développer un tissu d'exploitation économiquement rentable ;
- ➔ préserver le potentiel agricole dans la diversité de ses productions, milieux et paysages ;
- ➔ instaurer des modes de relations et de cohabitations entre les populations et les activités, notamment agricoles.

Les leviers mobilisés dans le cadre du SCoT sont, dès lors, en adéquation avec ces enjeux posés.

Enjeux de l'agriculture du Grand Clermont	Leviers du SCoT
Garantir des espaces agricoles durables permettant d'organiser les activités des agriculteurs et développer un tissu d'exploitation économiquement rentable	Développer des filières agricoles et agro-alimentaires dans des conditions économiques satisfaisantes
	Garantir des espaces et des productions agricoles durables en définissant les terres à protéger
Préserver le potentiel agricole dans la diversité de ses productions, milieux et paysages	Préserver de bonnes conditions d'exploitation en termes d'accès aux parcelles agricoles et de transport des productions
	Préserver le milieu naturel, et en particulier la ressource en eau
Instaurer des modes de relations et de cohabitations entre les populations et les activités, notamment agricoles	Maintenir, valoriser, voire restaurer les qualités paysagères
	Limitier les conflits et rechercher des complémentarités entre activités agricoles et autres activités humaines (habitat, loisirs, tourisme)
	Favoriser l'implantation et le maintien de filières locales en adéquation avec le bassin de consommation

7.3 - Limiter l'impact du développement urbain sur l'activité agricole

Les espaces agricoles du Grand Clermont sont soumis, comme tous les territoires métropolitains, au phénomène de pression urbaine. Les agriculteurs sont confrontés à la hausse du prix du foncier, au morcellement de leur outil de travail, au développement des conflits d'usages, aux difficultés de circulation des engins... ainsi qu'à un ensemble de contraintes spécifiques qui conduit bien souvent à déstabiliser et faire disparaître de nombreuses exploitations situées à proximité immédiate de l'urbain ou dans des secteurs fragiles de par leur situation géographique (activités maraîchères).

La particularité tient à la présence de terres agricoles de très haute valeur agronomique, que le développement de l'agglomération clermontoise (habitat, zones d'activités économiques, équipements, projets d'infrastructures) risque d'impacter.

Par ailleurs, des demandes sociétales nouvelles émergent : demande de traçabilité alimentaire et de produits de qualité (acheter « directement » pour avoir confiance et acheter « sûr » à travers des labels). Ces demandes doivent constituer des points d'appui forts pour considérer les zones agricoles comme des composantes indispensables à l'équilibre du territoire.

C'est pourquoi, le SCoT définit, pour cela, plusieurs orientations qui visent un objectif de préservation de l'espace agricole et donnent la priorité à une consommation économe des espaces naturels et agricoles :

- ➔ mesures visant une meilleure rationalisation de la consommation foncière :
 - renforcement d'un développement urbain en archipel qui ménage des espaces de respiration entre les polarités urbaines ;
 - optimisation du foncier (activités et habitat) existant ;
 - justifications et phasage dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones d'activités ;
 - règles de densité moyenne pour les nouveaux logements ;
 - urbanisation des terres les plus proches du tissu déjà urbanisé et, en priorité, celles disposant d'un potentiel agronomique moindre ;
 - réflexions sur la complémentarité des parcs d'activités économiques.

- ➔ mesures de protection des terres agricoles et de préservation de leur fonctionnalité :
 - identification de grands secteurs agricoles et forestiers à protéger ;
 - identification de terres agricoles à protéger strictement ;
 - identification de coupures d'urbanisation afin de préserver le foncier entre des polarités urbaines (ex. coupures d'urbanisation entre les agglomérations clermontoise et riomoise) ;
 - délimitation de « zones tampons » d'un rayon de 100 m minimum autour des sièges d'exploitation des éleveurs de la Chaîne des Puys et du Livradois Forez.
- ➔ mesures limitant l'impact du développement urbain sur l'agriculture :
 - maintien de l'activité agricole dans les secteurs des parcs d'activités économiques qui ne sont pas encore aménagés ;
 - reconstitution de zones de jardins ou de maraîchage à proximité des emprises supprimées ;
 - identification de coupures d'urbanisation afin de limiter l'impact des projets d'aménagements sur les activités agricoles (ex. coupures d'urbanisation entre Pérignat-es-Allier et Billom en lien avec le projet de contournement Sud-Est de Cournon/Pérignat) ;
 - réalisation de l'urbanisation exclusivement en continuité du tissu existant dans les terres de grande culture ;
 - définition de règles de prospect s'imposant aux constructions jouxtant des parcelles affectées à des plantations fruitières.

7.4 - Protéger strictement les terres agricoles les plus fragiles

L'agriculture se trouve de plus en plus souvent en concurrence avec l'urbanisation pour l'accès au foncier. Cette concurrence fait émerger de fortes inquiétudes sur la pérennité du foncier agricole en périphérie de zones urbanisées du Grand Clermont. C'est pourquoi, le SCoT a retenu la double option suivante :

- ➔ établir des cartes identifiant les grands ensembles agricoles, forestiers et naturels à protéger (carte « Assurer les emplois agri-alimentaires de demain » et carte « Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine »). Les délimitations proposées s'imposent aux PLU dans un rapport de compatibilité ;
- ➔ compléter ces cartes de DOG par des cartes plus précises définissant les terres agricoles à protéger strictement. Les délimitations réalisées sur une orthophotoplan s'imposent aux PLU dans un rapport de conformité.

Près de 4 000 hectares terres agricoles sont, ainsi, protégés strictement au SCoT. Une vocation préférentielle est proposée à titre indicatif dans le SCoT afin de donner une lisibilité à la profession agricole.

L'objectif de cette protection forte est de freiner les attentes spéculatives des propriétaires, tout en consolidant l'armature verte du Grand Clermont.

3 grands espaces sont concernés :

	Zones d'estives	Zones maraîchères	Zones viticoles
Nombre d'ha. concernés	982 ha.	852 ha.	2087 ha.
Localisation	Chaîne des Puys	Coteaux d'agglomération et Limagne	Coteaux d'agglomération, Val d'Allier et Limagne des Buttes
Méthodologie employée pour la délimitation des terres	Croisement entre les fichiers de déclarations PAC (Politique Agricole Commune), les données d'occupation de l'espace (SPOT Thema) et l'expertise apportée par les représentants des éleveurs de la Chaîne des Puys	Croisement entre une analyse des données d'occupation de l'espace (orthophotoplan) et l'expertise apportée par les représentants des maraîchers conventionnels et biologiques	Croisement entre les zonages de protection de l'INAO (parcelles inscrites en AOC « Côtes d'Auvergne ») et les zonages POS/PLU
Motifs de la protection	Terres protégées au titre de la loi Montagne (art L.145-1 du Code de l'Urbanisme et suivants) nécessaires au maintien et au développement des activités pastorales de la Chaîne des Puys Terres soumises à une pression de l'urbanisation (projets d'habitat et projets touristiques)	Rôle essentiel des terres maraîchères dans la qualité paysagère du Grand Clermont (armature verte) et le renforcement de l'auto-alimentation Terres soumises à une forte pression de l'urbanisation (projets d'habitat)	Rôle essentiel des terres viticoles dans la qualité paysagère du Grand Clermont (zones de coteaux) Zones insuffisamment valorisées du fait d'un parcellaire morcelé ou de surfaces peu importantes Terres soumises à une forte pression de l'urbanisation (projets d'habitat)

Les terres noires, lourdes et particulièrement fertiles du bassin sédimentaire de Limagne ne font pas l'objet d'une protection stricte, au même titre que les zones d'estive, les zones maraîchères et les zones viticoles. Elles sont, néanmoins, identifiées comme des terres de grande culture à maintenir dans le DOG et sont protégées dans leur globalité. L'urbanisation ou l'aménagement de ces espaces (irrigation, cheminements...) ne devra, ainsi, pas compromettre

l'équilibre d'ensemble des exploitations agricoles. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des projets d'urbanisation et/ou d'aménagement et définir les conditions de la prise en compte de l'activité agricole ou forestière.

7.5 - Les choix relatifs à l'agriculture au regard de l'environnement

Eu égard aux superficies qu'elle recouvre et au secteur économique qu'elle représente sur le Grand Clermont, l'agriculture représente un enjeu majeur pour le territoire qui bénéficie notamment de la présence de groupes d'envergure et d'un pôle national en matière de recherche et de développement agroalimentaire.

Créatrice de richesses et d'emplois, elle a façonné les paysages et entretient et valorise le patrimoine local sur 55 % du territoire. Assurant le lien ville/campagne, elle joue également un rôle social majeur en répondant à une demande grandissante des consommateurs de bénéficier de produits locaux de qualité.

Les zones agricoles sont également un support important de la biodiversité du territoire, où les zones strictement « naturelles » sont assez peu étendues. Elles permettent une gestion et une mise en valeur des plaines inondables et zones humides.

Le maintien, dans de bonnes conditions, de l'agriculture garantit la pérennisation de paysages ouverts et changeants qui participent visuellement et culturellement à l'équilibre voulu sur le territoire entre les mondes urbain et rural.

Dynamique, productive et génératrice de beaucoup d'activités en aval, elle doit faire l'objet d'attention et de soutien pour continuer à assurer ses fonctions. Elle est en effet confrontée à une concurrence foncière par l'urbanisation (habitat, zones d'activités) et à des évolutions intrinsèques (régression du nombre d'agriculteurs, augmentation de la taille des exploitations, exigences de rentabilité amenant une intensification des pratiques...) qui se traduisent par des incidences directes et induites sur l'environnement (déprise, pollution des sols, de l'eau...).

Le SCoT cherche à limiter l'impact du développement urbain sur l'activité agricole en garantissant des conditions d'exploitations satisfaisantes, notamment dans les espaces périurbains et montagneux (dimensions suffisantes, facilités de circulation des engins agricoles et des troupeaux, aménagements limitant l'enclavement...).

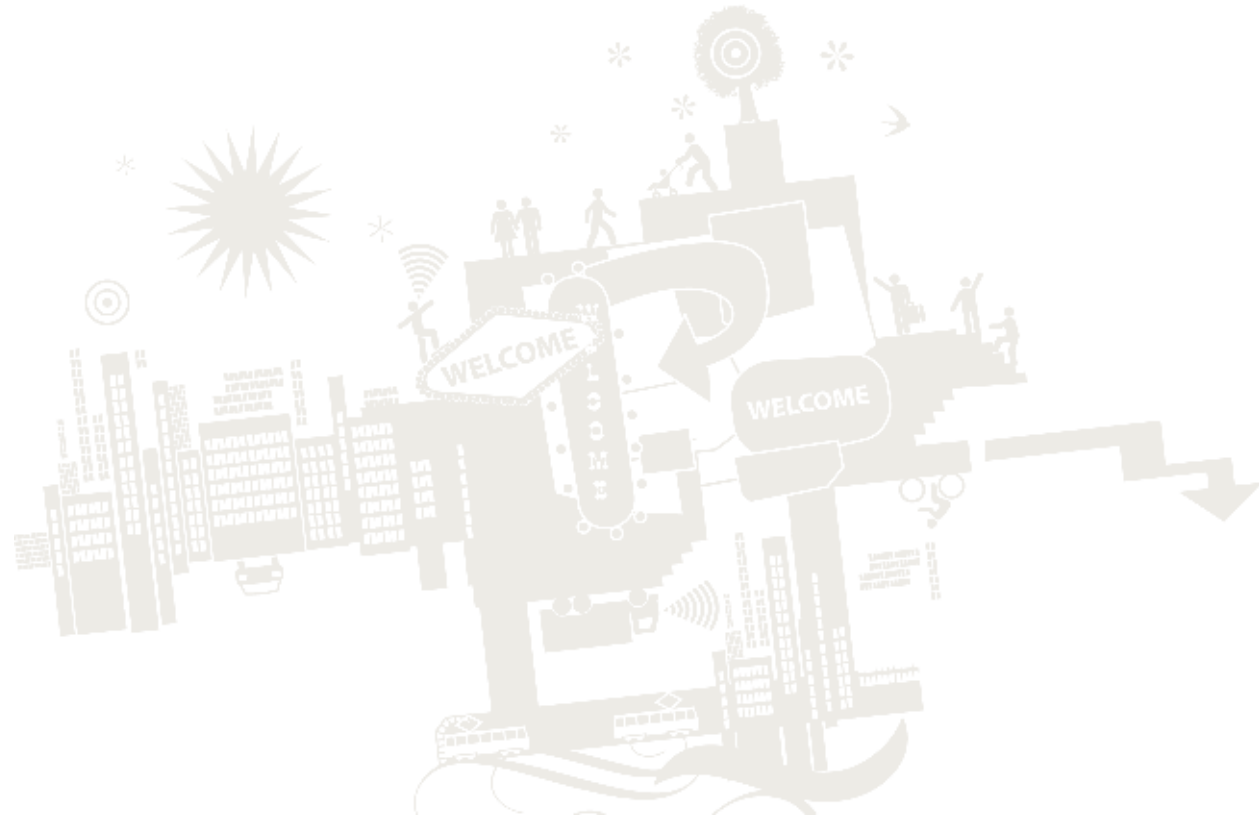
Les dispositions relatives à la protection d'espaces agricoles sensibles (zone maraîchère, viticoles, estives) ou à la maîtrise générale de l'étalement urbain et de la consommation foncière pour l'urbanisation sous toutes ses formes, ont dès lors non seulement un sens économique et social (préservation des exploitations), mais

également un sens environnemental très fort. L'objectif de protection de l'agriculture affiché dans le SCoT vise en effet à préserver et consolider l'équilibre écologique du territoire, y compris dans les franges urbaines de l'agglomération. Les justifications environnementales de ces objectifs du PADD et des dispositions à caractère prescriptif qui en découlent dans le document d'orientations générales puisent notamment leur légitimité dans l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme et dans l'article L.211-1 du Code de l'environnement transcrivant notamment la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Le choix du maintien d'une agriculture bien représentée sur le territoire affiché dans le PADD s'assortit, dans le DOG, d'objectifs relatifs à la protection des ressources naturelles contre les pollutions d'origine agricole (promotion de l'agriculture raisonnée). Outil d'aménagement du territoire, le SCoT ne peut toutefois, dans le document d'orientations générales, donner une valeur prescriptive à un objectif ayant trait à la gestion d'une activité, quelle qu'elle soit (en l'occurrence, ce sont notamment les dispositions du Code de l'environnement et du Code rural qui s'appliquent). En revanche, la détermination de secteurs réclamant un maintien de leurs valeurs paysagères est un objectif du SCoT qui s'appuie sur des considérations environnementales pour guider l'usage des sols concernés, y compris dans leurs fonctions agricoles (maintien de haies et boisements par exemple).

L'objectif de s'appuyer sur les espaces agricoles pour enrichir la biodiversité du territoire répond par ailleurs aux orientations de la stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en 2004. Le projet affiche également la volonté de soutien d'une agriculture raisonnée, privilégiant la qualité environnementale, en valorisant la filière « bio » et le développement de pratiques durables et productives, en cohérence avec les objectifs du Grenelle.

La promotion des marchés locaux et des circuits courts participe enfin des objectifs de réduction des coûts (directs et induits) de transport et de conservation et d'une mise en avant de la multifonctionnalité de l'agriculture renforçant le lien entre producteur et consommateur.



La justification des orientations en matière de tourisme

Le tourisme apparaît comme une filière économique majeure pour le développement de l'Auvergne dans la mesure où les évolutions de consommation touristique des prochaines années offrent à la destination Auvergne/Massif central des perspectives de développement importantes.

Deux faits majeurs expliquent ce potentiel :

- ➔ *la construction de nouvelles infrastructures (autoroutes A89 et pont de Millau) positionne le Grand Clermont comme un territoire d'étape ou comme une destination de séjours de très courte durée. Il convient d'optimiser cette nouvelle accessibilité en développant une offre touristique adaptée et de qualité ;*
- ➔ *la qualité écologique et paysagère des espaces auvergnats constitue un atout indéniable répondant à la demande croissante des touristes pour des territoires préservés et authentiques. L'objectif est de toucher des clientèles nouvelles en développant des démarches originales combinant la valorisation du patrimoine naturel et bâti avec un accueil et des services de transport qualitatifs dans une prestation compétitive et labellisée.*

Prenant acte de ces nouvelles opportunités, la puissance publique s'est fortement positionnée en faveur du développement touristique. Ainsi, le Conseil régional d'Auvergne, le Conseil général du Puy de Dôme et le Grand Clermont ont identifié le tourisme comme un domaine prioritaire de développement économique.

Dans cette perspective, le SCoT s'appuie sur les principaux vecteurs de rayonnement de la Région Auvergne (Chaîne des Puys, Michelin, Archéologie, thermalisme, rivière Allier...) mis en relation avec la présence proche de agglomération clermontoise pour asseoir une vision de développement touristique du territoire qui concilie développement économique et qualité de vie.

8.1 - Renforcer les projets touristiques structurants

La stratégie de développement touristique définie dans le cadre du SCoT s'inscrit dans la poursuite des objectifs-cadres et des actions mises en œuvre à l'échelle du Massif central, de la Région et du Département. Elle vise à structurer le territoire autour de plusieurs filières touristiques (volcans, eau, archéologie, tourisme urbain) contribuant à enrichir l'image et la notoriété de la destination Auvergne. Le DOG identifie, pour cela, les projets touristiques pertinents, à la fois en termes de taille et d'offre, qui concourent à renforcer cette destination.

La stratégie visée a pour objectif d'irriguer l'ensemble du territoire régional en organisant et en complétant un cumul d'offres de niches qui rayonne à partir de sites à forte notoriété et fréquentation (ex. puy de Dôme, Vulcania, Lemptégy, Gergovie, Volvic, Royat-Chamalières et de Châtel-Guyon...). La Chaîne des Puys comprend trois projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UNT) inscrites au titre de la loi Montagne sur le territoire de Saint-Ours : Vulcania, Lemptégy et le camping de Bel Air. L'évolution de l'offre touristique de la Chaîne des Puys, fréquentée essentiellement par les familles, induit, en effet, des attentes spécifiques de la part des visiteurs en matière d'accueil et d'hébergement :

- ➔ *des équipements et des structures d'accueil du public renouvelés afin de mieux répondre aux exigences des différents publics ;*
- ➔ *hébergement sur place sans reprise de véhicule (pour rester dans la « magie » de la destination), thématiqué en cohérence avec le site et essentiellement pour l'accueil des familles.*

Ces axes de développement et ces espaces géographiques à renforcer constitueront des supports pour développer des produits, mais aussi des actions de promotion.

Chapitre : 8



8.2 - Contribuer à un développement touristique durable

En favorisant l'ouverture aux autres, en améliorant à long terme la qualité de vie des habitants, en promouvant et en valorisant une diversité de l'offre, en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués sur le territoire, le Grand Clermont s'inscrit dans les objectifs d'un développement touristique durable, à la fois créateur d'emplois et de richesses, mais aussi préservant l'environnement et le patrimoine, valorisant l'attractivité du territoire et ses habitants...

En partenariat avec les stratégies définies par les deux Parcs naturels régionaux, le Grand Clermont entend :

- ➔ *contribuer au développement de l'attractivité auvergnate et son économie touristique afin de créer davantage d'emplois dans ce secteur ;*
- ➔ *tendre vers un tourisme de proximité, solidaire et accessible au plus grand nombre ;*
- ➔ *s'engager dans un tourisme respectueux de l'environnement désirant préserver le cadre de vie de ses habitants.*

Le DOG comprend plusieurs orientations favorisant la valorisation de l'environnement. Il prévoit, ainsi, que les PLU prennent toute mesure de nature à assurer l'intégration paysagère et environnementale des constructions ou des aménagements en sites touristiques, notamment en termes de traitement des espaces publics et des aires de stationnement et d'intégration des réseaux. L'exigence de réversibilité des aménagements est, par ailleurs, inscrite au DOG.

Le DOG encourage le développement de modes de déplacement moins polluants et alternatifs à l'usage de la voiture. S'inscrivant dans une réflexion à une échelle plus large sur l'accessibilité, les conditions d'accueil des visiteurs, l'hébergement et la complémentarité avec les autres pôles touristiques, le DOG fixe pour orientation la réalisation de deux projets de parcours vélos structurants dans la Chaîne des Puys et le Val d'Allier. Les tracés de ces projets sont cartographiés sous la forme d'un schéma de principe de liaisons nord-sud. De plus, le DOG recommande l'amélioration de l'accessibilité aux espaces de tourisme et de loisirs, pour tous les publics (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées...), par une offre performante de modes doux (vélos et marche) et de transports collectifs.

Enfin, en termes de gouvernance, les principes du développement durable constituent, également, des objectifs à atteindre retenus dans le PADD et le DOG. Le SCoT met en avant la nécessité de passer d'une logique de guichet à une logique de projet en choisissant prioritairement les projets novateurs et qui ont une influence sur l'économie touristique et sont conformes aux principes du développement durable. Le SCoT met, pour cela, en exergue l'importance de mettre en place une structure de coordination des acteurs afin de garantir la pertinence et la complémentarité des actions.

8.3 - Les choix relatifs au tourisme au regard de l'environnement

Intéressant l'ensemble du territoire du SCoT, l'activité touristique est étroitement liée à l'offre de loisirs, et les choix d'aménagement retenus dans le PADD distinguent peu les deux fonctions, sauf en matière d'hébergement, qui apparaît plus comme une spécificité touristique

Le SCoT affiche les objectifs suivants :

- ➔ positionner l'Auvergne comme destination touristique en s'appuyant sur la présence de sites emblématiques (chaîne des Puys, Gergovie, Val d'Allier...) et des 2 PNR ;
- ➔ bâtir une stratégie de développement touristique basée sur la richesse et la diversité de ses patrimoines ;
- ➔ s'appuyer sur les atouts de la zone rurale pour développer des loisirs compatibles avec l'activité agricole et les fonctions qui lui sont liées (randonnée, pêche, activités de découverte, accueil à la ferme...).

La prise en compte de l'environnement dans la justification des choix d'aménagement récréatif exprimés dans le SCoT témoigne d'un double souci :

- ➔ celui de valoriser les éléments patrimoniaux les plus attrayants et recelant les plus grandes potentialités en matière d'activités récréatives et de découverte ;
- ➔ celui de proposer des projets guidés par des considérations d'insertion paysagère et architecturale des constructions ou des aménagements et d'accessibilité et de desserte des sites.

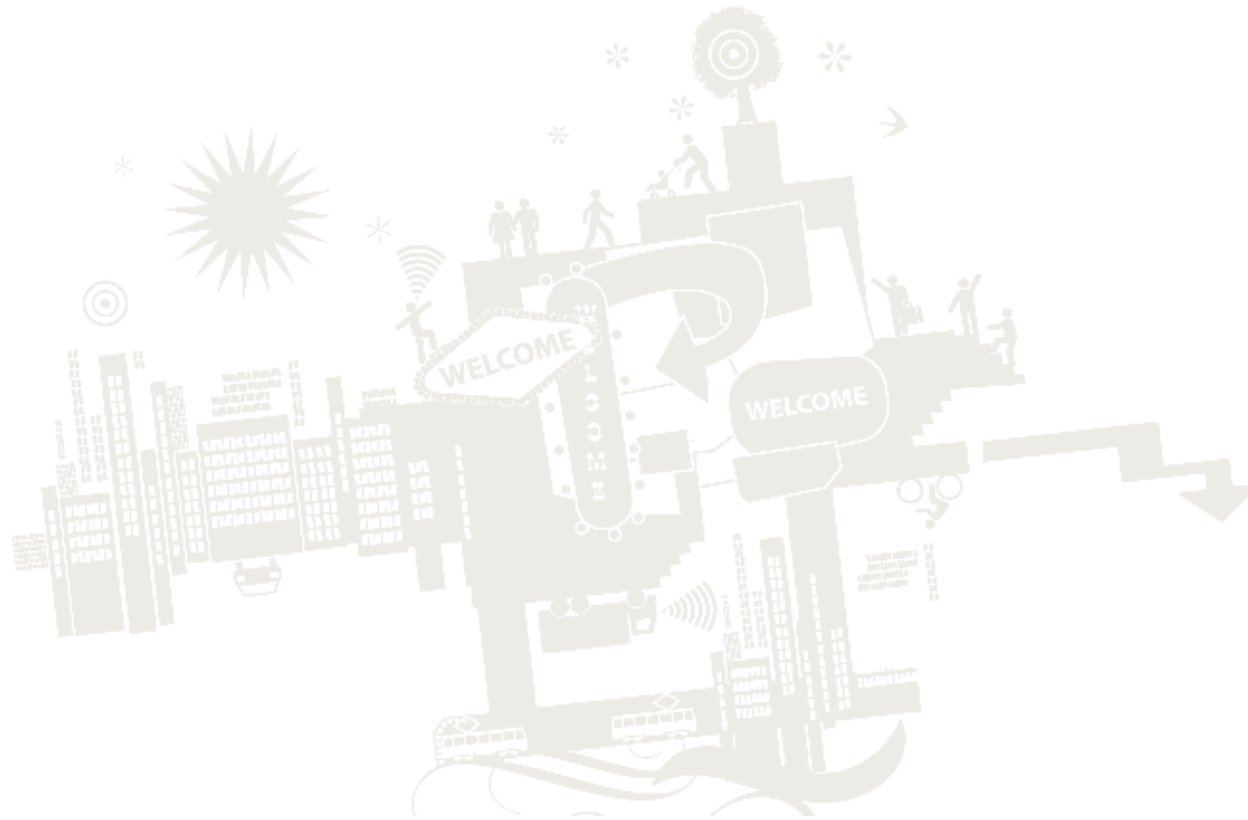
Le SCoT fait le choix de développer le tourisme autour d'un projet global et structuré autour de sites identifiés et localisés :

- ➔ des espaces touristiques majeurs à conforter qui doivent faire l'objet de politiques volontaristes et complémentaires en matière de promotion et d'actions de développement touristiques et accueillir des opérations d'envergure incluant des réflexions à une échelle plus large sur l'accessibilité, les conditions d'accueil des visiteurs, l'hébergement et la complémentarité avec les autres pôles touristiques ;
- ➔ des pôles à potentiel récréatif à renforcer qui doivent faire l'objet d'aménagements et de valorisation ;

- ➔ des espaces à enjeux récréatifs ou pédagogiques à aménager ou à renforcer pour l'accueil du public sur lesquels sont autorisées les constructions et aménagements liés à leur valorisation récréative ou touristique ;
- ➔ des espaces paysagers à valoriser qui peuvent également recevoir des aménagements ;
- ➔ des éléments de patrimoine historique et bâti à valoriser qui peuvent être valorisés à des fins de découverte (aménagements de circuits de promenade, de points d'information, de tables d'orientation...).

Si le SCoT incite une valorisation des espaces naturels de proximité en tant qu'espaces paysagers et récréatifs, ses orientations visent une mise en tourisme conciliant découverte et prise en compte de la sensibilité écologique, notamment dans le cadre de projets touristiques d'envergure. Les constructions et équipements y sont autorisés à condition de ne pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants.

En lien, le SCoT identifie les principales routes touristiques qui jouent un rôle dans la découverte des lieux et prescrit leur bonne intégration paysagère. En cohérence avec les orientations générales du projet, il fixe également des objectifs visant à améliorer l'accessibilité, pour tous les publics et à développer les modes doux et transports collectifs.



La justification des orientations en matière de trames écologiques et paysagères

Chapitre : 9

L'ensemble du groupe de travail sur la biodiversité du Grenelle de l'environnement²¹ s'est accordé « sur l'importance d'introduire une gestion spatiale de la biodiversité sur le territoire français et sur la stabilisation souhaitable de consommation d'espaces naturels tout en répondant aux demandes sociales et économiques ».

« Afin de préserver la biodiversité, notamment « ordinaire » sur tout le territoire, les travaux du Grenelle de l'environnement ont proposé de construire la trame verte nationale, tissu vivant du territoire, qui assure les continuités et les proximités entre milieux naturels permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner. Il s'agit en effet de garantir du mieux possible que les écosystèmes, qu'ils soient ruraux, urbains, montagnards ou aquatiques, trouvent à ces endroits les ressources biologiques de s'adapter globalement au changement climatique »

Il est, également, souligné que : « La trame verte doit être conçue comme un instrument décentralisé d'aménagement durable et de concertation, favorable à une densification urbaine, permettant une gestion intégrée du territoire qui préserve la biodiversité ordinaire, les fonctions des écosystèmes et les capacités d'adaptation de la nature. Son élaboration et sa mise en œuvre doivent être portées par les collectivités locales et territoriales, en étroite concertation avec les acteurs de terrain, dans un cadre cohérent garanti par l'État ».

L'objectif du Grenelle est donc de garantir le maintien de la biodiversité par la préservation de zones

réservoirs et de corridors écologiques permettant la connexion entre ces espaces. Dans cette perspective, les SCoT constituent des outils privilégiés, à échelle pertinente, pour définir le réseau écologique local qu'il convient de préserver ou de restaurer.

21. Grenelle de l'Environnement, Rapport Groupe 2 « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles »,

9.1 - S'appuyer sur une méthode d'élaboration participative afin d'aboutir à un premier cadre de référence partagé

Plutôt que de faire appel à un prestataire extérieur chargé d'élaborer un document récapitulant les connaissances et les enjeux de la biodiversité sur le territoire du Grand Clermont, le syndicat du SCoT a privilégié une approche portée par les acteurs locaux impliqués sur cette question.

Dans la poursuite des analyses et méthodologies engagées dans ce domaine lors de l'élaboration du Plan vert du Grand Clermont (schéma de gestion et de valorisation des espaces naturels - 2004), mais aussi en articulation avec la démarche du Conseil régional investi en 2009 dans un « plan biodiversité 2010-2020 », l'identification de la trame écologique résulte d'une expertise partagée entre acteurs du territoire mobilisés dans le cadre de groupes techniques. La carte de la trame écologique, ainsi que les éléments de contenu du DOG relatifs à ces espaces ont été ainsi co-construits par le groupe sur la base d'une mise initiale de l'Agence d'urbanisme. Ainsi, par exemple, un travail fin a été conduit par la Ligue pour la Protection des Oiseaux sur les sites Natura 2000 relevant de la Directive Oiseaux afin de distinguer les sites à classer en « cœurs de nature majeurs » et ceux à classer en « cœurs de nature d'intérêt écologique ».

Cette méthode de travail a, également, permis d'apporter une première expertise locale sur le rôle et la fonctionnalité des espaces de nature ordinaire, comme, par exemple, l'escarpement de faille qui fait l'objet d'une classification en « cœurs de nature d'intérêt écologique » alors même que cet espace ne figure dans aucun inventaire ou classement de protection.

Ce travail d'identification de la trame écologique du Grand Clermont ne constitue pas un recueil exhaustif et complet de la biodiversité sur le territoire, mais il permet, cependant, de disposer d'un premier cadre de référence à approfondir d'une part, à l'échelle du Grand Clermont (cf. étude « Définir un plan de gestion trame verte - corridors écologiques et paysagers » inscrite au Contrat Auvergne+) et d'autre part, à l'échelle des EPCI (cf. plans biodiversité de Clermont Communauté en cours) et des communes (traduction réglementaire dans le cadre des PLU).

Pour mémoire, la composition du groupe technique était la suivante :

État, Région Auvergne, Départements du Puy de Dôme, Parc naturel régional des Volcans et Parc naturel régional Livradois-Forez, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Chambres consulaires régionales (CCI, Agriculture, Métiers et Artisanat), Fédération Départementale pour l'environnement et la Nature du Puy de Dôme - FDEN, Centre Régional de la Propriété Forestière, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement - Clermont Dômes, Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, Union Régionale des Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Fédération Régionale des Chasseurs, Ligue pour la Protection des Oiseaux, ADEME, ADUHME, ATMO Auvergne, SMTC, CAUE, CLE SAGE Allier Aval, Conservatoire régional de l'habitat et des paysages, ONF du Puy de Dôme, SAFER, SMAD des Combrailles,

9.2 - Articuler les processus écologiques avec l'organisation spatiale et temporelle de l'environnement vers une écologie du paysage

Le paysage est le niveau où s'organise et se décide l'aménagement du territoire. Il pose, dès lors, des questions liées au fonctionnement, à la conservation, voire à la restauration des habitats naturels et de leur biodiversité. Une analyse des enjeux écologiques à partir d'une approche paysagère permet de mettre en avant le rôle des échelles d'espace et de temps en écologie. Elle souligne, par ailleurs, les perturbations ainsi que les processus de fragmentation dans les dynamiques écologiques : banalisation des espaces ruraux, grignotage des espaces naturels au profit d'un étalement urbain, morcellement des milieux naturels nuisant à la circulation des espèces...

Considérant que les Parcs naturels régionaux (PNR) se doivent d'être des terrains privilégiés pour la mise en place d'initiative pilote en matière d'aménagement du territoire, le MEDAD²² a lancé en 2007 un appel à projets innovants, ouverts aux PNR, sur trois thématiques dont « La qualité des paysages périurbains ».

La candidature commune des PNR Volcans d'Auvergne et Livradois Forez a été retenue au titre de leur coopération avec le Pays du Grand Clermont.

L'approche paysagère effectuée dans le cadre de cette mission a, ainsi, permis d'enrichir les réflexions sur les trames écologiques du Grand Clermont. Deux cartes ont été réalisées : une carte de reconnaissance des paysages et une carte de charpente paysagère. Ce travail, construit à partir d'un état des lieux partagé sur les enjeux paysagers à l'échelle du Grand Clermont, a révélé l'importance des domaines de l'eau et du relief sur le territoire du Grand Clermont. Ces deux grands domaines ont été intégrés dans l'analyse avec, par exemple, le rajout de corridors écologiques en lieu et place des clairières identifiés dans l'étude paysagère entre l'escarpement de faille et la Chaîne des Puys ou encore de coupures d'urbanisation directement liées à un corridor écologiques (ex. coupure d'urbanisation entre Ménétrol et Clermont-Ferrand).

9.3 - Définir une trame écologique adaptée à la fonctionnalité des milieux

Définir une trame écologique sous-entend de raisonner à la fois sur les milieux protégés (« nature remarquable ») et non protégés (« nature ordinaire »). La définition de la trame écologique du Grand Clermont cherche à traduire la répartition et l'utilisation spatiale des milieux naturels et des espèces sur le territoire du SCoT.

JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE	JUSTIFICATION DE LA PROTECTION
Les cœurs de nature d'intérêt écologique majeurs	
<p>Il s'agit d'espaces naturels dont la fonctionnalité écologique est essentielle à l'échelle du Grand Clermont compte tenu de la bonne qualité des milieux naturels et de l'importance des surfaces qu'ils recouvrent. Ils correspondent à des zones de nature remarquable reconnues nationalement ou au niveau européen au titre d'inventaires scientifiques ou à travers différents types de protection : ZNIEFF de type 1, sites Natura 2000 - Directive Habitat, parties de sites Natura 2000 - Directive Oiseaux, Arrêté de Protection de Biotope, Espaces Naturels Sensibles du Conseil général, sites naturels gérés par le CEPA (Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne) et la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux).</p>	<p>Le DOG protège fortement les cœurs de nature d'intérêt majeurs. Il n'envisage, cependant, pas une protection stricte de ces milieux naturels qui exclurait tout aménagement dans la mesure où ces cœurs de nature assurent des fonctions essentielles dans les domaines de l'agriculture et des loisirs. Il s'agit, ainsi, de reconnaître que le maintien d'une gestion anthropique « encadrée » peut contribuer à assurer un équilibre des écosystèmes. La liste des aménagements autorisés est donc limitée à ces vocations et sous conditions du respect de la qualité écologique des sites. Par ailleurs, la préservation de ces espaces majeurs identifiés dans la trame écologique du Grand Clermont exclut la création de nouveaux sites d'extraction minérale, ainsi que les installations ou aménagements liés aux énergies renouvelables susceptibles de compromettre le caractère écologique du milieu considéré.</p>
Les espaces urbanisés présentant un intérêt écologique majeur	
<p>Il s'agit d'espaces urbanisés qui présentent un intérêt écologique au motif qu'ils constituent le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares. Il s'agit de territoires urbanisés concernés par un inventaire écologique ou une mesure de protection réglementaire et, plus particulièrement, par une ZNIEFF de type 1 issue de la modernisation validée par la DREAL en 2009 et répondant aux critères « chauve-souris ».</p>	<p>Le DOG protège, dans leur globalité, les espaces urbanisés présentant un intérêt écologique majeur. Cette orientation n'interdit pas le développement d'une urbanisation adaptée et maîtrisée au regard de la fonction de l'espace concerné qui a justifié sa protection. Les PLU doivent justifier la localisation des constructions ou des aménagements, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique, en termes de viabilité et de fonctionnalité. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement portant sur l'architecture des constructions et leur intégration paysagère.</p>
Les cœurs de nature d'intérêt écologique	
<p>Il s'agit d'espaces naturels et de milieux qui correspondent à des réservoirs biologiques et présentent un intérêt patrimonial au regard de l'équilibre d'ensemble qu'ils apportent aux écosystèmes. Ils correspondent à des zones de nature remarquable reconnues (ZNIEFF de type 2, partie de sites Natura 2000 - Directive Oiseaux), ainsi qu'à des zones de nature ordinaire, comme par exemple l'escarpement de faille, qui a fait l'objet de propositions complémentaires dans le cadre des groupes de travail mobilisés localement.</p>	<p>Le DOG protège, dans leur globalité, les cœurs de nature d'intérêt écologique. Cette orientation n'interdit pas le développement d'une urbanisation qui ne compromette pas l'équilibre d'ensemble de l'écosystème concerné. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des projets d'urbanisation et/ou de gestion et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique, en termes de viabilité et de fonctionnalité.</p>
Les corridors écologiques	
<p>Ils constituent des espaces potentiellement utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie. Situées essentiellement dans les Coteaux de l'agglomération, dans un secteur d'interface à dominante urbaine particulièrement sensible et fragile, ces liaisons écologiques représentent des espaces de continuité importants dans la perspective de mise en connexion des cœurs de nature et des vallées. Le SCoT identifie les corridors écologiques à créer ou à pérenniser sur un schéma de principe qui répond à une logique d'échanges Ouest-Est, c'est-à-dire entre les deux Parcs Naturels Régionaux qui constituent deux grands ensembles de nature primordiaux du territoire auvergnat.</p>	<p>S'agissant des corridors écologiques, le DOG tient compte de la multiplicité des enjeux sur ces espaces : préserver la nature dans la ville, restaurer ou créer des continuités écologiques, limiter l'étalement urbain et le mitage... Il revient, dès lors, aux PLU de définir plus précisément le rôle et la fonctionnalité de ces corridors en mettant en place de zonages de protection d'une largeur suffisante et/ou des prescriptions réglementaires adaptées aux espèces et milieux naturels concernés.</p>

JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE

Elles constituent, avec les milieux humides, la trame bleue du Grand Clermont. Les cours d'eau remplissent trois fonctions écologiques majeures : cœurs de nature (en tant que réservoirs de biodiversité), corridors (en reliant les cœurs de nature) et écotone (en reliant des écosystèmes terrestres et aquatiques, comme peuvent le faire les ripisylves). Ils représentent, par ailleurs, sur le Grand Clermont, comme sur l'ensemble du territoire auvergnat, un réseau très dense qui abrite une biodiversité importante et accueille des milieux très rares en France (ex. forêts alluviales et sources salées du Val d'Allier). La bonne gestion du point de vue écologique des cours d'eau du Grand Clermont représente, par conséquent, un enjeu fort car elle permettrait de mettre naturellement en connexion quasiment tous les foyers de biodiversité du territoire et d'offrir des connexions naturelles entre les deux parcs régionaux. L'identification de ces vallées en deux classes (« majeures » ou « secondaires ») tient compte des réservoirs biologiques identifiés par la DREAL Auvergne dans le cadre du SDAGE. La méthode de sélection s'est appuyée sur la présence d'espèces déterminantes, ainsi que sur les différents zonages ou statuts de protection réglementaires sur les sites concernés.

JUSTIFICATION DE LA PROTECTION

Les vallées

Le DOG identifie le maintien et la restauration des continuités écologiques assurées par les vallées comme un enjeu fort. Il revient, comme pour les corridors écologiques, aux PLU de protéger ces milieux aquatiques suivant des zonages de protection et/ou des prescriptions réglementaires qui intègrent les spécificités de terrain (zone urbanisée ou non) et/ou la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire.

La trame écologique en zone urbaine

Elle est identifiée sur l'ensemble du cœur métropolitain afin de souligner l'importance de mieux prendre en compte la biodiversité dans les paysages et les usages urbains. L'objectif est de structurer la trame végétale urbaine dans le sens de la constitution d'un maillage d'ensemble et, cela, en articulant différentes catégories d'espaces : espaces libres, cœurs d'îlots végétalisés et jardins privés, espaces publics, espaces verts, arbres et alignements plantés... Il s'agit, ainsi, de viser l'intégration des espaces urbains dans le réseau d'ensemble des trames écologiques du Grand Clermont. Il reviendra, dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, d'élaborer un schéma fin de la trame écologique urbaine du Grand Clermont qui précisera les conditions de faisabilité (foncières, techniques, administratives...) dans le

S'agissant de la trame écologique en zone urbaine, le DOG fixe pour orientation la constitution d'un réseau écologique sur l'ensemble de son territoire, y compris les parties les plus urbaines. Il revient aux PLU d'identifier ce maillage de nature dans une optique de gestion globale.

9.4 - Définir une charpente paysagère en lien avec les éléments géomorphologiques marquants du territoire

les domaines de l'eau et du relief

Le Grand Clermont se caractérise par une charpente paysagère composée de deux éléments structurants que les PLU, de même que tout projet d'aménagement ou de construction doivent intégrer :

➔ domaine de l'eau : prenant leur source au pied des puys, sur les versants des Monts Dore ou dans les vallonnements du bas Livradois, tous les cours d'eau convergent vers la colonne

vertébrale constituée par l'Allier. L'implantation originelle du bâti trouve bien souvent sa logique dans un rapport direct au domaine de l'eau, mais au fil du temps, ce lien à l'eau s'est perdu et les extensions urbaines se sont progressivement affranchies de cette logique, niant ainsi le caractère de nombreux espaces et gommant la présence de l'eau dans la ville. Le cours des rivières s'est aussi progressivement effacé des plaines cultivées, où on les retrouve réduites à l'étroitesse de fossés et de canaux. Avec la disparition des cours d'eau, c'est la structure même du territoire que l'on perd de vue ;

➔ domaine du relief : dialoguant avec le domaine de l'eau, le domaine du relief prend des facettes multiples, coteaux d'agglomération, relief des dômes, buttes volcaniques ou piémonts du Livradois... La lisibilité de ces reliefs qui constituent la silhouette familière de l'agglomération est très dépendante de l'occupation des plaines et des plateaux qui constituent leur socle de faire-valoir.

Ces éléments géomorphologiques ont déterminé, de fait, le développement urbain du Grand Clermont.

Une réflexion commune avec les deux Parcs Naturels Régionaux a été engagée sur ce sujet dans le cadre de la révision du SCoT des deux Chartes de par cet suite aux travaux conduits dans les deux Parcs dans le cadre de leurs schéma paysager. Une carte de reconnaissance des paysages et une carte de la charpente paysagère ont, ainsi été bâties afin de révéler et prendre en compte l'identité particulière des lieux.

La partie du DOG intitulée « Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine » s'inscrit fortement dans le prolongement de cette réflexion.

JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE	JUSTIFICATION DE LA PROTECTION
<p style="text-align: center;">Les hauts lieux</p> <p>Le schéma paysager, intégré dans la charte du Parc naturel régional du Livradois Forez, met en avant des « hauts lieux » du territoire du Livradois Forez. Ils correspondent à de vastes espaces importants dans l'échelle des valeurs paysagères du Parc parce qu'ils sont emblématiques de son identité.</p> <p>Le Grand Clermont identifie, dans le même esprit, ses « hauts lieux » que sont la Chaîne des Puys, les gorges de la Monne, le Val d'Allier, l'escarpement de ligne de faille, le plateau de Gergovie, les Contreforts des Monts Dore et le bois de la Comté.</p>	<p>Ces trois types d'espaces sont protégés dans le DOG. Comme pour les espaces urbanisés présentant un intérêt écologique majeur et les cœurs de nature d'intérêt écologique, une urbanisation est autorisée dans ces espaces dans la mesure où elle est adaptée et maîtrisée au regard de la fonction de l'espace concerné qui a justifié sa protection. Il est demandé, par ailleurs, aux PLU d'apporter des éléments d'évaluation et de justification des projets d'aménagements envisagés, mais aussi de fixer des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère.</p>
<p style="text-align: center;">Les sites paysagers remarquables</p> <p>Le schéma paysager du Livradois Forez identifie, en second lieu, des « sites remarquables » qui correspondent aux plus beaux sites du Livradois-Forez, dont l'intérêt repose à la fois sur l'originalité du patrimoine topographique ou historique et sur les structures paysagères associées.</p> <p>Toujours dans le même esprit, le SCoTdu Grand Clermont identifie des sites paysagers remarquables, à l'intérieur des Parcs, mais également dans le territoire de l'entre-deux parc. Sont concernés :</p> <p><u>Pour le PNRLF</u> : Mauzun et son château, bassin de St Dier, entre Isserteaux et St Jean des Ollières.</p> <p><u>Pour le PNRVA</u> : étang Grand de Pulvérières, vallée de la Sioule, cheire du Puy de Côme, plateau de Laschamp, cheire et le lac d'Aydat, narse d'Espinasse et Puy d'Olloix.</p> <p><u>Hors des PNR</u> : Puy Bechet, Plateau de Lachaud, Côtes de Clermont, Montagne de la Serre, Puy de Crouël, Puy d'Aubière, Puy de Montaudoux, Montognon, Montjuzet, Puy d'Anzelle et Puy de Bane, Les Puys de Gondole à Corent, Les buttes de Vertaizon, Les buttes de St Romain, Les Turlurons, Puy de St Sandoux et Puy de Peyronère.</p>	
<p style="text-align: center;">Les espaces d'intérêt paysager</p> <p>Le schéma paysager du Livradois Forez identifie, en troisième lieu, les « espaces d'intérêt paysager » d'ambiance plus intimiste qui sont reconnus dans la Charte du Parc pour leurs particularités géomorphologiques, géologiques, naturelles, écologiques, historiques, patrimoniales, ou architecturales.</p> <p>Dans le Grand Clermont, ces espaces concernent : les Combrailles volcaniques, les coteaux de Riom, le bassin des Fontêtes, les vergers de l'Auzon, la plaine du Bédât, la vallée de la Veyre, les plateaux des Pays Coupés, les chaos rocheux de Cournols, la narse d'Authezat, les près des bords de Morge, les anciens marais de Limagne, Gondole, les sources ferrugineuses des bords d'Allier, la campagne du Billomois et de la Comté, ainsi que la campagne du Bas-Livradois.</p>	

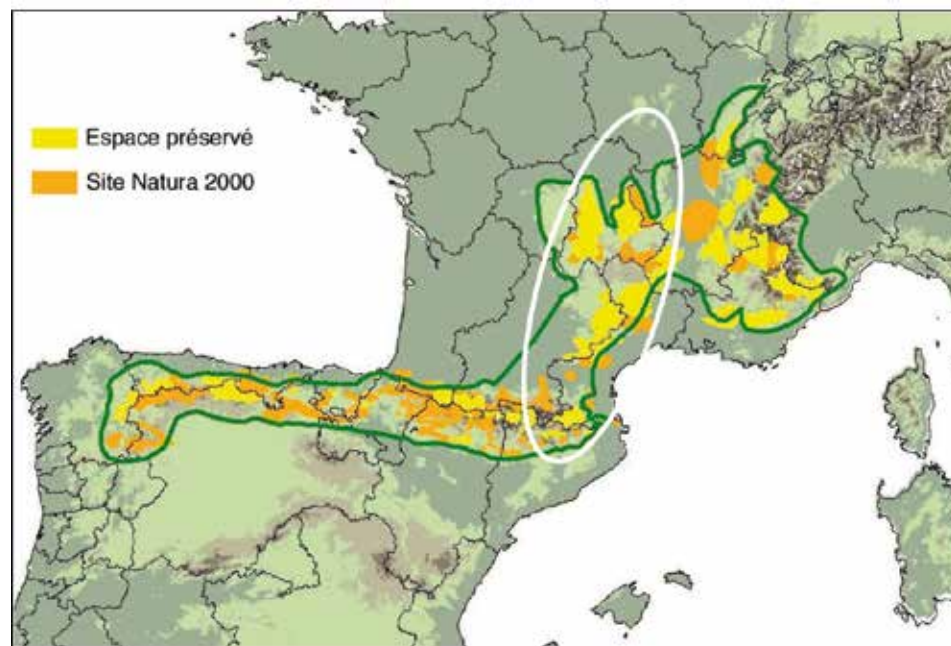
JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE	JUSTIFICATION DE LA PROTECTION
Les vallées remarquables	
<p>Les vallées remarquables, identifiées dans le DOG au titre du patrimoine paysager, correspondent aux vallées majeures ou secondaires reconnues d'un point de vue écologique (cf. carte sur les trames écologiques). Ces cours d'eau, souvent peu lisibles dans le paysage, représentent un enjeu fort car ils constituent des espaces de respiration à fortes aménités, notamment récréatives, qui apportent un véritable atout de cohérence paysagère pour l'ensemble du territoire.</p>	<p>Dans ces vallées, le DOG retient pour orientation de préserver ou de restaurer le caractère ouvert permettant une meilleure reconnaissance et une plus grande accessibilité de ce domaine. Compte tenu de la diversité des situations (cours d'eaux sinueux engoutis par des boisements, cours d'eau en milieu urbain, rivières en grande partie artificialisées, encaissées et rectifiées, en Limagne...), le DOG n'impose pas de prescriptions spécifiques pour répondre aux enjeux de visibilité et de lisibilité des cours d'eau. Il reviendra aux PLU d'apporter, au cas par cas, des réponses adaptées : coupures vertes, axes verts, limites d'urbanisation, largeur d'une bande enherbée, type d'aménagement autorisé...</p>
La trame végétale en zone urbaine	
<p>En adéquation avec la trame écologique urbaine, elle est identifiée sur l'ensemble du cœur métropolitain.</p>	<p>Le DOG prévoit que les PLU protègent et renforcent la présence du végétal dans le tissu urbain.</p> <p>Le DOG souligne, par ailleurs, l'effet de levier opéré par la politique de qualification des espaces urbains mutables (Cf. EVRUP) qui doit laisser une large place au végétal comme élément fédérateur et structurant des projets urbains à venir. Le maintien à ciel ouvert et la valorisation des berges des rivières constitue, par exemple, une opportunité importante de réintroduction du végétal en ville.</p>
Les espaces de reconquête paysagère	
<p>Certains espaces, situés aux abords des entrées d'agglomération et correspondant à la grande plaine agricole de Limagne, ainsi qu'à l'ensemble des espaces agricoles reliant la Limagne d'Authezat à la grande Limagne, participent à la mise en scène du territoire. Ils contribuent à mettre en valeur les espaces paysagers majeurs et remarquables.</p> <p>Sont concernés, spécifiquement, dans cette catégorie, le plateau des Dômes, la grande Limagne, la plaine de Riom, la plaine d'Aulnat, la plaine de Lezoux, la plaine de Sarliève, la plaine de Vic-le-Comte et la Limagne d'Authezat.</p>	<p>Dans ces territoires, le DOG retient pour orientation d'engager des démarches de reconquête paysagère afin de réintroduire des motifs paysagers (haies, arbres isolés ou en alignement...) et de préserver des grandes perspectives paysagères à partir de ces sites ouverts ;</p>
Les espaces paysagers à maintenir ouverts	
<p>En articulation avec le plan de gestion du site classé de la Chaîne des Puys, mais également du schéma paysager du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, le SCoT identifie les espaces dédiés au pâturage qui assurent la bonne gestion environnementale et paysagère de la Chaîne des Puys. L'enjeu concerne, essentiellement, les pieds de puys qui constituent une ligne structurante pour le paysage aujourd'hui noyée dans les boisements.</p>	<p>Le DOG fixe pour orientation de préserver leur caractère de paysage ouvert et de garantir la lisibilité des volcans notamment, par le maintien de l'activité agricole et pastorale, et de favoriser l'ouverture de points de vue sur la Chaîne des Puys.</p>
Les points de vue et les panoramas	
<p>Situés aux abords des principaux axes et ponts routiers ou aux sommets des puys ou des buttes, ces points de vue offrent des perspectives en direction des espaces naturels majeurs du Grand Clermont (Chaîne des Puys, coteaux, Val d'Allier, Bas Livradois), du cœur métropolitain ou des silhouettes bâties intéressantes. Ces grandes perspectives constituent des atouts importants et une véritable singularité du territoire clermontois. Identifiés dans le Plan vert, ces sites à fort enjeu visuel, ont été complétés par les acteurs locaux mobilisés dans le cadre de groupes techniques.</p>	<p>Le DOG fixe pour orientation de les pérenniser et de les valoriser, notamment, en favorisant l'ouverture du paysage (boisement) et en portant une attention forte aux vues remarquables situées aux abords des axes routiers ou en entrées d'agglomération.</p> <p>Cette orientation du DOG est déclinée plus précisément dans la partie relative aux entrées d'agglomération.</p>

9.5 - Privilégier une approche inter-Parcs

Le DOG identifie les périmètres des deux Parcs (PNR Volcans d'Auvergne et PNR Livradois Forez) comme des sites écologiquement de grande qualité à préserver et à valoriser. En effet, les deux Parcs Naturels Régionaux constituent une échelle pertinente pour étudier les relations entre deux territoires montagnards, à caractère rural et forestier. Ces deux grands ensembles écologiques régionaux se situent au cœur d'un axe écologique européen Alpes/Pyrénées/Monts cantabriques mis en avant par l'IPAMAC²³.

Afin de maintenir le niveau actuel de qualité écologique du patrimoine naturel de ces deux espaces écologiques remarquables, le SCoT retient deux orientations complémentaires :

- ➔ d'une part, le DOG identifie sur les territoires des parcs les zones qui assument une fonction de cœurs de nature et de corridors écologiques en articulation avec les stratégies de prise en compte des réseaux écologiques engagées dans les deux Chartes des Parcs ;
- ➔ d'autre part, le DOG identifie des corridors écologiques qui assurent une logique de cohérence écologique de l'entre-deux parcs. Les axes autoroutiers A75, A71 et A72 peuvent constituer, avec le pôle urbain dense de l'agglomération clermontoise, des obstacles majeurs susceptibles de rompre les continuums écologiques entre les deux Parcs. Afin d'éviter une trop grande fragmentation entre ces deux territoires écologiques qui fonctionnent en réseau, le DOG comprend par conséquent de nombreux corridors écologiques qui visent à établir, ou rétablir, des liaisons Est-Ouest et Ouest-Est, entre les deux parcs régionaux.



23. Cf. Démarche de réseau écologique élaborée par la Fédération des PNR de France appliquée sur le territoire du PNR des Volcans d'Auvergne et du PNR du Livradois Forez.

9.6 - Rechercher une optimisation entre le réseau écologique et les projets de développement futur

L'exercice de planification effectué dans le cadre du SCoT qui consiste à définir un parti d'aménagement du SCoT reposant sur le principe d'un territoire archipel, ainsi que ses différentes déclinaisons, notamment à travers des objectifs d'amélioration de l'efficacité foncière, prennent appui sur les objectifs de maintien et de renforcement des trames écologiques et paysagères. La structuration de l'organisation spatiale du Grand Clermont, à partir de ces grands espaces de nature, agricoles et forestiers, ménagent en même temps des coupures d'urbanisation dans la ville et entre la ville et les espaces périurbains. Cette organisation multipolaire du territoire, mise en exergue par le Plan vert du Grand Clermont, puis la Charte de Pays, pose la question de la place donnée à la « nature » et aux problématiques environnementales dans les projets de territoire.

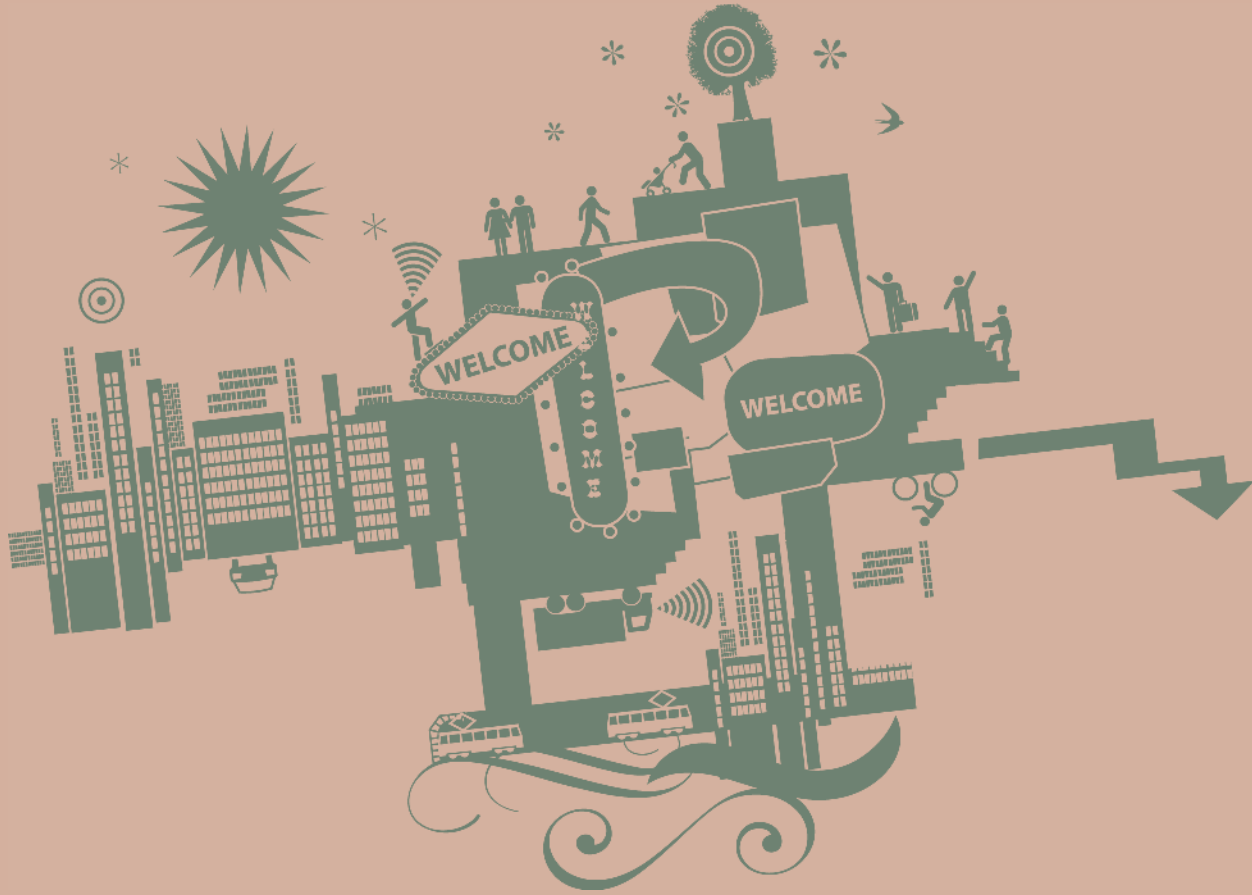
Le SCoT du Grand Clermont détermine, ainsi, les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers : le DOG prévoit plusieurs types de mesures spécifiques dans le domaine de la nature parmi lesquelles la définition de principes de continuité naturelle et de liaisons vertes et bleues, la définition de coupures d'urbanisation, la délimitation d'espaces agricoles à protéger. Des principes de protection d'espaces naturels, agricoles et forestiers figurent, ainsi, dans le SCoT pour des motifs de biodiversité, de paysage ou d'économie agricole.

Le SCoT retient pour orientation d'assurer le maintien, voire l'introduction des éléments de biodiversité sur tout le territoire, y compris dans les zones les plus urbanisées. Cette orientation passe par un renforcement, dans le cadre des projets de développement futurs, de la prise en compte des contraintes et des sensibilités écologiques de la faune et de la flore. Ainsi, lors de la conception des projets d'urbanisation future inscrits au SCoT (cf. chapitres du DOG sur les parcs d'activités économiques, les EVRUP, l'habitat, les projets touristiques...), le DOG préconise aux PLU de prendre appui sur les trames écologiques (cours d'eau, arbres, cœurs d'îlots...) pour concevoir les partis d'aménagement. Il renvoie ainsi à un mode de fonctionnement en écosystème permettant de rechercher des mesures de correction (variantes basées sur la modification du positionnement, intégration de mesures d'atténuation modifiant la conception du projet), voire d'envisager des mesures de compensation lorsque des points de conflits apparaissent. Les orientations du

SCoT doivent être, ensuite, déclinées et traduites plus précisément au niveau communal par les PLU.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, il est prévu de lancer une étude pré-opérationnelle sur les corridors écologiques dans un secteur à très forts enjeux pour le maintien de la biodiversité (l'entre-deux parc). Cette étude a pour objet de renforcer les connaissances scientifiques et définir des modes de gestion des espaces naturels et agricoles périurbains du Grand Clermont. Cette démarche, qui se veut à la fois pilote et reproductible, permettra une meilleure traduction de la trame écologique du SCoT dans les PLU. Elle consistera à définir diverses actions de préservation et de reconstitution de la trame écologique, d'animation d'un réseau d'acteurs et de partenaires, de mise en place d'actions concrètes de terrain, de production d'outils de communication et de pédagogie.





le Grand Clermont
phénomène actif

